

Agenda 22 du Poitou-Charentes

version février 2010

L'Agenda 22 du Poitou-Charentes a été adopté par la Région le 15 décembre 2008. Il est enrichi en permanence de nouvelles contributions des partenaires et de nouvelles actions de la Région. Ces dernières figurent en annexe.

SOMMAIRE

Préambule : pourquoi et comment un Agenda 22 en Poitou-Charentes ?	6
Introduction.....	6
1) Qu'est-ce que l'Agenda 22 : une démarche, des règles de bonnes conduites de portée universelle.....	6
2) Le principe d'adoption d'un Agenda 22 du Poitou-Charentes.....	7
3) La démarche « Agenda 22 du Poitou-Charentes ».....	9
4) Premier bilan des travaux d'élaboration de l'Agenda 22 du Poitou-Charentes.....	12
5) Perspectives 2008-2010.....	14
Partie 1 : Fiches actions	15
I - Impulser une dynamique régionale transversale et multipartenariale : Actions transversales et multipartenariales	17
1. Engager une démarche « Agenda 22 local - territoire accessible »	18
2. Sensibiliser, former tous les publics : élus, professionnels, bénévoles, acteurs locaux,.....	21
3. Mettre en réseau les acteurs, mutualiser les ressources et valoriser les expériences qui donnent une place à part entière aux personnes en situation de handicap.....	24
II - Décliner la démarche Agenda 22 de manière opérationnelle dans tous les domaines de la vie quotidienne	26
a) Culture, Loisirs, Tourisme	26
1. Rendre accessibles les hébergements, équipements et sites touristiques et culturels	27
2. Faire connaître les initiatives et ressources touristiques et culturelles accessibles .	30
3. Développer la gratuité des sites, équipements et animations culturelles et touristiques pour les accompagnateurs des personnes en situation de handicap (type « Passaccès »).....	32
4. Aider au 1er départ en vacances des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.....	34
5. Faciliter l'accès à l'offre culturelle (expositions, cinéma, spectacles...) pour les personnes sourdes, malentendantes, aveugles.....	36
b) Activités physiques et sportives	38
6. Rendre accessibles les équipements et la pratique du sport.....	39
7. Faire connaître les activités et équipements sportifs accessibles.....	41
8. Accompagner les sportifs de haut niveau en situation de handicap dans leur carrière sportive	43
c) Transports et Déplacements	45
9. Engager des schémas directeurs d'accessibilité des transports	46
d) Éducation	48
10. Rendre les établissements scolaires accessibles à tous les types de handicap	49
11. Faciliter le parcours scolaire des enfants et des jeunes en situation de handicap. ...	51
12. Changer le regard en accompagnant les initiatives développées dans le cadre de la	

vie scolaire.....	53
13. Sensibiliser, former les personnels contribuant à la vie scolaire	55
e) Formation Professionnelle.....	57
14. Faciliter l'accès à la formation des travailleurs handicapés en partenariat avec l'AGEFIPH.....	58
15. Promouvoir l'accès à la VAE pour les personnes en situation de handicap	61
f) Emploi.....	63
16. Sensibiliser les employeurs et les acteurs du monde du travail à l'emploi des personnes en situation de handicap	64
17. Aider les personnes en situation de handicap à créer leur propre activité	66
18. Sensibiliser et mobiliser les entreprises au recrutement et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap	68
19. Soutenir l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap dans les associations.....	70
20. Accueillir et maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des collectivités territoriales et EPCI notamment en partenariat avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).....	72
21. Accompagner l'emploi et l'évolution des emplois des personnes en situation de handicap en milieu protégé (Entreprises et Services d'Aide par le Travail – ESAT), en milieu ordinaire de travail (Entreprises Adaptées – EA) et celles en attente de places dans ces structures	74
g) Accès de tous à l'information.....	76
22. Faciliter l'accès à l'information via les technologies de l'information et de la communication.....	77
h) Accès de tous au crédit.....	79
23. Améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap par l'accès au crédit pour le financement d'un projet de vie.....	80
i) Accès de tous à la santé	82
24. Garantir l'accès à la prévention et aux soins pour les personnes en situation de handicap.....	83
Partie 2 : Perspectives - Évaluation.....	85
Les perspectives.....	86
L'évaluation des actions.....	86
Partie 3 : Annexes.....	87
Membres du Comité de Pilotage et des groupes de travail.....	88
Glossaire.....	94
Actualisation de l'Agenda 22 Poitou-Charentes.....	95

Préambule : pourquoi et comment un Agenda 22 en Poitou-Charentes ?

Introduction

Issu d'un travail multipartenarial, avec les personnes en situation de handicap et les associations qui les représentent, avec les services de l'Etat en région, les Départements et collectivités territoriales volontaires ainsi que les institutions et les acteurs socio-économiques, culturels, sportifs et éducatifs, l'Agenda 22 du Poitou-Charentes ambitionne de contribuer à améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap et à changer le regard porté sur le handicap. L'objectif est aussi d'amener d'autres acteurs à s'inscrire dans des démarches similaires pour rattraper le retard pris par la France dans la prise en compte de l'accessibilité pour tous. L'Agenda 22 du Poitou-Charentes est aussi, pour les organisations publiques (État, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale-EPCI, ...) et privées de la région, un cadre pour conduire une politique transversale en direction des personnes en situation de handicap.

1) Qu'est-ce que l'Agenda 22 : une démarche, des règles de bonnes conduites de portée universelle

L'Agenda 22 est une démarche créée par des associations suédoises de personnes en situation de handicap, qui reprend les 22 règles définies par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1993 visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap. Ces règles ont été complétées par la Convention sur les Droits des Personnes Handicapées adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 13 décembre 2006 et signée à ce jour par 118 États (pour en savoir plus lire l'[Agenda 22](#) et la [Convention des Nations-Unies](#)).

Ce sont des règles de « bonne conduite » et non d'obligations légales, mises en œuvre par des États et des autorités locales dans les différents domaines de la vie courante : accessibilité de la cité et de l'information, éducation, emploi, loisirs, sports, culture, vie familiale, vie personnelle, santé, réadaptation... L'Agenda 22 retient la distinction établie par l'Organisation Mondiale de la Santé entre l'incapacité et le handicap, défini comme l'ensemble des restrictions apportées à la participation d'une personne à la vie sociale. En cela, l'accent est mis sur l'inadéquation du milieu dans lequel vit une personne en situation de handicap, agissant comme un frein au déploiement de ses capacités.

La Suède, les Pays-Bas et la Lettonie se sont d'ores et déjà inspirés de ces textes qui garantissent la protection des droits fondamentaux et consacrent les principes de citoyenneté, de participation, de non-discrimination et d'accessibilité universelle.

La démarche Agenda 22 a été diffusée en France depuis 2002 par le Conseil Français des Personnes Handicapées (CFHE) pour les questions européennes (n° ISBN 91-973228-8-1).

L'Europe a également pris des engagements. Ainsi, des recommandations du Conseil de l'Europe visent à améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap en Europe sur la période 2006-2015 (pour en savoir plus lire les recommandations du [Conseil de l'Europe](#)). La Commission européenne vient d'adopter un « plan d'action européen 2006-2007 sur la situation des personnes handicapées » dans une Union élargie (pour en savoir plus lire [le plan d'action européen 2006-2007](#)).

2) Le principe d'adoption d'un Agenda 22 du Poitou-Charentes

La trame offerte par l'Agenda 22 est apparue pertinente à la Région Poitou-Charentes pour planifier des actions concrètes, élaborées avec les personnes en situation de handicap, leurs représentants, les services de l'Etat, les Départements et collectivités territoriales volontaires ainsi que les institutions et les acteurs socio-économiques, culturels, sportifs et éducatifs pouvant améliorer conditions de vie des personnes en situation de handicap, et hiérarchisées dans le temps. Elle permet de structurer une politique globale de prise en compte systématique des handicaps dans les différents champs d'intervention de la Région.

➤ **Des principes fondateurs à l'Agenda 22 du Poitou-Charentes : une exigence démocratique, une source de progrès, une démarche d'avenir**

L'accès de tous à la vie citoyenne est une **exigence démocratique, une démarche de citoyenneté** et de solidarité, pour ne laisser personne sur le bord du chemin. Le handicap et l'acceptation des différences sont sources de richesse culturelle, sociale et humaine. Ceux qui affrontent l'épreuve d'un handicap ne sont pas seulement porteurs de demandes légitimes, ils sont aussi nos garde-fous contre la tentation du repli entre soi et du chacun pour soi. Ce qu'apportent à tous les personnes en situation de handicap, c'est l'obligation de vouloir une société qui assume sa pluralité sans jamais en faire l'alibi d'une citoyenneté à deux vitesses.

La prise en compte des handicaps est également **un moyen de faire progresser l'ensemble de la société**. Parce qu'améliorer la vie des personnes en situation de handicap, c'est améliorer la vie de tous. Parce que tenir compte des fragilités, c'est favoriser le bien-être de tous. Lever les obstacles à l'accessibilité des services, des animations et des équipements pour les personnes en situation de handicap revient à les rendre accessibles à tous. Revisiter l'accès de la cité à l'aune de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, c'est créer les conditions d'une accessibilité pour tous. Pour ne prendre que quelques exemples, les pictogrammes créés dans les espaces publics pour compenser les handicaps sensoriels et mentaux sont aussi compris par les illettrés et les étrangers ; une gare accessible pour les personnes en situation de handicap moteur l'est également pour les voyageurs lourdement chargés ; les parents avec poussette, les personnes âgées ou les personnes avec une jambe fracturée se déplacent plus facilement quand la voirie est accessible... Par conséquent, prendre en compte le handicap ne se résume pas à se préoccuper d'améliorer le sort d'une population « minoritaire ».

En France, 5 millions de personnes sont en situation de handicap, ce qui représente près de 10% de la population ¹ , dont environ plus de 150 000 en Poitou-Charentes.

Enfin, l'Agenda 22 s'inscrit dans **une démarche résolument positive**, mettant l'accent sur les réussites. C'est une envie de construire et non un prétexte pour alimenter « une victimisation » qui ne permet pas d'avancer. Avant de regarder « le handicap », la personne en situation de handicap doit d'abord être considérée comme Personne ayant des potentialités comme citoyen à part entière. Ce nouveau regard sur le handicap contribuera au respect des différences et au développement durable territorial.

Il s'agit bien en définitive de citoyenneté, pas simplement formelle mais réelle, concrète, quotidienne. Il s'agit bien de notre appartenance conjointe, à égalité de droits, à un espace civique et social qui soit vraiment commun et non pas fragmenté ni « ghettoïsé » par le préjugé et la discrimination. Une société se juge aussi à la façon dont elle sait ou ne sait pas faire vivre ensemble ceux que l'on dit valides et ceux qui, à tout âge, vivent avec un handicap, temporaire ou permanent. Dans une démarche de développement durable, l'ambition est de réconcilier l'homme et son environnement, pour que chacun puisse trouver sa place dans la société, les plus « performants » comme les plus fragiles, les mieux dotés comme les plus en difficulté, les générations d'aujourd'hui

1 Source: Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité, 2006

comme celles de demain.

➤ **Une ambition : changer le regard porté sur le handicap**

Trop souvent, une personne n'est pas handicapée du fait de ses déficiences, mais bien à cause d'un environnement qui empêche son libre accès aux équipements, services et animations. C'est donc bien l'environnement qu'il faut adapter aux personnes en situation de handicap, pour que tous les citoyens aient des chances égales. Si ce principe a été institutionnalisé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, il reste à le traduire dans les faits et dans les esprits. Pour les personnes en handicapées, la vie quotidienne peut n'être qu'une somme d'obstacles, modestes ou importants. L'Agenda 22 du Poitou-Charentes a pour objectif de faire en sorte que ces personnes puissent jouir des mêmes droits que tous les autres citoyens : cette attention portée au handicap ne peut en aucun cas être considérée comme un privilège, car elle relève bien du respect concret des droits de l'homme.

« C'est important d'être regardé pour moi, et non pour ce qui me manque ». Ce témoignage, lors d'un forum organisé par la Région, d'un jeune homme sourd, aide médico-psychologique, montre qu'il importe de voir d'abord la personne, ses potentialités, avant de considérer son handicap. L'Agenda 22 du Poitou-Charentes a donc délibérément écarté le terme de « personne handicapée » car l'ombre portée du handicap sur une vie ne suffit jamais à définir une identité ou une personnalité, toutes choses autrement complexes que l'altération de telle ou telle faculté, si lourde soit-elle. Nombreux sont celles et ceux qui refusent qu'on leur applique une appellation qu'ils ressentent comme stigmatisante et réductrice. Ainsi cette jeune femme, docteur en sciences de l'éducation, qui déclarait : *« Je souhaite que l'on me regarde comme une femme qui a réussi ses études et pas comme une handicapée qui s'en est sortie ».*

Comme le relatait avec humour ce jeune philosophe suisse (Alexandre Jollien) auteur d'un beau livre intitulé « Éloge de la Faiblesse » et atteint d'une infirmité motrice d'origine cérébrale : **« Dans mon institution spécialisée, on m'avait dit que dehors vivaient les gens normaux et qu'ici, on s'occupait des anormaux. La première fois que je suis sorti, j'ai voulu savoir à quoi ressemblait une personne normale. Autant vous le dire : aujourd'hui, je cherche encore... ».** Il en concluait qu'il préférerait la singularité assumée par chacun, avec ou sans handicap, à la différence subie par quelques uns. Il demandait le respect non comme handicapé mais comme personne à part entière.

Le mot même de « handicap » s'est, au fil du temps, chargé de connotations simplificatrices qui font parfois écran à une juste perception de l'extrême variété des situations vécues. Aussi, l'attention doit être portée à **toutes les formes de handicap** et à l'extrême **diversité des situations**, individuelles et familiales, qui en résultent. Trop souvent, le handicap est associé à l'image de la personne en fauteuil roulant. Or, loin d'être uniquement moteur, le handicap peut être sensoriel (visuel ou auditif), mental, cognitif ou psychique. Il peut prendre de multiples formes, visibles ou invisibles. De la même manière, le handicap n'est pas que de naissance mais peut être consécutif à un accident, ou encore dû à l'âge. Enfin, selon les cas, il est temporaire ou permanent. Chacun, un jour, à cause d'un accident de la vie ou d'un trouble de santé invalidant, peut se trouver confronté à un handicap.

De plus, cette appréhension du handicap prend un relief particulier dans une région comme le Poitou-Charentes, marquée par le vieillissement de la population : la moyenne d'âge s'élève à 41,9 ans contre 39,3 pour la moyenne nationale ; 20,6 % des habitants de la région ont plus de 60 ans, contre 16,3% en France.

Définition du handicap par la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005²

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

L'Agenda 22 du Poitou-Charentes entend contribuer à la définition d'un espace équitablement partagé et réellement accessible à tous. Un espace englobant tous les domaines de la vie quotidienne, où la prise en compte des difficultés spécifiques de chacun fonde un véritable droit à compensation, permettant l'accès de tous à l'autonomie et à la réalisation de soi.

➤ Un souhait : inviter d'autres acteurs à élaborer un Agenda 22

La démarche conduite en Poitou-Charentes ambitionne d'amener d'autres acteurs, notamment les collectivités publiques, à prendre en compte le handicap de manière systématique et transversale. Les Régions Île de France et Languedoc-Roussillon, ainsi que la Ville de Paris, se sont d'ores et déjà engagées dans une démarche type Agenda 22 ou similaire. L'objectif est d'impulser des dynamiques multipartenariales de prise en compte, au quotidien, de tous les types de handicaps.

3) La démarche « Agenda 22 du Poitou-Charentes »

En France, la politique du handicap demeure essentiellement une compétence de l'Etat, des Départements et des organismes chargés de sa mise en oeuvre. Toutefois, il s'agit d'une politique transversale qui doit mobiliser tous les acteurs. Ainsi, la Région est concernée par cette politique, dans ses propres champs de compétences (lycées, Transports Express Régionaux, formation professionnelle, etc.). Depuis 2004, la Région mène ainsi une politique transversale du handicap. Des référents handicap sont identifiés dans chacun des services, de façon à garantir une prise en compte systématique et transversale dans chacune des politiques conduites par la Région.

Consciente des enjeux d'une politique multipartenariale pour une prise en compte globale de l'accès de tous à la vie citoyenne, la Région a proposé, en 2007, d'élaborer un Agenda 22 du Poitou-Charentes. L'ambition est de sensibiliser, former, qualifier, disposer d'informations fiables et lisibles, de mettre en place des actions concrètes, à travers une mise en réseau favorisant le partenariat inter-institutionnel. Bien entendu, les travaux d'élaboration de l'Agenda 22 du Poitou-Charentes tiennent compte des actions locales et départementales déjà existantes.

Participatif et multipartenarial, l'Agenda 22, en Poitou-Charentes est un cadre transversal et pluriannuel permettant de définir et de structurer des actions concrètes.

3.1 Une démarche participative et multipartenariale : un Agenda 22 régional et non l'Agenda 22 de la Région

➤ Une méthode participative

Le cercle de la réflexion, de la délibération et de la décision doit s'élargir. Il s'agit de reconnaître la compétence de nos concitoyens dans les affaires qui les concernent et leur capacité à orienter plus directement une action publique d'autant plus efficace qu'elle est construite avec eux. Pour concevoir et mettre en oeuvre une politique cohérente et en phase avec les attentes, les travaux de l'Agenda 22 donnent largement la parole aux personnes en situation de handicap, à leurs familles

² La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées introduit le principe d'accessibilité généralisée pour tous afin de permettre une participation effective des personnes en situation de handicap à la vie citoyenne (éducation, emploi, cadre bâti, transports, culture, sports, loisirs...).

ainsi qu'aux associations qui les représentent.

Ainsi, la Région a organisé deux forums participatifs régionaux regroupant plusieurs centaines de participants représentant l'ensemble des acteurs concernés. Ces forums ont permis de dresser un état des lieux, de faire émerger des projets et de mettre en évidence les initiatives nouvelles sur lesquelles la Région pourra développer un effet de levier. Le forum « handicap et citoyenneté », qui s'est tenu le 30 juin 2005 à La Rochelle, fut la 1^{ère} étape du lancement de la démarche conduisant à l'élaboration d'un Agenda 22 régional. Le 27 novembre 2006 à La Crèche, le forum « handicaps et réussites » a montré que réussir dans sa vie était possible malgré son handicap : des personnes en situation de handicap ont témoigné de leur réussite sociale, familiale, scolaire, économique, sportive ou culturelle.

Il n'est que les personnes en situation de handicap pour savoir ce qu'il en est de vivre avec un handicap. Leur association aux processus de décision est le garant de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience des mesures proposées. Lors de l'élaboration de l'Agenda 22 du Poitou-Charentes, l'expérience concrète des personnes en situation de handicap et des professionnels de terrain a donc été privilégiée.

Dans le même esprit participatif, l'avancement des travaux de l'Agenda 22 du Poitou-Charentes peut être consulté par tous sur le site internet de la Région : <http://www.poitou-charentes.fr/fr/sante-handi/handicap/agenda22.ddml>.

➤ **Des réflexions multipartenariales**

Il est bien évident que la Région Poitou-Charentes ne peut seule améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap. Aussi, les travaux sont ouverts aux services de l'Etat, aux Départements, avec les Maisons Départementales des Personnes Handicapées, et aux autres collectivités territoriales et EPCI qui le souhaitent, ainsi qu'aux organismes intervenant dans le champ du handicap et aux acteurs du développement socio-économique, culturel, sportif, éducatif... Sont ainsi associés tous les partenaires et acteurs de ce qui est bien plus qu'un simple secteur d'intervention. Il s'agit d'un **véritable projet de société** à faire vivre à l'échelle régionale et au plus près des territoires.

La prise en compte du handicap dans les différents domaines de la vie quotidienne commande la mise en place d'une politique par nature transversale, comme elle suppose la **mobilisation conjointe** de tous les partenaires publics et privés. L'ensemble des acteurs doivent conjuguer leurs efforts pour faire avancer, concrètement, les conditions de vie des personnes en situation de handicap. Parce que pouvoir accéder permet à chacun d'exister, au-delà de son handicap, cela suppose de ne pas en faire un domaine à part mais bien une préoccupation systématiquement prise en compte dans l'ensemble des champs de compétences des différents acteurs associés à l'Agenda 22 du Poitou-Charentes.

3.2 Une démarche concrète pour changer réellement les conditions de vie des personnes en situation de handicap

L'Agenda 22 du Poitou-Charentes s'élabore autour de deux dimensions, régionale et territoriale, stratégique et opérationnelle : il s'agit d'articuler une ambition régionale et une réalisation au plus près des territoires et des personnes en situation de handicap en s'inscrivant dans une réflexion pluriannuelle.

➤ **Une ambition et une cohérence régionales**

Au niveau régional, les travaux sont conduits autour de cinq thèmes sur 2007-2008, sous la forme de groupes thématiques régionaux :

- « Culture, Loisirs, Tourisme », « Activités physiques et sportives », « Transports et déplacements » en 2007 ;

– « Éducation » et « Formation Professionnelle/ Emploi » en 2008.

L'objectif poursuivi par la tenue des groupes de travail est d'avancer ensemble sur la mise en place d'actions opérationnelles et généralisables sur l'ensemble du territoire régional.

Lors d'une première réunion, les groupes de travail élaborent un **diagnostic partagé** des difficultés vécues et des obstacles qu'il est possible de lever. Sur ces bases, deux autres réunions de travail permettent de définir un cadre d'orientations partagées et de recueillir des **propositions concrètes d'actions**.

Les trois thèmes abordés en 2007 l'ont été dans une logique d'accès à la vie quotidienne ; ils sont des éléments essentiels pour l'accès des personnes en situation de handicap à la vie quotidienne, comme l'illustre ce témoignage d'un responsable de l' « Association pour le Développement des Rencontres Artistiques et Sportives » : « Le sport, l'art, la culture permettent un regard autre sur le handicap. Ils mettent l'accent sur les capacités de création, d'investissement. Les activités sportives et artistiques permettent à la personne handicapée non pas de gommer le handicap, mais de le dépasser ». Parce que vivre ensemble c'est aussi partager avec les autres les plaisirs du spectacle et de la pratique culturelle ou sportive. De même, la question des transports et des déplacements reste un enjeu majeur pour accéder à une vie citoyenne, et répond au souhait formulé par les personnes en situation de handicap de concrétiser le droit élémentaire d'aller et venir.

En 2008, l'accès à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'emploi a concentré l'attention, avec l'objectif de promouvoir l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, gage de leur autonomie. Faciliter l'accès à l'éducation et la formation des personnes en situation de handicap, c'est à la fois les aider à entrer mieux armées sur le marché du travail, à se reconverter en cas de besoin et à évoluer dans leur carrière. Cela suppose une coordination entre l'Education Nationale, les financeurs et l'offre de formation. Il ne faut pas condamner les personnes en situation de handicap à des formations spécialisées ni à des carrières professionnelles qui leur seraient tout particulièrement dédiées.

➤ **Une concrétisation territoriale : l'expérimentation de la démarche « territoire accessible – Agenda 22 local »**

L'Agenda 22 du Poitou-Charentes a vocation à se concrétiser sur les territoires, sur le fondement des réflexions menées au niveau régional. Ainsi, avec les Départements, les collectivités territoriales et les Pays souhaitant participer à cette démarche la Région a développé une expérimentation sur les territoires volontaires pour la mise en oeuvre d'Agenda 22 locaux.

Les actions proposées par les groupes de travail régionaux sont testées et adaptées à ces « territoires accessibles expérimentaux ». De plus, en travaillant ensemble, les collectivités et EPCI (Région, Départements, Pays, Communautés de Communes, Agglomérations et Communes) appréhendent, au plus près des habitants, la continuité de la chaîne de déplacement dans sa globalité, qui permet à chacun, quel que soit son handicap, d'accéder aux services, animations et équipements qu'offre le territoire. Il s'agit de changer le regard sur le handicap et de mettre en place des actions cohérentes à l'échelle d'un bassin de vie, en évitant l'écueil d'une somme de lieux et sites certes rendus accessibles, mais non connectés entre eux. Cette dynamique territoriale permet de progresser ensemble et de fixer des priorités d'actions qui coordonnent les initiatives prises par chacun dans les domaines de la voirie, des équipements, des transports...

Cet ancrage territorial répond aux difficultés de la mise en réseau des expériences : si cette dernière n'est pas ancrée sur le territoire, elle risque de rester virtuelle et de s'éloigner des besoins réels. En maillant le territoire, en y créant une dynamique concrète, on répond aux demandes de la vie quotidienne, telles que se rendre, comme tout un chacun, au café, au musée ou au gymnase du coin.

3.3 Une démarche progressive et évaluée : rendu-compte de l'avancement des travaux devant le comité régional de l'Agenda 22

La Région rend compte régulièrement de la mise en oeuvre des actions avec ses partenaires, par la mise à disposition de l'état d'avancement des travaux et réalisations sur son site Internet www.poitou-charentes.fr. Un comité de pilotage de l'Agenda 22 a été mis en place, associant l'ensemble des partenaires concernés : représentants des personnes en situation de handicap, des institutions, des collectivités...

D'ores et déjà, la Région rend compte, chaque année, des progrès de la prise en compte des handicaps pour les politiques qu'elle conduit en matière d'emploi, de formation professionnelle, de vie lycéenne, de transports, d'environnement, de tourisme, de sport et de culture, ... au travers d'un bilan d'activités annuel rédigé par chaque référent « handicap » des services de la Région, et présenté le 3 Décembre, journée internationale du handicap. Ce bilan d'activités est établi sur la base des indicateurs présentés dans chaque fiche-action de l'Agenda 22 du Poitou-Charentes ; chacun peut accéder à ce bilan d'activités en consultant le site internet de la Région, à la rubrique « [handicap](#) ». L'ensemble de ces documents peut être transcrit en braille, sur simple demande adressée au service santé-handicap (Danièle HELLOT : 05 49 55 81 50 ; d.hellot@cr-poitou-charentes.fr).

En concertation avec l'ensemble des partenaires qui se sont mobilisés, y compris financièrement, la Région souhaite évaluer les actions déjà mises en oeuvre et mettre en oeuvre celles proposées lors des travaux.

4) Premier bilan des travaux d'élaboration de l'Agenda 22 du Poitou-Charentes

L'élaboration de l'Agenda 22 est un travail qui se déroule en deux temps : un travail de long terme qui propose un cadre d'orientations générales avec ce qui est souhaitable pour l'avenir, et un travail de court terme avec ce que l'on peut faire aujourd'hui sur les territoires pour expérimenter concrètement un certain nombre d'actions qui permettront de compléter, modifier ou adapter le cadre général.

Les échanges menés sur 2007/2008 ont permis de dégager quelques **constats communs** autour :

- d'une demande de mise en réseau des acteurs et des expériences : il s'agit de rompre l'isolement des personnes en situation de handicap, mais aussi des acteurs qui s'efforcent aujourd'hui de rendre accessibles à tous les équipements, animations et services qu'ils offrent ;
- des écueils communs à l'accessibilité sur les territoires :
 - accueil de la différence (sensibilisation des opérateurs mettant à disposition des équipements, services et animations),
 - information souvent éparse sur les équipements, services et animations accessibles,
 - nécessité d'un accompagnement personnel pour compenser le handicap (les aménagements techniques ne suffisant pas toujours),
 - difficultés financières que rencontrent les personnes en situation de handicap, compte tenu de la modicité de leurs revenus (coût des activités et de la mobilité).

Les groupes de travail ont formulé plusieurs **propositions communes** :

- s'orienter vers une sensibilisation aux différents types de handicap (moteur, visuel, auditif, cognitif, psychique et mental) ;
- porter à connaissance ce qui existe et les initiatives prises sur les territoires ;
- mettre en réseau les personnes qui proposent et qui mènent des actions ;
- favoriser la formation des professionnels et des personnes en contact avec les personnes en situation de handicap ;

- favoriser l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Les fiches-actions jointes récapitulent les actions spécifiques proposées par chacun des cinq groupes de travail. Elles ont été présentées lors du comité de pilotage de l'Agenda 22 du Poitou-Charentes le 4 juillet 2008.

Dès l'automne 2007, l'expérimentation « Territoire accessible – Agenda 22 local » a été lancée, en partenariat étroit avec le Département des Deux-Sèvres, dans les Pays Thouarsais et du Bocage Bressuirais, avec l'objectif d'apporter des réponses très concrètes et au plus près des besoins identifiés par et avec les personnes en situation de handicap et les associations qui les représentent.

Le Département des Deux-Sèvres soutient cette démarche expérimentale dans le cadre d'une double compétence :

- l'aide aux territoires, via le dispositif « Proxima », pour la mise en accessibilité des équipements ;
- l'aide sociale aux personnes en situation de handicap (prestations), dans un contexte de réécriture du schéma départemental (2008-2012) en prenant en compte l'accessibilité dans sa globalité (y compris l'accès à la culture, aux loisirs...) et en privilégiant les projets de vie des personnes.

Le Département avance également sur la question de l'accessibilité dans ses propres domaines de compétences (collèges, transports, établissements sanitaires et sociaux...).

S'agissant des Pays, leurs instances respectives ont souhaité que leur territoire participe à cette expérimentation qui mobilise les élus et les techniciens des collectivités locales ainsi que les acteurs socio-économiques, sportifs, culturels... en contact avec les personnes en situation de handicap. Les Pays du Thouarsais et du Bocage Bressuirais proposent ainsi d'être un des « centres de ressources accessibilité », en étroite collaboration avec les communes et communautés de communes de leur territoire, et en lien avec les commissions d'accessibilité, afin d'accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches de mise en accessibilité et d'organiser la cohérence de ces actions sur le territoire.

L'enjeu est de permettre à chacun d'accéder aux services, activités et équipements publics au plus près du territoire, grâce à une dynamique territoriale permettant d'aboutir à un territoire accessible prenant en compte les cheminements (et non à une somme de lieux et sites accessibles, non connectés entre eux). Il s'agit également d'aborder le développement local dans sa globalité, en améliorant concrètement le « vivre ensemble » sur les territoires, grâce à une prise en compte coordonnée des enjeux de l'accessibilité de la voirie, des équipements et des transports.

Dans un premier temps la démarche « Territoire accessible - Agenda 22 local » couvre les axes suivants :

- Sensibilisation et/ou formation-action des acteurs locaux (élus, techniciens des collectivités et EPCI, personnes ressources, partenaires, socio-professionnels...) à la thématique « accessibilité de tout à tous », dans le but de mettre en réseau et de partager les expériences entre acteurs, afin de garantir la cohérence des actions sur l'ensemble du territoire (voirie, équipements, transports, animations et services),
- Élaboration d'un guide méthodologique permettant à d'autres Pays de la région d'aller vers une démarche de territoire accessible, ainsi que d'outils/grilles de diagnostics de l'accessibilité d'établissements recevant du public (salles des fêtes, écoles...), outils ayant vocation à pouvoir être utilisés par les petites communes du territoire, mais aussi par les autres communes du Poitou-Charentes,
- Communication sur les équipements, services et activités déjà accessibles ou le devenant, à partir des supports de communication existants, parce que l'accessibilité ne se résume pas à l'environnement physique, mais inclut aussi l'information.

5) Perspectives 2008-2010

Les travaux des groupes de travail 2007-2008, qui ont fait l'objet d'une restitution le 4 juillet 2008, constituent les fondements de l'Agenda 22 du Poitou-Charentes.

Le texte, formalisant ces travaux, a été adopté par l'Assemblée Régionale lors de la session du 15 décembre 2008.

L'Agenda 22 du Poitou-Charentes sera enrichi en permanence :

- des contributions des partenaires,
- des expériences déclinées sur les territoires ,
- de la poursuite de la démarche « Territoire accessible Agenda 22 local » expérimentée sur le Nord Deux-Sèvres,
- de l'évaluation des actions proposées en 2007 et 2008 par les groupes de travail.

Afin d'appuyer cette dynamique territoriale, les initiatives et expérimentations conduites dans ce cadre seront régulièrement présentées lors de forums régionaux participatifs. Le forum « Handicaps et Territoires », qui s'est déroulé le 9 mars 2009 à la Rochelle (17), a été l'occasion de présenter ces premiers travaux.

Partie 1
Fiches actions

➤ **L'Agenda 22 du Poitou-Charentes**

L'objectif est de décliner en actions concrètes pour le Poitou-Charentes les principes de l'Agenda 22 sur la base d'un état des lieux et d'une démarche multi-partenaire associant les personnes en situation de handicap, leurs associations, ainsi que de nombreux partenaires.

S'agissant d'un Agenda 22 du Poitou-Charentes, et non de l'Agenda 22 de la seule Région, la liste ci-dessous a vocation à s'enrichir des fiches-actions que souhaiteront élaborer les partenaires, notamment les collectivités territoriales, associations, services de l'Etat, etc.

Ainsi, le Département des Deux-Sèvres élabore actuellement un schéma départemental des personnes handicapées³. Ce schéma reprend l'essentiel des axes de travail défini par l'Agenda 22 des Nations Unies. Couvrant un champ plus large que les groupes de travail de l'Agenda du Poitou-Charentes, les fiches-actions qu'il propose rejoignent, pour certaines d'entre elles, leurs conclusions. Ainsi en est-il des fiches ambitionnant de « rendre accessible la cité aux enfants et aux adultes handicapés », qui abordent les thèmes de la culture, des loisirs, du tourisme, du sport et de la chaîne de déplacement.

La 1ère trame présentée ci-dessous comporte une liste des actions proposées par les groupes de travail.

➤ **Des fiches actions concrètes, ordonnées autour des règles de l'Agenda 22 des Nations Unies**

Ces fiches-actions mentionnent systématiquement la ou les règles de l'Agenda 22 des Nations Unies qu'elles déclinent. Certaines règles recouvrent et s'appliquent à tous les secteurs de la vie sociale.

Chaque fiche-action décrit les mesures que le porteur de projet s'engage à prendre (*quoi?*), selon quel calendrier (*quand?*), leur mode de financement (*comment?*) et d'évaluation (*quels indicateurs?*).

➤ **Des fiches-actions présentées autour des deux axes de travail, régional et local :**

I – Impulser une dynamique régionale transversale et multipartenaire :

- engager une démarche « Agenda 22 local – territoire accessible »
- sensibiliser, former tous les publics : élus, professionnels, bénévoles, acteurs locaux...
- mettre en réseau les acteurs, mutualiser les ressources et valoriser les expériences qui donnent une place à part entière aux personnes en situation de handicap

II – Décliner la démarche Agenda 22 de manière opérationnelle dans tous les domaines de la vie quotidienne :

- Culture, Loisirs, Tourisme
- Activités physiques et sportives
- Transports et Déplacements
- Éducation
- Formation professionnelle
- Emploi
- Accès de tous à l'information
- Accès de tous au crédit
- Accès de tous à la santé

³ Le schéma sera examiné en avril 2008 au CROSM

I - Impulser une dynamique régionale transversale et multipartenariale : Actions transversales et multipartenariales

Principe à soutenir : Égalité des chances et de participation de chaque citoyen à tous les aspects de la vie, avec la plus grande autonomie possible, en zone rurale comme urbaine

Constat lors des échanges des forums « Handicap et Citoyenneté » du 30 juin 2005 et « Handicaps et Réussites » du 27 novembre 2006, et des groupes de travail 2008 de l'Agenda 22 du Poitou-Charentes :

Les personnes en situation de handicap sont confrontées à de réelles difficultés pour accéder aux équipements, services et activités dans tous les domaines de la vie quotidienne (culture, loisirs, tourisme, activités physique et sportive, éducation, transports, ...) et dans leur recherche d'information et dans leurs démarches ; les facteurs d'exclusion sont multiples : peur du handicap, méconnaissance des différents types de handicap (auditif, visuel, physique, mental, psychique), difficultés à appréhender l'accueil d'une personne en situation de handicap, ...

Quelques pistes d'actions :

- Changer le regard sur le handicap
- Améliorer l'information : faire connaître l'existant et disposer d'informations fiables, complètes, homogènes et partagées sur les équipements, services, activités ; simplifier les démarches des personnes en situation de handicap et leur apporter des réponses mieux coordonnées
- Impulser et favoriser les dynamiques multipartenariales pour améliorer la qualité de la vie pour l'ensemble de la population, en permettant à chacun d'accéder aux services, activités et équipements publics au plus près du territoire
- Contribuer à la mise en réseau des acteurs locaux, des porteurs de projet, à la mutualisation des ressources et à la valorisation des initiatives et expérimentations, qui donnent une place à part entière aux personnes en situation de handicap

PRINCIPE À SOUTENIR : ASSURER L'ACCESSIBILITÉ DE L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE DÉPLACEMENT
--

<i>Action proposée : Engager une démarche « Agenda 22 local - territoire accessible »</i>
--

RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DE L'AGENDA 22 DES NATIONS UNIES :

- **n°1 : Sensibilisation** : Participer à la prise de conscience des problèmes des personnes en situation de handicap, combattre les préjugés et stéréotypes, changer le regard sur le handicap ; sensibiliser et former les professionnels « au handicap » ; informer les personnes en situation de handicap des mesures qui les concernent...
- **n°5 : Accessibilité** : Égalité des chances et de participation à tous les aspects de la vie, avec la plus grande autonomie possible, en zone rurale comme urbaine ; accès aux équipements et aux voies publiques (logement, transports, équipements publics, lieux de travail et de santé...) ; accès à l'information et à la communication (documents adaptés aux besoins des personnes, accessibilité des sites internet...)
- **n°9 : Vie familiale et plénitude de la vie personnelle** : Pleine participation des personnes en situation de handicap à la vie familiale et plénitude de la vie personnelle ; promouvoir leur autonomie de vie
- **n°14 : Prise de décisions, planification, suivi** : Prise en compte des besoins et intérêts des personnes en situation de handicap dans la prise des décisions générales, sans les traiter séparément
- **n°16 : Politiques économiques** : Mise en oeuvre de programmes et mesures, dans le respect des compétences de chaque acteur, en vue de donner des chances égales aux personnes en situation de handicap
- **n°18 : Organisations d'handicapés** : Reconnaissance du rôle de représentation et de consultation des associations qui représentent les personnes en situation de handicap dans la prise de décisions sur les questions liées au handicap
- **n°20 : Suivi et évaluation des décisions** : Contrôle et évaluation des programmes visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

POURQUOI CETTE ACTION ?

Les personnes en situation de handicap sont confrontées à de réelles difficultés pour accéder aux équipements, services et activités dans tous les domaines de la vie quotidienne (culture, loisirs, tourisme, activités physique et sportive, éducation, déplacements...).

L'enjeu est donc de :

- changer le regard sur le handicap,
- permettre à chacun (personnes en situation de handicap temporaire ou permanent, personnes âgées, parents avec des poussettes...) d'accéder aux services, activités et équipements publics au plus près du territoire pour une meilleure qualité de vie pour l'ensemble de la population,
- tendre vers « une accessibilité de tout à tous », ce qui devrait contribuer à une plus grande attractivité du territoire,
- impliquer la population sur les actions concrètes à mettre en place,
- informer, communiquer sur les équipements, services et activités déjà accessibles ou le devenant.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Décliner localement l'Agenda 22 du Poitou-Charentes pour créer une dynamique permettant d'aboutir à des territoires accessibles prenant en compte l'ensemble de la chaîne de déplacement (et non à une somme de lieux et sites accessibles, non connectés entre eux) :

- mise en place d'actions cohérentes à l'échelle d'un bassin de vie,
- mise en réseau des acteurs locaux et des expériences locales,
- partage d'outils méthodologiques existants : guide de mise en place de démarche de territoire accessible, grille de diagnostic d'accessibilité d'établissements recevant du public,

- élaboration de programme d'actions prenant en compte l'accessibilité des équipements, des activités et des services, par la mise en place de groupes de travail.

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

a) Expérimentation depuis février 2008 de la démarche « Agenda 22 local - territoire accessible » en Nord Deux-Sèvres

- Sensibilisation et formation à la thématique « accessibilité de tout à tous » de différents acteurs :
 - des élus locaux (maires) : sensibilisation sur la thématique « handicap et territoires » et session d'approfondissement sur la thématique « accessibilité »
 - des techniciens et des acteurs locaux socio-culturels, sportifs et touristiques : « sensibilisation à l'accessibilité et connaissance des handicaps » ; formation-action « construire et élaborer des outils méthodologique » ; « accueillir les personnes en situation de handicap – accompagnement à la conduite de projet »
- Élaboration lors de la formation-action d'outils méthodologiques ayant vocation à être transférés auprès des Communes, Communautés de communes et Pays de la région : guide de mise en place de démarche de territoire accessible, grille de diagnostic d'accessibilité d'établissements recevant du public
- Évaluation des actions de sensibilisation conduites en Nord Deux-Sèvres en direction des élus, techniciens et des acteurs locaux

b) Actions engagées par les Pays du Bocage Bressuirais et Thouarsais

Pays du Bocage Bressuirais

- Actions « petite enfance » :
 - projet d'accueil temporaire des jeunes enfants en situation de handicap
 - réunions de sensibilisation en direction des assistantes maternelles, des personnels de structures petite enfance et des personnels des centres de loisirs, pour travailler sur la représentation du handicap et dédramatiser l'accueil des enfants en situation de handicap
 - intervention auprès du Conseil Général des Deux-Sèvres pour proposer que les assistantes maternelles, nouvellement recrutées, puissent bénéficier d'une formation à l'accueil de jeunes enfants en situation de handicap ; demande de permanences de la Maison Départementale des Personnes Handicapées sur le Nord Deux-Sèvres

Pays du Thouarsais :

- Actions « tourisme et loisirs » : réalisation d'un diagnostic d'accessibilité des activités touristiques et de loisirs pour identifier l'état actuel de l'offre et de la demande dans ces domaines
- Actions « activités physiques et sportives » : analyse de l'existant, notamment sur les difficultés pour les personnes en situation de handicap d'accéder à une information fiable et complète sur l'offre de services accessibles sur le territoire ; réalisation d'un questionnaire d'évaluation des besoins

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

Poursuite de l'expérimentation en Nord Deux-Sèvres

- Généralisation sur l'ensemble de la région des actions de sensibilisation (élus, techniciens, acteurs locaux) au vu des résultats des évaluations

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LES PAYS DU BOCAGE BRESSUIRAIS ET THOUARSAIS

- Réalisation de supports de communication sur les équipements, services et activités déjà accessibles ou le devenant
- Élaboration de programme d'actions prenant en compte l'accessibilité des équipements, des activités et des services dans les domaines du tourisme, culture, loisirs, activités physiques et sportives et de la petite enfance

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR D'AUTRES PARTENAIRES

- Engagement d'autres Pays dans de nouvelles démarches « Agenda 22 local - territoire accessible »

PARTENAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Département des Deux-Sèvres
- Pays du Bocage Bressuirais et Thouarsais
- Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM 79)
- Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT)
- Services de l'Etat (DDE des Deux-Sèvres)
- Acteurs locaux : élus, techniciens des collectivités, EPCI et Pays, personnes ressources, acteurs socio-économiques, culturels, sportifs, éducatifs, personnes en situation de handicap et leurs représentants...
- Tout autre collectivité et structure souhaitant s'engager dans la démarche « Agenda 22 local - Territoire accessible »

INDICATEURS RÉGION

- Nombre d'équipements accessibles par domaine concerné (exemple : touristiques, culturels, sportifs, petite enfance...)
- Nombre de services à la population accessibles par domaine concerné
- Nombre d'activités accessibles par domaine concerné
- Nombre de manifestations accessibles par domaine concerné
- Nombre de personnes sensibilisées à la thématique du handicap, par public : élus, techniciens, acteurs économiques et sociaux, autres...
- Nombre de personnes en situation de handicap concernées par les mises en accessibilité
- Montant des actions et aménagements financés (en euros)

PRINCIPE À SOUTENIR : PARTICIPER À LA PRISE DE CONSCIENCE DU HANDICAP, CHANGER LE REGARD, COMBATTRE LES PRÉJUGÉS ET STÉRÉOTYPES

Action proposée :
Sensibiliser, former tous les publics : élus, professionnels, bénévoles, acteurs locaux,...

RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DE L'AGENDA 22 DES NATIONS UNIES :

- **n°1 : Sensibilisation** : Participer à la prise de conscience des problèmes des personnes en situation de handicap, combattre les préjugés et stéréotypes, changer le regard sur le handicap ; sensibiliser et former les professionnels « au handicap » ; informer les personnes en situation de handicap des mesures qui les concernent...
- **n°5 : Accessibilité : Égalité** des chances et de participation à tous les aspects de la vie, avec la plus grande autonomie possible, en zone rurale comme urbaine ; accès aux équipements et aux voies publiques (logement, transports, équipements publics, lieux de travail et de santé...) ; accès à l'information et à la communication (documents adaptés aux besoins des personnes, accessibilité des sites internet...)
- **n°14 : Prise de décisions, planification, suivi** : Prise en compte des besoins et intérêts des personnes en situation de handicap dans la prise des décisions générales, sans les traiter séparément
- **n°16 : Politiques économiques** : Mise en oeuvre de programmes et mesures, dans le respect des compétences de chaque acteur, en vue de donner des chances égales aux personnes en situation de handicap
- **n°18 : Organisations d'handicapés** : Reconnaissance du rôle de représentation et de consultation des associations qui représentent les personnes en situation de handicap dans la prise de décisions sur les questions liées au handicap
- **n°20 : Suivi et évaluation des décisions** : Contrôle et évaluation des programmes visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

POURQUOI CETTE ACTION ?

Trop souvent encore aujourd'hui :

- le handicap fait peur et est source d'exclusion ;
- les personnes en situation de handicap sont victimes de discriminations (accès à un emploi, à un prêt, regards ou comportements désobligeants...) : le handicap est le second critère de discrimination dans le nombre des réclamations reçues par la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations (Halde) ;
- les personnes en situation de handicap ne sont pas reconnues par tous comme individu à part entière et ne bénéficient pas des mêmes droits que les autres citoyens : inégalité d'accès et de participation à la vie sociale (équipements et services non accessibles) par exemple.

Pour contrer certaines idées reçues :

- le handicap ne se limite pas au handicap physique : il peut être aussi visuel, auditif, psychique, mental... ;
- la prise en compte du handicap dans les équipements n'entraîne pas de surcoûts importants si ceux-ci sont intégrés dès la conception des travaux ;
- les personnes en situation de handicap ont des capacités ; elles peuvent apporter leurs contributions et participer à la vie sociale.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

Sensibiliser et former tous les publics pour :

- faire évoluer les représentations portées sur le handicap afin de changer les comportements et combattre l'exclusion et les discriminations ;
- connaître les différents types de handicap afin de mieux communiquer et adapter les comportements aux besoins des personnes en situation de handicap ;

- identifier selon le type de handicap les besoins des personnes en situation de handicap afin de concevoir et de mettre en oeuvre des équipements, services, matériels adaptés à leurs besoins dans l'ensemble des domaines de la vie quotidienne.

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Actions de sensibilisation « au handicap » organisées en direction :

a) des habitants de Poitou-Charentes : forums régionaux « Handicap et citoyenneté », « Handicap et réussites » et « Handicaps et Territoires » organisés par la Région en 2005, 2006 et 2009.

b) des professionnels de la formation professionnelle et de l'emploi, du tourisme, de la culture, des loisirs ; des bénévoles associatifs ; des élus et acteurs locaux du Nord Deux-Sèvres.

En 2008 :

- professionnalisation sur la thématique de l'emploi et de la formation des personnes en situation de handicap des prescripteurs de formation (conseillers des Cap emploi, de l'ANPE, des Missions Locales) et des acteurs de la formation (formateurs, conseillers d'orientation)- (*dispositif Safran*)
- rencontres, lors des semaines de l'économie et de l'emploi des TH, avec les créateurs et repreneurs d'activités, les associations bénéficiaires d'un emploi tremplin associatif, ...
- réalisation du livret « Tourisme et handicap : les professionnels cultivent l'accueil » avec les associations représentant les personnes en situation de handicap (diffusion de ce livret auprès des professionnels de la région Poitou-Charentes et animations à partir de ce support)
- actions en direction des animateurs des Pays, des médiateurs culturels des Pays, du centre « Résistance et Liberté » de Thouars (79)
- mise en place d'un module « prise en compte du handicap dans les activités associatives » dans le dispositif régional de formation des bénévoles associatifs
- sensibilisation des élus et acteurs locaux à la thématique du handicap et de l'accessibilité « pour tous » dans le cadre de la démarche « territoire accessible » (cf fiche I.1).

c) des personnels de la Région : depuis 2005, plusieurs actions de sensibilisation notamment lors de la semaine pour l'emploi des travailleurs handicapés, lors de la journée internationale des handicapés : nomination de « référents handicap » dans les services de la Région, animations (quizz, théâtre, témoignages), journal d'information interne...

- Évolution des conventionnements régionaux :

- modification de la charte d'engagements réciproques pour ce qui concerne le handicap : « L'entreprise s'engage à oeuvrer à l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap et à leur maintien dans l'emploi. En cas de non-respect de la réglementation relative à l'intégration professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes reconnues « travailleur handicapé » conformément aux articles L 5212-1 et suivants du Code du travail, le dossier ne sera pas éligible à l'aide régionale. Elle cessera de l'être si, en cours d'exécution du projet, elle ne respecte plus les dispositions précitées »
- convention d'engagements solidaires (sport, culture) : chaque bénéficiaire d'une subvention régionale s'engage à mettre en oeuvre et à s'associer au développement des priorités régionales notamment par des actions en faveur des personnes en situation de handicap
- attribution de subventions aux porteurs de projets innovants ou à caractère régional pour des actions de sensibilisation au handicap
- élaboration d'une fiche « Accessibilité » à destination des porteurs de projet pour les guider dans la prise en compte du handicap d'une part ; des services de la Région pour faciliter l'instruction des dossiers de subventions régionales et européennes

- Valorisation des expériences locales innovantes en matière de handicap en Poitou-Charentes : organisation d'un concours régional annuel « Handicaps et Territoires » récompensant trois initiatives innovantes portées par des associations et/ou des collectivités publiques en Poitou-

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Réalisation de programmes de sensibilisation et de formation à la thématique du handicap en direction des élus, salariés des associations, collectivités, EPCI, services de l'Etat en région en adaptant les objectifs des actions et les thèmes abordés à la spécificité des publics et aux besoins identifiés

PARTENAIRES POSSIBLES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Collectivités locales
- Professionnels publics et privés des domaines de la vie quotidienne (culture, loisirs, tourisme, activités sportives, éducation, formation, emploi, transports), en charge de la mise en place, la gestion, l'animation, l'accompagnement d'équipements, de services, d'activités (...)
- Organismes financeurs de la formation professionnelle continue des salariés (OPCA, CNFPT, ANFH, ministères) et des élus
- Organismes en charge de l'emploi des travailleurs reconnus handicapés (AGEFIPH, FIPHFP)
- Bénévoles des associations qui ont un rôle important dans le maintien du lien social (loisirs, solidarité, associations de parents d'élèves,)
- Associations de personnes en situation de handicap : celles-ci affirment leur rôle, voire leur responsabilité, pour sensibiliser tout un chacun au handicap

INDICATEURS RÉGION

- Nombre d'actions de sensibilisation soutenues
- Nombre d'actions de formation soutenues
- Nombre de personnes, par type de public, bénéficiant de ces actions
- Nombre d'initiatives exemplaires en matière d'accessibilité soutenues
- Nombre de « labels » délivrés
- Nombre d'initiatives exemplaires récompensées par le « prix régional d'excellence handicap »
- Nombre de conventions d'engagements solidaires signées
- Montant des actions et aménagements financés (en euros)

PRINCIPE À SOUTENIR : IMPULSER DES DYNAMIQUES MULTIPARTENARIALES

<i>Action proposée :</i>

<i>Mettre en réseau les acteurs, mutualiser les ressources et valoriser les expériences qui donnent une place à part entière aux personnes en situation de handicap</i>
--

RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DE L'AGENDA 22 DES NATIONS UNIES :

- **n°1 : Sensibilisation** : Participer à la prise de conscience des problèmes des personnes en situation de handicap, combattre les préjugés et stéréotypes, changer le regard sur le handicap ; sensibiliser et former les professionnels « au handicap » ; informer les personnes en situation de handicap des mesures qui les concernent...
- **n°5 : Accessibilité : Égalité** des chances et de participation à tous les aspects de la vie, avec la plus grande autonomie possible, en zone rurale comme urbaine ; accès aux équipements et aux voies publiques (logement, transports, équipements publics, lieux de travail et de santé...) ; accès à l'information et à la communication (documents adaptés aux besoins des personnes, accessibilité des sites internet...)
- **n°14 : Prise de décisions, planification, suivi** : Prise en compte des besoins et intérêts des personnes en situation de handicap dans la prise des décisions générales, sans les traiter séparément
- **n°16 : Politiques économiques** : Mise en oeuvre de programmes et mesures, dans le respect des compétences de chaque acteur, en vue de donner des chances égales aux personnes en situation de handicap
- **n°18 : Organisations d'handicapés** : Reconnaissance du rôle de représentation et de consultation des associations qui représentent les personnes en situation de handicap dans la prise de décisions sur les questions liées au handicap
- **n°19 : Formation du personnel** : Formation des personnels qui participent à la planification des programmes, organisent les services et mettent en oeuvre les activités destinés aux personnes en situation de handicap
- **n°20 : Suivi et évaluation des décisions** : Contrôle et évaluation des programmes visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

POURQUOI CETTE ACTION ?

Les personnes en situation de handicap éprouvent des difficultés dans leur recherche d'information et dans leurs démarches car les données relatives à l'accessibilité des équipements, sites, activités, services ne sont pas toujours fiables et peuvent être « éparpillées », car elles relèvent de différents acteurs (institutions, associations). Les initiatives et expériences innovantes dans le domaine du handicap ne sont pas toujours connues ni valorisées, ce qui freine leur diffusion. Les moyens mis en oeuvre manquent parfois d'efficience par manque de coordination des acteurs.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Les objectifs sont à adapter aux domaines considérés (*cf : fiches thématiques*) :

- Contribuer à la mise en réseau des acteurs locaux et des porteurs de projet, à la mutualisation des ressources et à la valorisation des initiatives et expérimentations, qui donnent une place à part entière aux personnes en situation de handicap (accessibilité des équipements, activités, services ; actions innovantes...) pour :
 - améliorer l'information : faire connaître l'existant et disposer d'informations fiables, complètes, homogènes et partagées sur les équipements, services, activités ; simplifier les démarches des personnes en situation de handicap et leur apporter des réponses mieux coordonnées,
 - favoriser par voie de conséquence le développement d'équipements, de services et d'activités adaptés,
 - valoriser les expériences réussies (voir que «c'est possible») et échanger sur les bonnes pratiques,

- impulser et favoriser les dynamiques multipartenariales,
- faire des économies d'échelle en mutualisant les moyens et en partageant les expériences et les outils

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Actions contribuant à la mise en réseau, à la mutualisation des ressources et à la valorisation des initiatives régionales :
 - Organisation de rencontres régionales
 - x en 2005, 2006 et 2009: forums régionaux « Handicap et citoyenneté », « Handicap et réussites » et « Handicaps et Territoires »
 - x en 2007 et 2008 : six groupes de travail dans le cadre des travaux de l'Agenda 22 (culture, loisirs, tourisme ; activités physiques et sportives ; transports et déplacements ; éducation et formation professionnelle / emploi) ; rencontres sur la thématique de l'accessibilité en direction des animateurs de Pays, des médiateurs culturels, des professionnels du tourisme...
 - Soutien à des projets innovants contribuant à la mise en réseau et à la mutualisation des ressources (par exemple : attribution d'un Emploi Tremplin Associatif pour le projet de création d'un point d'écoute et d'information en direction des personnes aveugles et déficientes visuelles par l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels)
 - Valorisation des expériences locales innovantes en matière de handicap en Poitou-Charentes : organisation d'un concours régional annuel « Handicaps et Territoires » récompensant trois initiatives innovantes portées par des associations et/ou des collectivités publiques en Poitou-Charentes
- Expérimentation en Nord Deux-Sèvres de la démarche « Agenda 22 local - Territoires Accessible » (*cf fiche action I.1*)
- Au sein des services de la Région, mise en place de « référents handicap » pour une prise en compte transversale de la thématique du handicap dans l'ensemble des politiques de la Région

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Poursuite en 2010 de l'expérimentation Nord Deux-Sèvres « Agenda 22 local - Territoires Accessible » (*cf fiche action I.1*)
- Mise en place de centres ressources thématiques locaux et/ou d'un/de centres ressources régionaux pour mettre à disposition des personnes en situation de handicap, des professionnels et de l'ensemble de la population des informations et services spécialisés dans un domaine particulier

PARTENAIRES (À PRÉCISER)

INDICATEURS RÉGION (À PRÉCISER)

II - Décliner la démarche Agenda 22 de manière opérationnelle dans tous les domaines de la vie quotidienne

a) Culture, Loisirs, Tourisme

Principe à soutenir : accès de tous au tourisme, à la culture et aux loisirs

Constat lors des échanges des forums « Handicap et Citoyenneté » du 30 juin 2005 et « Handicaps et Réussites » du 27 novembre 2006, puis des réunions des groupes de travail 2007 de l'Agenda 22 du Poitou-Charentes :

- Prendre en compte le financement des surcoûts liés à l'accueil des personnes en situation de handicap, notamment dans les activités de loisirs et de tourisme
- Disposer d'une base de données régionales sur toutes les personnes ressources et sur les opérations exemplaires en matière d'accessibilité
- Accéder à des formations reconnues qualifiantes concernant les personnes encadrant les activités touristiques, culturelles et de loisirs des personnes en situation de handicap
- Considérer l'ensemble de la « chaîne de déplacement » pour se rendre d'un lieu accessible à un autre : du gîte ou du logement au site touristique ou naturel, en passant par la voirie.

Quelques pistes d'actions :

- Étendre aux personnes en situation de handicap l'action de la Région en faveur des départs en vacances : opération « Vacances Ouvertes » pour le départ de 1000 familles et jeunes adultes en vacances
- Organiser une mise en réseau des acteurs concernés à l'échelle des Pays et des Agglomérations, notamment les professionnels du tourisme, des loisirs et de la culture, mais aussi les usagers et leurs représentants, en y associant les maîtres d'œuvre tels que les architectes
- Veiller à prendre en compte tous les types de handicap (physique, visuel, auditif, psychique et mental), car les normes existantes pour la construction portent surtout sur la mobilité réduite
- Faire connaître les opérations et initiatives exemplaires en région et échanger sur les bonnes pratiques.

Action proposée :
Rendre accessibles les hébergements, équipements et sites touristiques et culturels

RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DE L'AGENDA 22 DES NATIONS UNIES :

- **n°1 : Sensibilisation** : Participer à la prise de conscience des problèmes des personnes en situation de handicap, combattre les préjugés et stéréotypes, changer le regard sur le handicap ; sensibiliser et former les professionnels « au handicap » ; informer les personnes en situation de handicap des mesures qui les concernent...
- **n°5 : Accessibilité : Égalité** des chances et de participation à tous les aspects de la vie, avec la plus grande autonomie possible, en zone rurale comme urbaine ; accès aux équipements et aux voies publiques (logement, transports, équipements publics, lieux de travail et de santé...) ; accès à l'information et à la communication (documents adaptés aux besoins des personnes, accessibilité des sites internet...)
- **n°10 : Culture : Égalité** d'accès et de participation des personnes en situation de handicap aux équipements, services et activités culturelles et de loisirs ; reconnaissance et développement des potentiels des personnes en situation de handicap
- **n°11 : Loisirs et sports** : Égalité d'accès aux équipements, services et activités de loisirs et de sport ; reconnaissance et développement des potentiels des personnes en situation de handicap
- **n°14 : Prise de décisions, planification, suivi** : Prise en compte des besoins et intérêts des personnes en situation de handicap dans la prise des décisions générales, sans les traiter séparément
- **n°16 : Politiques économiques** : Mise en oeuvre de programmes et mesures, dans le respect des compétences de chaque acteur, en vue de donner des chances égales aux personnes en situation de handicap
- **n°18 : Organisations d'handicapés** : Reconnaissance du rôle de représentation et de consultation des associations qui représentent les personnes en situation de handicap dans la prise de décisions sur les questions liées au handicap
- **n°20 : Suivi et évaluation des décisions** : Contrôle et évaluation des programmes visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

POURQUOI CETTE ACTION ?

La loi Handicap du 11 février 2005 impose une accessibilité généralisée dès 2007 pour le bâti neuf, et à l'horizon 2015 pour l'ancien. L'objectif de cette action est d'inciter les porteurs de projets à rendre leur hébergement, site ou équipement touristique ou culturel accessible à un ou plusieurs types de handicap sans attendre 2015 par des investissements et des projets d'animation.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Soutenir la mise en accessibilité, avant 2015, pour les différents types de handicap (moteur, visuel, auditif, psychique et mental), des hébergements, équipements et sites culturels et touristiques existants et à venir
- Rendre accessibles les plages et les loisirs liés à l'eau, en appréhendant l'accessibilité à l'échelle d'un site (présence et caractère accessibles des hébergements, des équipements, des services, des loisirs et des lieux de visite situés à proximité)
- Rendre accessibles les sites patrimoniaux à travers des aménagements à caractère définitif mais aussi à l'occasion d'opérations ponctuelles contribuant à leur mise en valeur
- Inciter les Villes et Pays d'Art et d'Histoire et les Cités de caractère à être accessibles à tous les types de handicap

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LA RÉGION

- Évolution des conventionnements régionaux :
 - modification de la charte d'engagements réciproques pour ce qui concerne le handicap : « L'entreprise s'engage à oeuvrer à l'intégration professionnelle des personnes en

situation de handicap et à leur maintien dans l'emploi. En cas de non-respect de la réglementation relative à l'intégration professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes reconnues « travailleur handicapé » conformément aux articles L 5212-1 et suivants du Code du travail, le dossier ne sera pas éligible à l'aide régionale. Elle cessera de l'être si, en cours d'exécution du projet, elle ne respecte plus les dispositions précitées »

- élaboration d'une fiche « Accessibilité » à destination d'une part, des porteurs de projet pour les guider dans la prise en compte du handicap, d'autre part, des services de la Région pour faciliter l'instruction des dossiers de subventions régionales et européennes
 - mobilisation des Contrats Régionaux de Développement Durable (CRDD) 2007-2013 avec les Pays et les Agglomérations : dans tout projet, les conditions d'accessibilité (hébergement, équipements touristiques et de loisirs) doivent obligatoirement être pris en compte
 - attribution de subventions régionales aux projets sous réserve de l'obtention du label « tourisme et handicap », après travaux, dans les politiques régionales (CRDD, politique tourisme, Plan Vallées...)
- Valorisation des expériences locales innovantes en matière de handicap en Poitou-Charentes : organisation d'un concours régional annuel « Handicaps et Territoires » récompensant trois initiatives innovantes portées par des associations et/ou des collectivités publiques en Poitou-Charentes
 - Depuis avril 2005, mise en oeuvre du dispositif « accessibilité des plages et plans d'eau » pour les personnes en situation de handicap».
 - Soutien à la création et à la réhabilitation de sites culturels prenant en compte l'accessibilité
 - Conventionnement avec les Villes et Pays d'Art et d'Histoire
 - Édition et diffusion auprès des professionnels et acteurs du tourisme en région, du livret de sensibilisation à la prise en compte de l'accessibilité pour toutes les clientèles « Tourisme et Handicap, les professionnels cultivent l'accueil »

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LES PARTENAIRES

- Aides spécifiques pour l'accessibilité des hébergements touristiques par les quatre Départements
- Site « tourisme et handicap » (http://www.cyberlabo.net/heberge/ATH/fr/label_th/aide.htm)

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LES PARTENAIRES

- Octroi des subventions des collectivités et autres financeurs conditionné à la prise en compte de l'accessibilité des équipements, services et activités pour tous les types de handicap, notamment sous réserve de la labellisation « Tourisme et Handicap » après travaux

PARTENAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Acteurs culturels, touristiques et de loisirs
- Financeurs des animations, équipements et sites culturels et touristiques : collectivités territoriales, EPCI, services de l'Etat (DRAC, DRT, ...)
- Propriétaires et exploitants des équipements et sites culturels et touristiques
- Comité Régional et Comités Départementaux du Tourisme
- APMAC (Association pour le Prêt de Matériel d'Animations Culturelles)

INDICATEURS RÉGION

- Nombre d'hébergements, sites, équipements touristiques et culturels en Poitou-Charentes labellisés « tourisme et handicap »
- Nombre de sites de loisirs accessibles, liés à l'eau, soutenus
- Nombre d'opérations accessibles (ou faisant l'objet d'un accompagnement) soutenues
- Montant des actions et aménagements soutenus (en euros)

PREMIERS ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

- Publication régionale Sur Mesure n°008-9 « 46 aménagements de plages et plans d'eau en faveur des personnes en situation de handicap de 2005 à 2007 », disponible sur le site Internet de la Région à l'adresse suivante : <http://www.poitou-charentes.fr/files/reprise/pdf/region/2008/sur-mesure9.pdf>

PRINCIPE À SOUTENIR : ACCÈS DE TOUS À LA CULTURE, AUX LOISIRS ET AU TOURISME
--

<i>Action proposée :</i> <i>Faire connaître les initiatives et ressources touristiques et culturelles accessibles</i>

RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DE L'AGENDA 22 DES NATIONS UNIES :

- **n°1 : Sensibilisation** : Participer à la prise de conscience des problèmes des personnes en situation de handicap, combattre les préjugés et stéréotypes, changer le regard sur le handicap ; sensibiliser et former les professionnels « au handicap » ; informer les personnes en situation de handicap des mesures qui les concernent...
- **n°5 : Accessibilité** : Égalité des chances et de participation à tous les aspects de la vie, avec la plus grande autonomie possible, en zone rurale comme urbaine ; accès aux équipements et aux voies publiques (logement, transports, équipements publics, lieux de travail et de santé...) ; accès à l'information et à la communication (documents adaptés aux besoins des personnes, accessibilité des sites internet...)
- **n°10 : Culture** : Égalité d'accès et de participation des personnes en situation de handicap aux équipements, services et activités culturelles et de loisirs ; reconnaissance et développement des potentiels des personnes en situation de handicap
- **n°11 : Loisirs et sports** : Égalité d'accès aux équipements, services et activités de loisirs et de sport ; reconnaissance et développement des potentiels des personnes en situation de handicap
- **n°14 : Prise de décisions, planification, suivi** : Prise en compte des besoins et intérêts des personnes en situation de handicap dans la prise des décisions générales, sans les traiter séparément
- **n°16 : Politiques économiques** : Mise en oeuvre de programmes et mesures, dans le respect des compétences de chaque acteur, en vue de donner des chances égales aux personnes en situation de handicap
- **n°18 : Organisations d'handicapés** : Reconnaissance du rôle de représentation et de consultation des associations qui représentent les personnes en situation de handicap dans la prise de décisions sur les questions liées au handicap
- **n°20 : Suivi et évaluation des décisions** : Contrôle et évaluation des programmes visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

POURQUOI CETTE ACTION ?

Un nombre croissant d'hébergements, d'équipements, de sites et d'activités touristiques et culturels deviennent accessibles voire obtiennent le label « Tourisme et Handicap ». Toutefois, les personnes en situation de handicap sont confrontées à de réelles difficultés pour accéder à une information fiable et complète sur l'offre de services accessibles sur un territoire. Les professionnels souhaitent également être mieux informés sur les initiatives existantes et les modalités contribuant à la mise en accessibilité.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Mieux informer les publics et les professionnels sur les activités et les équipements accessibles, notamment ceux labellisés « Tourisme et Handicap » : notion de « territoire accessible » ou « territoire adapté »
- Faire connaître les personnes ressources (exemple des référents « Tourisme Handicap » en région dont les coordonnées sont mentionnées sur le site internet de la Région), les opérations et initiatives exemplaires en matière d'accessibilité et échanger sur les bonnes pratiques
- Mettre en réseau les acteurs de la culture, du loisir et du tourisme, au niveau régional, départemental et à l'échelle des Pays et Agglomérations

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Valorisation des expériences locales innovantes en matière de handicap en Poitou-Charentes : organisation d'un concours régional annuel "Handicaps et Territoires" récompensant trois

initiatives innovantes portées par des associations et/ou des collectivités publiques en Poitou-Charentes

- Communication sur les sites Internet existants recensant les hébergements, équipements, sites et activités touristiques et culturels accessibles notamment www.vacances-handicap-poitou-charentes.fr et www.jaccede.com (liste des établissements labellisés « Tourisme et Handicap ») lors de conférences de presse et manifestations, à travers la mise en ligne des informations sur le site de la Région, ...
- Expérimentation « Agenda 22 local - territoire accessible » sur le Nord Deux-Sèvres (*cf fiche action 11*) dont un des objectifs vise à informer, communiquer sur les équipements, services et activités déjà accessibles ou le devenant, à mettre en réseau les acteurs locaux et à mutualiser les expériences locales.

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION

- Valorisation des initiatives et ressources locales accessibles sur le site Internet de la Région, le Portail régional des services publics, via un centre de ressources, lors de conférences de presse et manifestations, via un ou des centres de ressources
- S'assurer au-delà de l'accessibilité des lieux et activités, de présenter des outils de communication accessibles dans les manifestations et événements organisés par la Région

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Édition d'une documentation touristique et/ou culturelle ou réalisation de sites Internet touristiques et/ou culturels accessibles, prenant en compte les différents types de handicap et en particulier les déficiences visuelles - mal et non-voyants – (par exemple : sites de la Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air (FRHPA), Comité Départemental du Tourisme de Charente-Maritime (CDT 17)...))
- Réalisation d'un recensement des ressources touristiques et culturelles accessibles en région : possibilité de confier au CRT la mission d'être centre de ressources régional pour délivrer une information homogène sur les activités touristiques, culturelles et de loisirs accessibles, par Pays et Agglomération, sur la base des documents existants aux niveaux local, régional, départemental et national

PARTENAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Acteurs culturels, touristiques et de loisirs et structures ressources : Villes et Pays d'Art et d'Histoire, Office du Livre, Scénoscope, Conseil Interrégional des Musées, jaccede.com, ...
- Financeurs des initiatives culturelles et touristiques : collectivités territoriales, EPCI, services de l'Etat (DRAC, DRT...)
- Hébergeurs, propriétaires et exploitants des équipements et sites culturels et touristiques
- Comité Régional et Comités Départementaux du Tourisme

INDICATEURS RÉGION

- Fréquentation du portail www.vacances-handicap-poitou-charentes.fr
- Nombre de manifestations accessibles soutenues
- pourcentage de brochures et d'informations touristiques accessibles (gros caractères et braille) éditées par les structures de promotion

PRINCIPE À SOUTENIR : ACCÈS DE TOUS À LA CULTURE, AUX LOISIRS ET AU TOURISME

<i>Action proposée :</i>

<i>Développer la gratuité des sites, équipements et animations culturelles et touristiques pour les accompagnateurs des personnes en situation de handicap (type « Passaccès »)</i>
--

RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DE L'AGENDA 22 DES NATIONS UNIES :

- **n°1 : Sensibilisation** : Participer à la prise de conscience des problèmes des personnes en situation de handicap, combattre les préjugés et stéréotypes, changer le regard sur le handicap ; sensibiliser et former les professionnels « au handicap » ; informer les personnes en situation de handicap des mesures qui les concernent...
- **n°5 : Accessibilité** : Égalité des chances et de participation à tous les aspects de la vie, avec la plus grande autonomie possible, en zone rurale comme urbaine ; accès aux équipements et aux voies publiques (logement, transports, équipements publics, lieux de travail et de santé...) ; accès à l'information et à la communication (documents adaptés aux besoins des personnes, accessibilité des sites internet...)
- **n°10 : Culture** : Égalité d'accès et de participation des personnes en situation de handicap aux équipements, services et activités culturelles et de loisirs ; reconnaissance et développement des potentiels des personnes en situation de handicap
- **n°11 : Loisirs et sports** : Égalité d'accès aux équipements, services et activités de loisirs et de sport ; reconnaissance et développement des potentiels des personnes en situation de handicap
- **n°14 : Prise de décisions, planification, suivi** : Prise en compte des besoins et intérêts des personnes en situation de handicap dans la prise des décisions générales, sans les traiter séparément
- **n°16 : Politiques économiques** : Mise en oeuvre de programmes et mesures, dans le respect des compétences de chaque acteur, en vue de donner des chances égales aux personnes en situation de handicap
- **n°18 : Organisations d'handicapés** : Reconnaissance du rôle de représentation et de consultation des associations qui représentent les personnes en situation de handicap dans la prise de décisions sur les questions liées au handicap
- **n°20 : Suivi et évaluation des décisions** : Contrôle et évaluation des programmes visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

POURQUOI CETTE ACTION ?

Il s'agit de lever l'écueil à l'accessibilité que représente la nécessité d'un accompagnement personnel pour compenser le handicap (les aménagements techniques ne suffisant pas toujours), ce qui engendre un surcoût que supportent les personnes en situation de handicap pour accéder aux sites, équipements et animations.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Assurer la gratuité, pour les accompagnateurs des personnes en situation de handicap, de l'accès aux festivals
- Inviter les sites de visites touristiques à assurer la gratuité ou « l'application d'un tarif réduit » pour les accompagnateurs des personnes en situation de handicap
- Demander une adaptation du Chèque Emploi Service Universel (CESU) pour une utilisation hors du domicile fiscal

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Intégration progressive dans les conventions passées par la Région avec les festivals et les structures de diffusion (théâtres, scènes nationales, ...) d'une clause garantissant la gratuité pour les accompagnateurs des personnes en situation de handicap

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LES PARTENAIRES

- Certains sites touristiques de la région assurent déjà la gratuité pour les accompagnateurs⁴

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Généralisation de la clause garantissant la gratuité pour les accompagnateurs des personnes en situation de handicap dans les conventions passées par la Région
- Recensement et communication, sur les sites existants, et notamment www.jaccede.com et www.vacances-handicap-poitou-charentes.fr, des sites, équipements et animations culturelles et touristiques assurant la gratuité pour les accompagnateurs

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LES PARTENAIRES

- Octroi des subventions par les collectivités et autres financeurs conditionné à la prise en compte de l'accessibilité des équipements, services et activités pour tous les types de handicap, et la gratuité pour les accompagnateurs

PARTENAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Acteurs culturels, touristiques et de loisirs
- Financeurs des animations culturelles et touristiques : collectivités territoriales, EPCI, services de l'Etat...
- Propriétaires et exploitants des équipements et sites culturels et touristiques

INDICATEURS RÉGION

- Nombre de festivals assurant la gratuité pour les accompagnateurs
- Nombre d'accompagnateurs bénéficiant de la gratuité des festivals
- Nombre de sites touristiques assurant la gratuité pour les accompagnateurs
- Montant des actions et aménagements financés (en euros)

4 Ex : le chantier de l'Hermione à Rochefort

PRINCIPE À SOUTENIR : ACCÈS DE TOUS À LA CULTURE, AUX LOISIRS ET AU TOURISME

<i>Action proposée :</i>

<i>Aider au 1er départ en vacances des personnes en situation de handicap et de leurs aidants</i>
--

RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DE L'AGENDA 22 DES NATIONS UNIES :

- **n°1 : Sensibilisation** : Participer à la prise de conscience des problèmes des personnes en situation de handicap, combattre les préjugés et stéréotypes, changer le regard sur le handicap ; sensibiliser et former les professionnels « au handicap » ; informer les personnes en situation de handicap des mesures qui les concernent...
- **n°5 : Accessibilité : Égalité** des chances et de participation à tous les aspects de la vie, avec la plus grande autonomie possible, en zone rurale comme urbaine ; accès aux équipements et aux voies publiques (logement, transports, équipements publics, lieux de travail et de santé...) ; accès à l'information et à la communication (documents adaptés aux besoins des personnes, accessibilité des sites internet...)
- **n°10 : Culture : Égalité** d'accès et de participation des personnes en situation de handicap aux équipements, services et activités culturelles et de loisirs ; reconnaissance et développement des potentiels des personnes en situation de handicap
- **n°11 : Loisirs et sports** : Égalité d'accès aux équipements, services et activités de loisirs et de sport ; reconnaissance et développement des potentiels des personnes en situation de handicap
- **n°14 : Prise de décisions, planification, suivi** : Prise en compte des besoins et intérêts des personnes en situation de handicap dans la prise des décisions générales, sans les traiter séparément
- **n°16 : Politiques économiques** : Mise en oeuvre de programmes et mesures, dans le respect des compétences de chaque acteur, en vue de donner des chances égales aux personnes en situation de handicap
- **n°18 : Organisations d'handicapés** : Reconnaissance du rôle de représentation et de consultation des associations qui représentent les personnes en situation de handicap dans la prise de décisions sur les questions liées au handicap
- **n°20 : Suivi et évaluation des décisions** : Contrôle et évaluation des programmes visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

POURQUOI CETTE ACTION ?

Les surcoûts liés notamment aux déplacements et au recours à une tierce personne ainsi que la modicité du revenu de substitution rendent difficile le départ en vacances des personnes en situation de handicap et de leurs aidants.

OBJECTIF DE L'ACTION

- Favoriser le départ en vacances des personnes en situation de handicap et de leurs aidants

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

En 2008 :

- Ouverture du dispositif régional « Vacances pour Tous » pour mieux prendre en compte les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et de leurs aidants
- Mise en réseau des structures qui organisent et contribuent aux départs ainsi que des structures d'accueil en Poitou-Charentes
- Portée à connaissance du dispositif régional auprès du grand public, par la réalisation d'une plaquette de présentation du dispositif régional « Vacances pour Tous »

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Poursuite du dispositif régional « Vacances pour Tous » en faveur d'une offre de séjours prenant en compte les différents types de handicap

PARTENAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Associations partenaires du dispositif régional « Vacances pour Tous »
- Structures et associations organisant le départ en vacances des personnes en situation de handicap
- Acteurs touristiques et de loisirs accueillant des personnes en situation de handicap
- Comité Régional et Comités Départementaux du Tourisme
- Collectivités territoriales et EPCI
- Délégation Régionale au Tourisme

INDICATEURS RÉGION

- Nombre de bénéficiaires en situation de handicap et d'aidants accompagnés au titre du dispositif régional « Vacances pour Tous »
- Nombre de sites labellisés « Tourisme et Handicap »
- Nombre de structures associées aux dispositifs (CCAS, FJT, MJC...)
- Montant des actions financées (en euros)

PREMIERS ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

- Publication régionale Sur mesure n°2-2009 « 2 000 bénéficiaires en 2008 du dispositif régional « Vacances pour Tous » », disponible sur le site Internet de la Région à l'adresse suivante : <http://www.poitou-charentes.fr/region/conseil-regional/comptes/sur-mesure>

PRINCIPE À SOUTENIR : ACCÈS DE TOUS À LA CULTURE, AUX LOISIRS ET AU TOURISME

<p><i>Action proposée :</i> Faciliter l'accès à l'offre culturelle (expositions, cinéma, spectacles...) pour les personnes sourdes, malentendantes, aveugles...</p>

RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DE L'AGENDA 22 DES NATIONS UNIES :

- **n°1 : Sensibilisation** : Participer à la prise de conscience des problèmes des personnes en situation de handicap, combattre les préjugés et stéréotypes, changer le regard sur le handicap ; sensibiliser et former les professionnels « au handicap » ; informer les personnes en situation de handicap des mesures qui les concernent...
- **n°5 : Accessibilité** : Égalité des chances et de participation à tous les aspects de la vie, avec la plus grande autonomie possible, en zone rurale comme urbaine ; accès aux équipements et aux voies publiques (logement, transports, équipements publics, lieux de travail et de santé...) ; accès à l'information et à la communication (documents adaptés aux besoins des personnes, accessibilité des sites internet...)
- **n°10 : Culture** : Égalité d'accès et de participation des personnes en situation de handicap aux équipements, services et activités culturelles et de loisirs ; reconnaissance et développement des potentiels des personnes en situation de handicap
- **n°11 : Loisirs et sports** : Égalité d'accès aux équipements, services et activités de loisirs et de sport ; reconnaissance et développement des potentiels des personnes en situation de handicap
- **n°14 : Prise de décisions, planification, suivi** : Prise en compte des besoins et intérêts des personnes en situation de handicap dans la prise des décisions générales, sans les traiter séparément
- **n°16 : Politiques économiques** : Mise en oeuvre de programmes et mesures, dans le respect des compétences de chaque acteur, en vue de donner des chances égales aux personnes en situation de handicap
- **n°18 : Organisations d'handicapés** : Reconnaissance du rôle de représentation et de consultation des associations qui représentent les personnes en situation de handicap dans la prise de décisions sur les questions liées au handicap
- **n°20 : Suivi et évaluation des décisions** : Contrôle et évaluation des programmes visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

POURQUOI CETTE ACTION ?

Alors que le handicap auditif est appelé à se développer avec le vieillissement de la population, la réglementation récente n'impose une mise aux normes des équipements culturels existants qu'à l'horizon de 2015. Pour favoriser l'accès de tous aux spectacles, il importe d'anticiper sur cette obligation légale en favorisant l'installation de matériel adapté dans les salles de spectacles et en encourageant la production de films audio-décrits et sous-titrés.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Favoriser l'installation de matériels adaptés aux handicaps sensoriels dans les salles de spectacles, y compris les cinémas publics : boucles magnétiques, casques infra-rouge, amplificateurs de sons (...) pour les personnes malentendantes ; audio-guides pour les personnes aveugles
- Développer la production et la programmation de spectacles et de films audio-décrits pour les personnes aveugles
- Développer la production et la programmation de spectacles et de films sous-titrés en français pour les personnes sourdes et malentendantes

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- En 2005 et 2006, appel à projets régional pour encourager et soutenir les salles de spectacles et de cinéma du Poitou-Charentes à s'équiper d'aides techniques en direction notamment des

- personnes sourdes et malentendantes (boucles magnétiques, casques infra-rouge, ...)
- Mobilisation des Contrats régionaux de développement durable (CRDD) 2007-2013 avec les Pays et les Agglomérations : dans tout projet, les conditions d'accessibilité doivent obligatoirement être prises en compte. Soutien dans ce cadre à la mise en accessibilité des salles de spectacles et de cinéma pour les personnes atteintes de déficiences sensorielles : boucles magnétiques, audio-guides, signalétiques adaptées, ...

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Expérimentation d'un dispositif d'aide à la production cinématographique pour favoriser la production de films sous-titrés en français et de films audio-décrits
- Encourager la participation d'une sélection Poitou-Charentes au Festival « Retour d'Images » organisé par la Région Île de France
- Recensement et communication des salles de cinémas, de spectacles et des oeuvres déjà accessibles ainsi que des dispositifs et aides techniques existants par type de handicap (boucles magnétiques, audio-guides, casques infra-rouge...) à travers une documentation et/ou un site internet accessible (s)

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LES PARTENAIRES (À COMPLÉTER)

PARTENAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Acteurs culturels, dont propriétaires et exploitants des salles de spectacles et de cinémas, professionnels du cinéma
- Structures ressources et réseaux (Association pour le Prêt de Matériel d'Animations Culturelles (APMAC), CLAP,...)
- Collectivités territoriales et EPCI
- Services de l'Etat (DRAC)

INDICATEURS RÉGION

- Nombre d'équipements et de matériel adaptés financés
- Nombre de films sous titrés soutenus
- Nombre de spectacles et films audio-décrits soutenus
- Montant des actions et aménagements financés (en euros)

b) Activités physiques et sportives

Principe à soutenir : accès de tous aux activités physiques et sportives

Constat lors des échanges des forums « Handicap et Citoyenneté » du 30 juin 2005 et « Handicaps et Réussites » du 27 novembre 2006, puis des réunions des groupes de travail 2007 de l'Agenda 22 du Poitou-Charentes :

Le sport doit être considéré comme un axe d'intégration et de mixité. Vecteur de santé et de cohésion sociale, il doit être organisé :

- par une information (rédaction d'un annuaire),
- par une formation adéquate (encadrement),
- par des moyens techniques (moyens de déplacement),
- par des moyens humains reconnus,
- par des équipements sportifs accessibles à tous (y compris en tant que spectateurs grâce à des politiques tarifaires adaptées),
- par du matériel adapté (coûteux).

Trois idées fortes :

- Un encadrement et une formation adaptés, prenant en compte les spécificités propres aux personnes en situation de handicap
- Une accessibilité dans sa globalité, de la maison jusqu'à la maison, offerte aussi bien au spectateur qu'au sportif en situation de handicap
- Une information et une mise en réseau des structures, des loisirs et des formations spécifiques.

Quelques pistes d'actions :

- Clarifier le « qui fait quoi » afin de connaître qui est responsable de chaque politique et qui peut aider à mettre en accessibilité les activités et équipements sportifs : le niveau régional devrait être fédérateur des projets émanant des autres collectivités et force de proposition,
- Tenir compte des initiatives de l'ensemble des acteurs (région, état - direction régionale de la jeunesse et du sport, départements, autres collectivités territoriales et epci, ligues, associations, universités, comité régional olympique et sportif, comité départemental olympique et sportif, centre national de la fonction publique territoriale) pour mettre en oeuvre réflexions et actions prenant en compte la dimension handicap dans le sport, aussi bien pour les sportifs que pour les spectateurs, pour le sport de compétition comme pour le « sport loisirs ».

PRINCIPE À SOUTENIR : ACCÈS DE TOUS AUX ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

<i>Action proposée : Rendre accessibles les équipements et la pratique du sport</i>
--

RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DE L'AGENDA 22 DES NATIONS UNIES :

- **n°1 : Sensibilisation** : Participer à la prise de conscience des problèmes des personnes en situation de handicap, combattre les préjugés et stéréotypes, changer le regard sur le handicap ; sensibiliser et former les professionnels « au handicap » ; informer les personnes en situation de handicap des mesures qui les concernent...
- **n°5 : Accessibilité** : Égalité des chances et de participation à tous les aspects de la vie, avec la plus grande autonomie possible, en zone rurale comme urbaine ; accès aux équipements et aux voies publiques (logement, transports, équipements publics, lieux de travail et de santé...) ; accès à l'information et à la communication (documents adaptés aux besoins des personnes, accessibilité des sites internet...)
- **n°11 : Loisirs et sports** : Égalité d'accès aux équipements, services et activités de loisirs et de sport ; reconnaissance et développement des potentiels des personnes en situation de handicap
- **n°14 : Prise de décisions, planification, suivi** : Prise en compte des besoins et intérêts des personnes en situation de handicap dans la prise des décisions générales, sans les traiter séparément
- **n°16 : Politiques économiques** : Mise en oeuvre de programmes et mesures, dans le respect des compétences de chaque acteur, en vue de donner des chances égales aux personnes en situation de handicap
- **n°18 : Organisations d'handicapés** : Reconnaissance du rôle de représentation et de consultation des associations qui représentent les personnes en situation de handicap dans la prise de décisions sur les questions liées au handicap
- **n°20 : Suivi et évaluation des décisions** : Contrôle et évaluation des programmes visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

POURQUOI CETTE ACTION ?

Les activités physiques et sportives sont considérées comme un outil de socialisation, d'intégration et de mixité, mais également comme un support au développement physique et psychique des personnes (motricité, rééducation, bien-être, coordination...). La réglementation récente impose une accessibilité généralisée des équipements sportifs existants qu'à l'horizon de 2015. Pour favoriser l'accès de tous aux équipements et à la pratique du sport, il importe d'anticiper cette obligation légale.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Favoriser l'accessibilité des équipements sportifs existants en anticipant sur les obligations prévues par la loi Handicap du 11 février 2005 à l'horizon 2015
- Favoriser l'acquisition de matériel adapté aux différents types de handicap (moteur, visuel, auditif, mental et psychique) pour offrir une pratique sportive diversifiée

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Évolution des conventionnements régionaux
 - modification de la charte d'engagements réciproques pour ce qui concerne le handicap : « L'entreprise s'engage à oeuvrer à l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap et à leur maintien dans l'emploi. En cas de non-respect de la réglementation relative à l'intégration professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes reconnues « travailleur handicapé » conformément aux articles L 5212-1 et suivants du Code du travail, le dossier ne sera pas éligible à l'aide régionale. Elle cessera de l'être si, en cours d'exécution du projet, elle ne respecte plus les dispositions précitées »

- élaboration d'une fiche « Accessibilité » à destination d'une part, des porteurs de projet pour les guider dans la prise en compte du handicap, d'autre part, des services de la Région pour faciliter l'instruction des dossiers de subventions régionales et européennes
 - convention d'engagement solidaire : chaque bénéficiaire de subvention s'engage à mettre en oeuvre et à s'associer au développement des priorités régionales notamment par des actions en direction des personnes en situation de handicap
 - mobilisation des Contrat régionaux de développement durable 2007/2013 (CRDD) conclus par la Région avec les Pays et les Agglomérations : dans tout projet présenté, les conditions d'accessibilité (équipements, services, activités sportifs) doivent obligatoirement être prises en compte
- Valorisation des expériences locales innovantes en matière de handicap en Poitou-Charentes : organisation d'un concours régional annuel « Handicaps et Territoires » récompensant trois initiatives innovantes portées par des associations et/ou des collectivités publiques en Poitou-Charentes
 - Soutien à l'acquisition de matériel adapté aux différents types de handicap en direction des associations, collectivités locales, EPCI propriétaires et gestionnaires, etc, au travers du dispositif régional «Aide au matériel » (par exemple : fauteuil handibasket, ULM adapté, module tout chemin pour la randonnée...)
 - Soutien à des disciplines pour leur évolution en championnat (par exemple : foot fauteuil, torball, basket)
 - Soutien aux deux comités régionaux handisport et sport adapté via des conventions d'objectifs pour notamment l'information, la sensibilisation des éducateurs et des scolaires sur la thématique « sport et le handicap »
 - Accompagnement des porteurs de projets grâce au réseau des acteurs de l'insertion sociale par le sport (REACTISS)

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION AVEC/PAR LES PARTENAIRES (À PRÉCISER)

PARTENAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Comité Régional Olympique et Sportif (CROS)
- Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (CDOS)
- REACTISS
- Acteurs du sport adapté et du handisport,
- Autres associations...
- Collectivités territoriales et EPCI,
- Services de l'Etat (DRJS/DDJS...)

INDICATEURS RÉGION

- Nombre de structures financées pour l'acquisition d'équipements et de matériels sportifs adaptés
- Nombre total d'équipements adaptés financés
- Nombre de personnes en situation de handicap ayant accédé à la pratique sportive en région
- Montant des actions et aménagements financés (en euros)

PRINCIPE À SOUTENIR : ACCÈS DE TOUS AUX ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES
--

<i>Action proposée :</i> <i>Faire connaître les activités et équipements sportifs accessibles</i>

RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DE L'AGENDA 22 DES NATIONS UNIES :

- **n°1 : Sensibilisation** : Participer à la prise de conscience des problèmes des personnes en situation de handicap, combattre les préjugés et stéréotypes, changer le regard sur le handicap ; sensibiliser et former les professionnels « au handicap » ; informer les personnes en situation de handicap des mesures qui les concernent...
- **n°5 : Accessibilité** : Égalité des chances et de participation à tous les aspects de la vie, avec la plus grande autonomie possible, en zone rurale comme urbaine ; accès aux équipements et aux voies publiques (logement, transports, équipements publics, lieux de travail et de santé...) ; accès à l'information et à la communication (documents adaptés aux besoins des personnes, accessibilité des sites internet...)
- **n°11 : Loisirs et sports** : Égalité d'accès aux équipements, services et activités de loisirs et de sport ; reconnaissance et développement des potentiels des personnes en situation de handicap
- **n°14 : Prise de décisions, planification, suivi** : Prise en compte des besoins et intérêts des personnes en situation de handicap dans la prise des décisions générales, sans les traiter séparément
- **n°16 : Politiques économiques** : Mise en oeuvre de programmes et mesures, dans le respect des compétences de chaque acteur, en vue de donner des chances égales aux personnes en situation de handicap
- **n°18 : Organisations d'handicapés** : Reconnaissance du rôle de représentation et de consultation des associations qui représentent les personnes en situation de handicap dans la prise de décisions sur les questions liées au handicap
- **n°20 : Suivi et évaluation des décisions** : Contrôle et évaluation des programmes visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

POURQUOI CETTE ACTION ?

Les personnes en situation de handicap sont confrontées à de réelles difficultés pour accéder à une information fiable et complète sur l'offre de services accessibles sur un territoire. Tous les acteurs concernés (professionnels, bénévoles...) souhaitent également être mieux informés sur les initiatives de mise en accessibilité.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Mieux informer les publics et acteurs sur les équipements et activités physiques et sportives accessibles
- Accompagner les porteurs de projets et mettre en réseau les acteurs au niveau régional, départemental et à l'échelle des Pays et Agglomérations
- Faire connaître les personnes ressources, les opérations et initiatives exemplaires en matière d'accessibilité et échanger sur les bonnes pratiques

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Valorisation des expériences locales innovantes en matière de handicap en Poitou-Charentes : organisation d'un concours régional annuel « Handicaps et Territoires » récompensant trois initiatives innovantes portées par des associations et/ou des collectivités publiques en Poitou-Charentes
- Soutien au réseau des acteurs de l'insertion sociale par le sport (REACTISS) à travers une convention avec le CROS : un des objectifs est l'accompagnement des porteurs de projets pour une prise en compte systématique de la dimension handicap (équipement, activité et service)

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION

- Valorisation des initiatives et ressources locales accessibles sur le site Internet de la Région, le Portail régional des services publics, via un centre de ressources, lors de conférences de presse et manifestations, via un ou des centres de ressources
- S'assurer au-delà de l'accessibilité des lieux et activités, de présenter des outils de communication accessibles dans les manifestations et événements organisés par la Région

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Mise en place de centres ressources thématiques locaux et/ou d'un/de centres ressources régionaux pour mettre à disposition des personnes en situation de handicap, des professionnels et de l'ensemble de la population des informations et services spécialisés dans un domaine particulier pour :
 - recenser les équipements, services et activités déjà accessibles,
 - communiquer sur ces équipements, services et activités accessibles,
 - délivrer une information homogène sur les activités accessibles, par Pays et Agglomération, sur la base des documents existants aux niveaux local, régional, départemental et national,
 - éditer une documentation « sports, activités physiques et sportives accessibles » ou réaliser un site Internet accessible, prenant en compte les différents types de handicap.

PARTENAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Acteurs sportifs et de loisirs : Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) et Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (CDOS) (REACTISS), comités handisports et du sport adapté, autres associations
- Financeurs des animations sportives (collectivités territoriales et EPCI, services de l'État) qui ont déjà développé des outils d'information sur le sport adapté et le handisport

INDICATEURS RÉGION

- Nombre d'équipements, de services et d'activités accessibles
- Nombre de personnes en situation de handicap pratiquant une activité physique et sportive
- Nombre de licenciés handisport et sport adapté
- Nombre de structures ayant contacté le réseau REACTISS (informations, renseignements)
- Nombre de structures ayant été accompagnées par le réseau REACTISS (montage de projets, recherche de financements)
- Montant des actions et aménagements financés (en euros)

PRINCIPE À SOUTENIR : ACCÈS DE TOUS AUX ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

<i>Action proposée :</i>

<i>Accompagner les sportifs de haut niveau en situation de handicap dans leur carrière sportive</i>
--

RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DE L'AGENDA 22 DES NATIONS UNIES :

- **n°1 : Sensibilisation** : Participer à la prise de conscience des problèmes des personnes en situation de handicap, combattre les préjugés et stéréotypes, changer le regard sur le handicap ; sensibiliser et former les professionnels « au handicap » ; informer les personnes en situation de handicap des mesures qui les concernent...
- **n°5 : Accessibilité** : Égalité des chances et de participation à tous les aspects de la vie, avec la plus grande autonomie possible, en zone rurale comme urbaine ; accès aux équipements et aux voies publiques (logement, transports, équipements publics, lieux de travail et de santé...) ; accès à l'information et à la communication (documents adaptés aux besoins des personnes, accessibilité des sites internet...)
- **n°11 : Loisirs et sports** : Égalité d'accès aux équipements, services et activités de loisirs et de sport ; reconnaissance et développement des potentiels des personnes en situation de handicap
- **n°14 : Prise de décisions, planification, suivi** : Prise en compte des besoins et intérêts des personnes en situation de handicap dans la prise des décisions générales, sans les traiter séparément
- **n°16 : Politiques économiques** : Mise en œuvre de programmes et mesures, dans le respect des compétences de chaque acteur, en vue de donner des chances égales aux personnes en situation de handicap
- **n°18 : Organisations d'handicapés** : Reconnaissance du rôle de représentation et de consultation des associations qui représentent les personnes en situation de handicap dans la prise de décisions sur les questions liées au handicap
- **n°20 : Suivi et évaluation des décisions** : Contrôle et évaluation des programmes visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

POURQUOI CETTE ACTION ?

Les activités physiques et sportives font partie intégrante du projet de vie des personnes en situation de handicap. Pour certaines d'entre elles, ce projet de vie passe par la pratique de la haute compétition. Or, le sport de haut niveau nécessite un investissement important de la part de l'athlète et la mise en place d'un ensemble de conditions (entraînement, suivi médical, suivi psychologique...) lui permettant d'atteindre ses objectifs nationaux et internationaux.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Soutenir les sportifs de haut niveau, handisport (handicaps moteurs et sensoriels) et sport adapté (handicap mental), durant leur carrière sportive
- Accompagner les structures d'entraînement agréées, tel que le Centre Régional d'Entraînement et de Formation (CREF) Sport Adapté, offrant les conditions nécessaires pour permettre aux sportifs en situation de handicap de poursuivre un entraînement de haut niveau tout en gérant leur quotidien (études, travail...)

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Attribution d'une bourse individuelle aux sportifs handisport et sport adapté pour accéder et se maintenir au plus haut niveau
- Contribution à la reconnaissance des sportifs de haut niveau notamment ceux sélectionnés et médaillés lors des Jeux Paralympiques de 2008 (bourse individuelle, conférence de presse..)
- Depuis 2007, soutien régional au pôle régional du sport adapté, dans le cadre d'une convention d'objectifs avec le Comité régional de sport adapté. La structure a été agréée Centre Régional d'Entraînement et de Formation (CREF) en 2008. Le CREF, structure unique en France et au niveau international, assure le suivi des athlètes atteints de déficience intellectuelle et offre un

environnement favorable à la gestion de leur carrière de haut niveau (entraînement, suivi médical, relations avec les instituts et les familles, suivi des compétitions...).

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION AVEC/PAR LES PARTENAIRES (À PRÉCISER)

PARTENAIRES POSSIBLES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Acteurs sportifs et de loisirs : CROS et CDOS (REACTISS), comités régionaux handisport et sport adapté, autres associations...
- Acteurs institutionnels : CREPS, collectivités territoriales et EPCI, services de l'Etat (DRJS)

INDICATEURS RÉGION

- Résultats sportifs (ex: nombre de podiums aux championnats de France, d'Europe, du Monde et Jeux Olympiques)
- Nombre de sportifs de haut niveau en situation de handicap mental
- Nombre de bourses individuelles régionales attribuées aux sportifs handisport et sport adapté
- Montant des actions et aménagements financés (en euros)

c) Transports et Déplacements

Principe à soutenir : Accès de tous aux transports et aux déplacements

Constat lors des échanges des forums « Handicap et Citoyenneté » du 30 juin 2005 et « Handicaps et Réussites » du 27 novembre 2006, puis des réunions des groupes de travail 2007 de l'Agenda 22 du Poitou-Charentes :

L'accessibilité en matière de transports pour les personnes en situation de handicap n'est pour l'heure qu'un « vœu pieux » ; la France a un retard énorme dans ce domaine. Il y a donc urgence à agir concrètement.

Les problèmes cruciaux et les freins identifiés sont les suivants :

- le poids de l'histoire,
- le nombre d'acteurs impliqués (SNCF, Régions, RFF, ...) et le manque de concertation avec les personnes concernées en matière de conception d'équipements et d'aménagements,
- la durée de vie importante des équipements et aménagements (30 à 50 ans),
- les difficultés rencontrées dans le développement de l'intermodalité,
- l'accès difficile à l'information : soit elle n'existe pas (trains accessibles non identifiés), soit elle n'est pas accessible aux personnes en situation de handicap,
- le coût des transports adaptés aux personnes en situation de handicap.

Quelques pistes d'actions :

- Développer la mise en accessibilité des lignes TER (équipement des voitures existantes, nouveaux matériels adaptés)
- Développer les aménagements permettant aux palettes de se déployer automatiquement sur les TER, quelle que soit la hauteur du quai
- Rendre l'information accessible : identifier les trains, bus, (etc) accessibles (pictogrammes sur les dépliant horaires des transports par exemple) et adapter les modalités d'informations sur les transports (par exemple dans les gares) aux personnes en situation de handicap
- Créer une boîte aux lettres interactive sur Internet pour que les usagers des transports en situation de handicap puissent faire remonter les difficultés rencontrées lors d'un voyage
- Organiser et coordonner le travail des différentes autorités organisatrices de transports
- Travailler en partenariat constant avec les associations de personnes en situation de handicap sur les plans de déplacements urbains, la conception et la réalisation d'aménagements (chaîne de déplacements)
- Sensibiliser les professionnels du transport, les concepteurs et maîtres d'ouvrages par des expériences concrètes et non uniquement des formations théoriques (par une mise en situation de ces personnes par exemple)
- Innover en matière d'aménagements dédiés à l'accessibilité : développer des matériels de transport adaptables (et non adaptés)

PRINCIPE À SOUTENIR : ACCÈS DE TOUS AUX TRANSPORTS ET AUX DÉPLACEMENTS

<i>Action proposée :</i> <i>Engager des schémas directeurs d'accessibilité des transports</i>
--

RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DE L'AGENDA 22 DES NATIONS UNIES :

- **n°1 : Sensibilisation** : Participer à la prise de conscience des problèmes des personnes en situation de handicap, combattre les préjugés et stéréotypes, changer le regard sur le handicap ; sensibiliser et former les professionnels « au handicap » ; informer les personnes en situation de handicap des mesures qui les concernent...
- **n°5 : Accessibilité** : Égalité des chances et de participation à tous les aspects de la vie, avec la plus grande autonomie possible, en zone rurale comme urbaine ; accès aux équipements et aux voies publiques (logement, transports, équipements publics, lieux de travail et de santé...) ; accès à l'information et à la communication (documents adaptés aux besoins des personnes, accessibilité des sites internet...)
- **n°9 : Vie familiale et plénitude de la vie personnelle** : Pleine participation des personnes en situation de handicap à la vie familiale et plénitude de la vie personnelle ; promouvoir leur autonomie de vie
- **n°14 : Prise de décisions, planification, suivi** : Prise en compte des besoins et intérêts des personnes en situation de handicap dans la prise des décisions générales, sans les traiter séparément
- **n°16 : Politiques économiques** : Mise en oeuvre de programmes et mesures, dans le respect des compétences de chaque acteur, en vue de donner des chances égales aux personnes en situation de handicap
- **n°18 : Organisations d'handicapés** : Reconnaissance du rôle de représentation et de consultation des associations qui représentent les personnes en situation de handicap dans la prise de décisions sur les questions liées au handicap
- **n°20 : Suivi et évaluation des décisions** : Contrôle et évaluation des programmes visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

POURQUOI CETTE ACTION ?

La loi Handicap du 11 février 2005 confie à chaque Autorité Organisatrice de Transport (AOT) l'établissement d'un schéma directeur d'accessibilité de son réseau avant février 2008. Ce schéma fixe la programmation de la mise en accessibilité des services de transport qui doit intervenir avant février 2015.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Dresser un état des lieux du réseau des transports en région
- Définir la méthode participative avec les associations de personnes en situation de handicap et le programme de la mise en accessibilité des transports
- Planifier les actions jusqu'à 2015, date de la mise en accessibilité du réseau
- Mettre en place des services d'accompagnement nécessaires pour offrir un service accessible de qualité
- Sensibiliser au handicap les personnels pour adapter les services aux besoins des personnes

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Adoption du schéma régional directeur d'accessibilité (SDA) du réseau Transports Express Régionaux (TER) qui définit la programmation des investissements nécessaires pour une mise en accessibilité à horizon 2015 (session du 22 juin 2009)
 - partenariat avec les associations de personnes en situation de handicap, le collectif des Transports Accessibles à tous (COTRACT), la SNCF, Réseau Ferré de France (RFF) et les principales autres collectivités organisatrices de transports et responsables de la voirie pour organiser la mise en accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement,

- 2006/2007 : élaboration d'un diagnostic,
- 2008/en cours : études approfondies sur les aménagements à réaliser dans 14 gares TER prioritaires et concertation avec les associations locales de personnes en situation de handicap dans 4 gares tests (Thouars (79), Poitiers (86), Châtelailon (17) et Cognac (16))
- Mise en accessibilité progressive du réseau TER dans le cadre des travaux de modernisation et d'aménagement en cours
 - accessibilité du matériel roulant : équipement des lignes routières (autocars) et ferroviaires (autorail à grande capacité) en matériels accessibles et mise en service progressive de ces nouveaux matériels
 - programme de modernisation des gares, avec prise en compte d'aménagements liés à l'accessibilité. 2006/2007 : gares de Ruffec, Saint Maixent, Royan (portes automatiques) ; 2008 : étude relative à la modernisation de la gare de Montmorillon,...
- Bénéfice de la gratuité (aller-retour) dans les Trains Express Régionaux (TER) pour les accompagnateurs des personnes en situation de handicap, titulaires d'une carte d'invalidité.

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION AVEC/PAR D'AUTRES PARTENAIRES

- Poursuite du programme de mise en accessibilité des gares et des trains
- Concertation (Agglomérations/Départements/Région) sur l'avancement des différents schémas, pour favoriser la continuité de la chaîne de déplacement
- Communication et information sur les gares et moyens de transports accessibles (TGV, TER, transports publics) : site Internet, communication sur les territoires...

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR D'AUTRES PARTENAIRES

a) SNCF

- Sensibilisation/formation des personnels SNCF notamment pour une prise en charge adaptée des usagers en situation de handicap : sensibilisation aux différents types de handicap pour savoir accueillir, informer, orienter ce public

b) Autres partenaires : à préciser

PARTENAIRES POSSIBLES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- État
- Autorités Organisatrices de Transport : Région, Départements, Agglomérations
- SNCF
- Réseau Ferré de France (RFF)
- COTRACT, personnes en situation de handicap ou leurs représentants (APF, GIHP (86), Voir Ensemble (16), APARSHA (17), ADAPEI (79)...))
- Acteurs locaux (transporteurs)

INDICATEURS RÉGION

- Nombre de matériels roulants accessibles
- Nombre de lignes routières régionales accessibles
- Nombre de lignes ferroviaires régionales accessibles
- Nombre de gares et points d'arrêt accessibles
- Montant des actions et aménagements financés (en euros)

d) Éducation

Principe à soutenir : Accès de tous à l'éducation

Constat lors des échanges des forums « Handicap et Citoyenneté » du 30 juin 2005 et « Handicaps et Réussites » du 27 novembre 2006, puis des réunions des groupes de travail 2008 de l'Agenda 22 du Poitou-Charentes :

Les choses ont évolué en matière de scolarisation depuis les premiers travaux en 2005 : mobilisation forte de l'Education Nationale, des collectivités territoriales et EPCI pour favoriser l'intégration et la scolarisation des enfants handicapés, quel que soit le type de handicap, en milieu ordinaire. Ainsi le regard sur le handicap est en train de changer en milieu scolaire.

- Informer, sensibiliser et qualifier l'ensemble de la communauté éducative [auxiliaires de vie scolaire, emplois vie scolaire, enseignants, conseillers principaux d'éducation, directeurs et acteurs du péri-scolaire (sport, culture, loisirs, etc.)] sur la connaissance et la prise en compte de tous les types de handicap
- Rendre accessibles les établissements scolaires et les universités
- Mettre en place des passerelles, des actions communes entre enfants en milieu ordinaire et enfants en milieu spécialisé, ce qui nécessite un travail en réseau de tous les acteurs, en identifiant des personnes "ressources" à l'échelle territoriale

Quelques pistes d'actions :

Favoriser le partenariat en mettant en place des collectifs à l'échelle des pays et des agglomérations afin de sensibiliser à la prise en compte de tout type de handicap et d'apporter une réponse globale aux enfants et à leurs parents en intégrant la scolarisation, les activités, les modes de garde et intégration professionnelle, en lien avec les maisons départementales des personnes handicapées.

PRINCIPE À SOUTENIR : ACCÈS DE TOUS À L'ÉDUCATION
--

<i>Action proposée : Rendre les établissements scolaires accessibles à tous les types de handicap</i>
--

RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DE L'AGENDA 22 DES NATIONS UNIES :

- **n°1 : Sensibilisation** : Participer à la prise de conscience des problèmes des personnes en situation de handicap, combattre les préjugés et stéréotypes, changer le regard sur le handicap ; sensibiliser et former les professionnels « au handicap » ; informer les personnes en situation de handicap des mesures qui les concernent...
- **n°5 : Accessibilité** : Égalité des chances et de participation à tous les aspects de la vie, avec la plus grande autonomie possible, en zone rurale comme urbaine ; accès aux équipements et aux voies publiques (logement, transports, équipements publics, lieux de travail et de santé...) ; accès à l'information et à la communication (documents adaptés aux besoins des personnes, accessibilité des sites internet...)
- **n°6 : Éducation** : Égalité des chances en matière d'enseignement primaire, secondaire, supérieur pour les enfants, jeunes et adultes en situation de handicap (accès aux contenus d'enseignement, aux équipements et services adaptés aux besoins)
- **n°7 : Emploi** : Reconnaissance du droit fondamental à avoir un emploi ; lutter contre les discriminations, favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap dans le milieu ordinaire de travail, sensibiliser à l'accueil de travailleurs en situation de handicap et créer les conditions favorables à cet accueil
- **n°14 : Prise de décisions, planification, suivi** : Prise en compte des besoins et intérêts des personnes en situation de handicap dans la prise des décisions générales, sans les traiter séparément
- **n°16 : Politiques économiques** : Mise en oeuvre de programmes et mesures, dans le respect des compétences de chaque acteur, en vue de donner des chances égales aux personnes en situation de handicap
- **n°18 : Organisations d'handicapés** : Reconnaissance du rôle de représentation et de consultation des associations qui représentent les personnes en situation de handicap dans la prise de décisions sur les questions liées au handicap
- **n°20 : Suivi et évaluation des décisions** : Contrôle et évaluation des programmes visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

POURQUOI CETTE ACTION ?

L'insuffisante accessibilité des établissements et de leurs équipements peut-être un frein à la scolarisation des jeunes et à l'emploi des acteurs de la vie éducative

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Améliorer la qualité de vie de tous, jeunes scolarisés et acteurs de la vie éducative (enseignants, personnels administratifs, techniques, médico-sociaux, parents) en favorisant l'accès à la scolarité et l'accès et le maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap, sans attendre l'échéance de mise en accessibilité des établissements d'enseignement, prévue par la loi handicap du 11 février 2005, à l'horizon de 2015 pour les bâtiments existants
- Rendre les établissements scolaires accessibles à tous les types de handicap à partir de :
 - l'état des lieux de l'accessibilité des établissements scolaires et d'enseignement
 - la hiérarchisation, sur la base de diagnostics et selon une démarche participative, des travaux et équipements à réaliser
- Sensibiliser les personnels à l'accessibilité

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- 2005/2006 : élaboration du cahier des charges « prescriptions techniques en matière d'accessibilité des lycées », dans une démarche participative et en concertation avec des

associations représentant des personnes en situation de handicap (mise à jour du document en 2008)

- 2007/2008 : mise en place du lycée pilote « lycée régional accessible » (Thomas Jean Main de Niort - 79) qui répond au cahier des charges élaboré, en concertation avec des associations représentant des personnes en situation de handicap
- Réalisation des diagnostics d'accessibilité dans l'ensemble des 93 lycées de Poitou-Charentes
- Prise en compte systématique de l'accessibilité (tous types de handicap) dans les travaux de rénovation conduits
- Élaboration d'un film sur le lycée pilote régional accessible Thomas Jean Main de Niort (79) à l'occasion du forum « Handicaps et Territoires » du 9 mars 2009 à La Rochelle

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION

- Restitution des diagnostics dans les établissements audités
- Élaboration d'un programme prévisionnel des investissements prioritaires pour la mise en accessibilité des lycées sur la base des audits réalisés

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION AVEC/PAR D'AUTRES PARTENAIRES

a) Éducation Nationale

- Organisation de visites du lycée pilote régional accessible Thomas Jean Main et sensibilisation des différents publics concernés (maître d'ouvrage, architectes, personnels techniques, ouvriers de services...) à l'accessibilité des bâtiments publics
- Mise à disposition, par l'Éducation Nationale et les MDPH, des données relatives aux jeunes en situation de handicap scolarisés ou susceptibles de le devenir à court terme (nombre, type de handicap), pour les collectivités locales en charge des équipements scolaires et d'enseignement (Communes, Départements, Région). Ces informations permettraient d'améliorer l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap en amont et aval de chacun des niveaux de scolarisation. Par exemple : anticiper l'accès des collégiens en situation de handicap aux lycées, puis celui des lycéens à l'enseignement supérieur (*cf. fiche action II 11*). A cette fin, nécessité de mettre en place un outil de suivi et de veille

PARTENAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Éducation Nationale
- Service de l'État (DRAF, DRE)
- MDPH
- Départements
- Établissements d'enseignement
- Associations représentant les personnes en situation de handicap et leurs familles : associations des paralysés de France, « voir ensemble », union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs...
- Professionnels et personnes ressources : association départementale des pupilles de l'enseignement public, association des enseignants devenus malentendants en Poitou-Charentes, représentants des architectes, service d'appui aux déficients visuels...

INDICATEURS RÉGION

- Taux d'accessibilité des établissements scolaires et d'enseignement
- Nombre de visiteurs du lycée pilote régional accessible (Thomas Jean Main de Niort - 79), par type de public.
- Montant des actions et aménagements financés (en euros)

PRINCIPE À SOUTENIR : ACCÈS DE TOUS À L'ÉDUCATION
--

<i>Action proposée :</i> <i>Faciliter le parcours scolaire des enfants et des jeunes en situation de handicap</i>
--

RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DE L'AGENDA 22 DES NATIONS UNIES :

- **n°1 : Sensibilisation** : Participer à la prise de conscience des problèmes des personnes en situation de handicap, combattre les préjugés et stéréotypes, changer le regard sur le handicap ; sensibiliser et former les professionnels « au handicap » ; informer les personnes en situation de handicap des mesures qui les concernent...
- **n°5 : Accessibilité** : Égalité des chances et de participation à tous les aspects de la vie, avec la plus grande autonomie possible, en zone rurale comme urbaine ; accès aux équipements et aux voies publiques (logement, transports, équipements publics, lieux de travail et de santé...) ; accès à l'information et à la communication (documents adaptés aux besoins des personnes, accessibilité des sites internet...)
- **n°6 : Éducation** : Égalité des chances en matière d'enseignement primaire, secondaire, supérieur pour les enfants, jeunes et adultes en situation de handicap (accès aux contenus d'enseignement, aux équipements et services adaptés aux besoins)
- **n°14 : Prise de décisions, planification, suivi** : Prise en compte des besoins et intérêts des personnes en situation de handicap dans la prise des décisions générales, sans les traiter séparément
- **n°16 : Politiques économiques** : Mise en oeuvre de programmes et mesures, dans le respect des compétences de chaque acteur, en vue de donner des chances égales aux personnes en situation de handicap
- **n°18 : Organisations d'handicapés** : Reconnaissance du rôle de représentation et de consultation des associations qui représentent les personnes en situation de handicap dans la prise de décisions sur les questions liées au handicap
- **n°20 : Suivi et évaluation des décisions** : Contrôle et évaluation des programmes visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

POURQUOI CETTE ACTION ?

La scolarisation de l'enfant et du jeune en situation de handicap reste encore pour les familles un parcours du combattant car les démarches relèvent de différentes administrations, collectivités et structures qui interviennent chacune dans leurs domaines de compétences : orientation, choix de l'établissement, accessibilité de celui-ci, aides humaines et techniques, transports scolaires et déplacements, restauration, hébergement, activités périscolaires... Il en est de même pour le jeune qui souhaite poursuivre des études supérieures et accéder à l'université. En l'absence de transversalité, les réponses sont ponctuelles, insuffisamment coordonnées et n'offrent pas de réelle visibilité aux familles et jeunes en situation de handicap.

De même, si depuis la loi de 2005, les jeunes sourds peuvent choisir entre une communication bilingue (langue des signes et langue française) et une communication en langue française, l'exercice de ce droit se heurte encore aux problèmes de financement qu'il nécessite (interprètes en langue des signes française, en langage parlé complété).

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Mettre en oeuvre des moyens adaptés, notamment en aides humaines et techniques, pour favoriser la réussite des parcours scolaires des jeunes en situation de handicap
- Augmenter le nombre de jeunes en situation de handicap scolarisés et de parcours réussis
- Simplifier les démarches des familles et mettre à leur disposition des informations sur les parcours de scolarisation incluant le choix de l'établissement, l'accessibilité de celui-ci, les aides humaines et techniques, les transports scolaires et déplacements, la restauration, l'hébergement, les activités périscolaires...
- Améliorer l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap en amont et aval de

chacun des niveaux de scolarisation : maternelle, primaire, secondaire (collège, lycée), enseignement supérieur (*cf fiche action II 10*)

- Sensibiliser au handicap les conseillers d'orientation, les enseignants, les personnels...

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Rémunération d'interprètes pour l'accompagnement des jeunes lycéens sourds et malentendants résidant en Poitou-Charentes (pour information depuis 1996) ; en 2008, convention-cadre entre le Rectorat et la Région
- Élaboration et diffusion du guide Poitou-Charentes du lycéen en situation de handicap auprès des lycéens en situation de handicap et des orientateurs, afin de faciliter l'accès de ces lycéens à l'enseignement supérieur ; mise en ligne sur le portail, accessible, des services publics de la région Poitou-Charentes

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Élaboration de guides spécifiques par publics (exemple : guide de l'étudiant en situation de handicap)
- Élaboration éventuelle d'un guide régional de la scolarisation de l'enfant et du jeune en situation de handicap, de la maternelle à l'université. Ce guide inclurait le choix de l'établissement, l'accessibilité de celui-ci, les aides humaines et techniques, les transports scolaires et déplacements, la restauration, l'hébergement, les activités périscolaires... Il serait mis en ligne sur le portail accessible, des services publics de la Région Poitou-Charentes.

PARTENAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Délégation ONISEP Poitou-Charentes,
- Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)
- Éducation Nationale
- Services de l'Etat (DRAF)
- Universités
- Collectivités territoriales et EPCI,
- Établissements d'enseignement et d'apprentissage
- Personnes en situation de handicap et les associations les représentant,
- Structures et associations ressources (Handisup, DIAPASOM, 2LPE)

INDICATEURS RÉGION

- Nombre de jeunes en situation de handicap inscrits et ayant suivis complètement, chaque année, un parcours scolaire
- Nombre d'exemplaires des différents guides édités (guide Poitou-Charentes du lycéen en situation de handicap, guide régional de la scolarisation, de la maternelle à l'université)
- Nombre de points de diffusion de ce guide
- Montant des actions et aménagements financés (en euros)

PRINCIPE À SOUTENIR : ACCÈS DE TOUS À L'ÉDUCATION
--

<i>Action proposée :</i>

<i>Changer le regard en accompagnant les initiatives développées dans le cadre de la vie scolaire</i>
--

RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DE L'AGENDA 22 DES NATIONS UNIES :

- **n°1 : Sensibilisation** : Participer à la prise de conscience des problèmes des personnes en situation de handicap, combattre les préjugés et stéréotypes, changer le regard sur le handicap ; sensibiliser et former les professionnels « au handicap » ; informer les personnes en situation de handicap des mesures qui les concernent...
- **n°5 : Accessibilité** : Égalité des chances et de participation à tous les aspects de la vie, avec la plus grande autonomie possible, en zone rurale comme urbaine ; accès aux équipements et aux voies publiques (logement, transports, équipements publics, lieux de travail et de santé...) ; accès à l'information et à la communication (documents adaptés aux besoins des personnes, accessibilité des sites internet...)
- **n°6 : Éducation** : Égalité des chances en matière d'enseignement primaire, secondaire, supérieur pour les enfants, jeunes et adultes en situation de handicap (accès aux contenus d'enseignement, aux équipements et services adaptés aux besoins)
- **n°10 : Culture** : Égalité d'accès et de participation des personnes en situation de handicap aux équipements, services et activités culturelles et de loisirs ; reconnaissance et développement des potentiels des personnes en situation de handicap
- **n°11 : Loisirs et sports** : Égalité d'accès aux équipements, services et activités de loisirs et de sport ; reconnaissance et développement des potentiels des personnes en situation de handicap
- **n°14 : Prise de décisions, planification, suivi** : Prise en compte des besoins et intérêts des personnes en situation de handicap dans la prise des décisions générales, sans les traiter séparément
- **n°16 : Politiques économiques** : Mise en oeuvre de programmes et mesures, dans le respect des compétences de chaque acteur, en vue de donner des chances égales aux personnes en situation de handicap
- **n°18 : Organisations d'handicapés** : Reconnaissance du rôle de représentation et de consultation des associations qui représentent les personnes en situation de handicap dans la prise de décisions sur les questions liées au handicap
- **n°20 : Suivi et évaluation des décisions** : Contrôle et évaluation des programmes visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

POURQUOI CETTE ACTION ?

Trop souvent encore le handicap est source d'exclusion ou de ségrégation. Le vivre ensemble, la réalisation et le partage des projets communs contribuent, pour les jeunes et les acteurs de la vie scolaire, à l'acceptation des différences identifiées comme une source de richesse culturelle, sociale et citoyenne.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Encourager et accompagner les initiatives et projets portés par les établissements, les jeunes et apprentis eux-mêmes, qui contribuent à changer le regard sur le handicap
- Valoriser les talents des jeunes, notamment des jeunes en situation de handicap

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Soutien aux Projets des Établissements développant une thématique « handicap » (dispositif régional « SPE »)
- Soutien aux projets initiés par les jeunes sur la thématique du handicap (dispositif régional « Créattitude ») et lors d'événements / manifestations intégrant la participation des jeunes en situation de handicap.

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION AVEC/PAR D'AUTRES PARTENAIRES

- Introduction d'une clause sur les formulaires et modes opératoires des dispositifs régionaux (soutiens aux projets, "Créatitude", voyages éducatifs, ...) favorisant l'association des personnes ou lycéens en situation de handicap dans les projets
- Possible optimisation du financement pour les projets des lycéens qui prendront en compte l'association de jeunes ou personnes en situation de handicap
- Valorisation des initiatives et ressources locales accessibles sur le site Internet de la Région, le Portail régional des services publics, via un centre de ressources, lors de conférences de presse et manifestations, via un ou des centres de ressources
- S'assurer au-delà de l'accessibilité des lieux et activités, de présenter des outils de communication accessibles dans les manifestations et événements organisés par la Région

PARTENAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Éducation Nationale
- Services de l'Etat (DRAF)
- Collectivités territoriales et EPCI
- Personnes en situation de handicap et les associations les représentant
- Établissements d'enseignement et d'apprentissage
- Associations de parents d'élèves

INDICATEURS RÉGION

- Nombre de projets portés par les établissements sur la thématique du handicap
- Nombre de projets portés par les jeunes sur la thématique du handicap
- Nombre d'actions de sensibilisation réalisées
- Montant des actions et aménagements financés (en euros)

PRINCIPE À SOUTENIR : ACCÈS DE TOUS À L'ÉDUCATION
--

<i>Action proposée :</i> <i>Sensibiliser, former les personnels contribuant à la vie scolaire</i>
--

RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DE L'AGENDA 22 DES NATIONS UNIES :

- **n°1 : Sensibilisation** : Participer à la prise de conscience des problèmes des personnes en situation de handicap, combattre les préjugés et stéréotypes, changer le regard sur le handicap ; sensibiliser et former les professionnels « au handicap » ; informer les personnes en situation de handicap des mesures qui les concernent...
- **n°6 : Éducation** : Égalité des chances en matière d'enseignement primaire, secondaire, supérieur pour les enfants, jeunes et adultes en situation de handicap (accès aux contenus d'enseignement, aux équipements et services adaptés aux besoins)
- **n°7 : Emploi** : Reconnaissance du droit fondamental à avoir un emploi ; lutter contre les discriminations, favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap dans le milieu ordinaire de travail, sensibiliser à l'accueil de travailleurs en situation de handicap et créer les conditions favorables à cet accueil
- **n°14 : Prise de décisions, planification, suivi** : Prise en compte des besoins et intérêts des personnes en situation de handicap dans la prise des décisions générales, sans les traiter séparément
- **n°16 : Politiques économiques** : Mise en oeuvre de programmes et mesures, dans le respect des compétences de chaque acteur, en vue de donner des chances égales aux personnes en situation de handicap
- **n°18 : Organisations d'handicapés** : Reconnaissance du rôle de représentation et de consultation des associations qui représentent les personnes en situation de handicap dans la prise de décisions sur les questions liées au handicap
- **n°20 : Suivi et évaluation des décisions** : Contrôle et évaluation des programmes visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

POURQUOI CETTE ACTION ?

De nombreux acteurs contribuent à la qualité de la vie scolaire et de l'apprentissage :

- au sein des établissements : enseignants, personnels administratifs, personnels sanitaires et sociaux, techniciens et ouvriers spécialisés (TOS), animateurs culturels, assistants technico-pédagogiques régionaux, représentants de parents d'élèves...
- au sein des services employeurs : État (Éducation Nationale), collectivités territoriales (Communes, Départements, Régions) : personnels administratifs, techniques...

Pour changer le regard sur le handicap dès l'école et faciliter la scolarisation et l'insertion des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire, la sensibilisation de l'ensemble des acteurs de la vie scolaire sur les questions du handicap doit être poursuivie.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Sensibiliser les personnels et personnes contribuant à la qualité de la vie éducative à la connaissance des différents types de handicaps et à l'accueil :
 - des jeunes en situation de handicap,
 - des personnels en situation de handicap (handicap de naissance ou « accident de la vie »).

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Sensibilisation des animateurs culturels des lycées à la thématique du handicap
- Convention locale entre la Région, le Rectorat de l'Académie de Poitiers et la Délégation régionale du CNFPT Poitou-Charentes, adoptée par délibération du Conseil Régional du 14 décembre 2009, relative à la formation des personnels des lycées et des Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA) en charge de l'accompagnement et de la scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire, pour une durée de deux

ans, avec pour objectifs :

- proposer une offre de formation adaptée pour mieux accompagner les politiques publiques en matière de scolarisation des élèves en situation de handicap,
- mettre en oeuvre des formations correspondantes associant les publics Etat-collectivités territoriales.

AUTRES ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION

AUTRES ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION AVEC/PAR D'AUTRES PARTENAIRES

PARTENAIRES POSSIBLES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Éducation Nationale
- Services de l'Etat (DRAF)
- Collectivités territoriales et EPCI
- Personnes en situation de handicap et les associations les représentant
- Associations de parents d'élèves
- Acteurs de l'apprentissage

INDICATEURS RÉGION

- Nombre de personnes ayant participé à une action de formation et de sensibilisation
- Nombre d'actions de formation et de sensibilisation soutenues
- Nombre de jeunes en situation de handicap accompagnés
- Montant des actions et aménagements financés (en euros)

e) Formation Professionnelle

Principe à soutenir : Accès de tous à la formation professionnelle et à l'apprentissage

Constat lors des échanges des forums « Handicap et Citoyenneté » du 30 juin 2005 et « Handicaps et Réussites » du 27 novembre 2006, puis des réunions des groupes de travail 2008 de l'Agenda 22 du Poitou-Charentes :

- Accompagnement des personnes en situation de handicap :
 - changer le regard sur les personnes en situation de handicap en sensibilisant et en formant les différents acteurs (formateurs, employeurs, comptables, experts-comptables et équipes de travail) en prenant en compte les différences de situation : il y a des handicaps différents, donc des situations différentes et des besoins différents
 - mettre en réseau les organismes de formation, les instituts spécialisés et les employeurs : il est nécessaire de confronter les approches et de savoir ce que font les autres intervenants
 - difficulté avérée de trouver des maîtres de stage pour les apprentis : il faut certes orienter les jeunes vers les CFA, mais aussi leur trouver des maîtres de stage dans le monde professionnel
- Validation et reconnaissance des acquis des personnes en situation de handicap : aller jusqu'à l'obtention du diplôme par des reconnaissances intermédiaires à plusieurs moments du parcours de formation
 - tendre vers un meilleur niveau de qualification des personnes en situation de handicap, développer et adapter la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Accès à la formation des personnes en situation de handicap :
 - aider à l'orientation, porter à la connaissance de tous l'inventaire des qualifications accessibles
 - adapter les locaux d'enseignement pour les personnes en formation et les formateurs (acoustique, etc.)
- Faire se rencontrer des travailleurs en situation de handicap et des employeurs du secteur public et privé notamment lors de forums pour l'emploi, avec inversion de la rencontre : ce sont les employeurs qui viennent rencontrer les travailleurs en situation de handicap

Quelques pistes d'actions :

- Mettre en réseau les structures existantes pour une meilleure cohérence et articulation des actions menées
- Utiliser la Validation des Acquis de l'Expérience pour faciliter l'accès à la formation des personnes en situation de handicap

Action proposée :**Faciliter l'accès à la formation des travailleurs handicapés en partenariat avec l'AGEFIPH**

RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DE L'AGENDA 22 DES NATIONS UNIES :

- **n°1 : Sensibilisation** : Participer à la prise de conscience des problèmes des personnes en situation de handicap, combattre les préjugés et stéréotypes, changer le regard sur le handicap ; sensibiliser et former les professionnels « au handicap » ; informer les personnes en situation de handicap des mesures qui les concernent...
- **n°5 : Accessibilité** : Égalité des chances et de participation à tous les aspects de la vie, avec la plus grande autonomie possible, en zone rurale comme urbaine ; accès aux équipements et aux voies publiques (logement, transports, équipements publics, lieux de travail et de santé...) ; accès à l'information et à la communication (documents adaptés aux besoins des personnes, accessibilité des sites internet...)
- **n°7 : Emploi** : Reconnaissance du droit fondamental à avoir un emploi ; lutter contre les discriminations, favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap dans le milieu ordinaire de travail, sensibiliser à l'accueil de travailleurs en situation de handicap et créer les conditions favorables à cet accueil
- **n°14 : Prise de décisions, planification, suivi** : Prise en compte des besoins et intérêts des personnes en situation de handicap dans la prise des décisions générales, sans les traiter séparément
- **n°16 : Politiques économiques** : Mise en oeuvre de programmes et mesures, dans le respect des compétences de chaque acteur, en vue de donner des chances égales aux personnes en situation de handicap
- **n°18 : Organisations d'handicapés** : Reconnaissance du rôle de représentation et de consultation des associations qui représentent les personnes en situation de handicap dans la prise de décisions sur les questions liées au handicap
- **n°20 : Suivi et évaluation des décisions** : Contrôle et évaluation des programmes visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

POURQUOI CETTE ACTION ?

Au 31 décembre 2007, 6 406 personnes en situation de handicap étaient inscrites en tant que demandeurs d'emploi de catégorie 1 à 3 (immédiatement disponibles). Ce public est plus âgé et moins qualifié que l'ensemble des demandeurs d'emploi. Au handicap, s'ajoute le plus souvent un fort déficit de formation initiale et de qualification, parfois plus excluant que la déficience elle-même au regard des exigences actuelles du marché du travail. Il s'agit donc de répondre aux besoins de formation des salariés accidentés de la vie (maladie et accident) et de favoriser leur maintien dans l'emploi.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Faciliter l'accès à l'apprentissage et à la formation professionnelle des personnes en situation de handicap
- Améliorer l'information des travailleurs en situation de handicap sur l'offre de formation existante, notamment pour favoriser leur maintien dans l'emploi

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LA RÉGION

- Accès des personnes en situation de handicap au dispositif de droit commun (*voir le Plan Régional des Formations - PRF*)
- Suivi des stagiaires en situation de handicap à travers « l'étude sur le devenir à 6 mois des stagiaires de la formation continue et des apprentis »
- Prise en compte du critère de l'accueil des publics en situation de handicap dans la grille d'analyse des offres déposées dans le cadre des marchés de formation
- Accompagnement de la mise en accessibilité des organismes de formation et des structures d'accueil, d'information et d'orientation

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

a) avec l'AGEFIPH

Convention-cadre Région/AGEFIPH du 27 novembre 2006 relative à la mutualisation des ressources en faveur du développement de la Formation Professionnelle (FP) continue des demandeurs d'emploi (DE) reconnus travailleurs handicapés (TH) ; convention d'application 2008/2009 relative au renforcement de l'accès à la FP des DE reconnus TH

- Développement de l'apprentissage en direction des personnes en situation de handicap :
 - missions d'appui aux formateurs dans les Centres de Formation d'Apprentis et accompagnement des apprentis, travailleurs handicapés, par des conseillers d'insertion professionnelle (Service d'Appui Régional à l'Apprentissage des handicapés – dispositif SARAH)
 - mise en place d'actions de formation pour faciliter la signature de contrat d'apprentissage des demandeurs d'emploi reconnus « travailleur handicapé » (dispositif « Passeport vers l'apprentissage »)
- Actions en direction des demandeurs d'emplois, reconnus « travailleur handicapé »
 - actions collectives conduisant à l'obtention de certification (PRF)
 - actions individuelles pour répondre à des besoins particuliers de formation (chèque régional d'accès à la certification)
- Professionnalisation sur la thématique de l'emploi et la formation des personnes en situation handicap des prescripteurs de formation (Cap Emploi, ANPE, Missions Locales) et des acteurs de la formation (formateurs, conseillers ANPE, conseillers d'orientation...)

b) avec d'autres partenaires

- Accompagnement des jeunes sourds et malentendants, demandeurs d'emploi, dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle (interprètes langue de signes et langage parlé complété)

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Poursuite des actions et du conventionnement avec l'AGEFIPH
- Traitement des résultats de l'enquête sur les apprentis 2007 intégrant des questions précises sur le handicap ; réflexion sur le développement d'une formation sur le handicap pour les formateurs de CFA ; réflexion sur le dispositif régional « Passeport vers l'apprentissage »
- Mise en place d'une prime aux CFA pour permettre l'atteinte des objectifs régionaux
- Engagement d'un travail avec les acteurs du Contrat d'Objectif Territorial Formation Professionnelle

PARTENAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- AGEFIPH
- FIPHFP
- Services de l'Etat (DRTEFP, DDTEFP)
- Union européenne (Fonds social européen – FSE)

INDICATEURS RÉGION

- Nombre de travailleurs en situation de handicap en Poitou-Charentes
- Taux de personnes en situation de handicap demandeurs d'emploi en Poitou-Charentes par rapport à la moyenne nationale
- Nombre de stagiaires demandeurs d'emploi en situation de handicap ayant accédé à la formation
- Nombre de stagiaires demandeurs d'emploi en situation de handicap ayant bénéficié d'actions individuelles et collectives de formation
- Nombre de jeunes demandeurs d'emploi en situation de handicap sourds et malentendants bénéficiant d'un accompagnement en interprétariat (langue des signes française et langage parlé complété)
- Taux d'insertion dans l'emploi des stagiaires après formation professionnelle (après 6 mois)
- Taux de rupture de contrat d'apprentissage en période d'essai et hors période d'essai (par type)
- Montant des actions et aménagements financés (en euros)

PRINCIPE À SOUTENIR : ACCÈS DE TOUS À L'INFORMATION, AU CONSEIL, À L'ACCOMPAGNEMENT À LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Action proposée :
Promouvoir l'accès à la VAE pour les personnes en situation de handicap

RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DE L'AGENDA 22 DES NATIONS UNIES :

- **n°1 : Sensibilisation** : Participer à la prise de conscience des problèmes des personnes en situation de handicap, combattre les préjugés et stéréotypes, changer le regard sur le handicap ; sensibiliser et former les professionnels « au handicap » ; informer les personnes en situation de handicap des mesures qui les concernent...
- **n°5 : Accessibilité** : Égalité des chances et de participation à tous les aspects de la vie, avec la plus grande autonomie possible, en zone rurale comme urbaine ; accès aux équipements et aux voies publiques (logement, transports, équipements publics, lieux de travail et de santé...) ; accès à l'information et à la communication (documents adaptés aux besoins des personnes, accessibilité des sites internet...)
- **n°7 : Emploi** : Reconnaissance du droit fondamental à avoir un emploi ; lutter contre les discriminations, favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap dans le milieu ordinaire de travail, sensibiliser à l'accueil de travailleurs en situation de handicap et créer les conditions favorables à cet accueil
- **n°14 : Prise de décisions, planification, suivi** : Prise en compte des besoins et intérêts des personnes en situation de handicap dans la prise des décisions générales, sans les traiter séparément
- **n°16 : Politiques économiques** : Mise en oeuvre de programmes et mesures, dans le respect des compétences de chaque acteur, en vue de donner des chances égales aux personnes en situation de handicap
- **n°18 : Organisations d'handicapés** : Reconnaissance du rôle de représentation et de consultation des associations qui représentent les personnes en situation de handicap dans la prise de décisions sur les questions liées au handicap
- **n°20 : Suivi et évaluation des décisions** : Contrôle et évaluation des programmes visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

POURQUOI CETTE ACTION ?

La VAE permet à toute personne engagée dans la vie active depuis au moins trois ans de faire reconnaître officiellement ses expériences par l'obtention d'un titre, d'un diplôme à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification. La VAE permet à tous, et notamment aux personnes reconnues travailleurs handicapés, de valoriser et de faire reconnaître leurs expériences (même si les parcours professionnels sont parfois plus chaotiques pour des raisons de santé, de chômage...). Il apparaît que les personnes en situation de handicap accèdent peu à la VAE. Il est donc nécessaire de mieux comprendre les raisons de ces freins pour faire évoluer les représentations.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Sensibiliser les acteurs susceptibles d'être des relais d'information (prescripteurs de VAE, employeurs, MDPH, ...)
- Informer et accompagner les acteurs des territoires à la mise en oeuvre de la VAE :
 - les prescripteurs de VAE (réfèrents ANPE, Conseillers Cap-Emploi...)
 - les conseillers des « Points relais Conseils VAE » mis en place par la Région
 - les organismes certificateurs : Éducation Nationale, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère du Travail, des Relations Sociales de la Famille et de la Solidarité, ...
- Adapter les modalités de la VAE à la diversité des situations des personnes en situation de handicap

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Mobilisation des conseillers des « Points relais Conseils VAE » pour favoriser l'accès à la VAE des personnes en situation de handicap :
 - sensibilisation des acteurs susceptibles d'être des relais d'information : prescripteurs de VAE, employeurs, MDPH,...
 - information et accompagnement des acteurs des territoires à la mise en oeuvre de la VAE
- Actions d'information sur les dispositifs régionaux dans le domaine de la VAE en direction des ESAT et EA pour aider les personnes en situation de handicap à sortir du milieu aidé ou à changer de filière

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Poursuivre l'action de mobilisation des conseillers des points relais conseil et des acteurs susceptibles d'être relais d'information :
 - Actions concertées de formation de ces acteurs par la mise en oeuvre de partenariats (AGEFIPH/Région).
 - Action de sensibilisation et de formation au conseil VAE des interprètes langue des signes pour faciliter le droit à l'information et au conseil VAE des travailleurs handicapés
- Poursuivre l'action d'information sur les dispositifs régionaux dans le domaine de la VAE en direction des ESAT et EA .
- Développement d'expérimentations visant à accompagner, par la VAE, les travailleurs handicapés du milieu protégé vers le milieu ordinaire

PARTENAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Organismes certificateurs : Éducation Nationale, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité...
- Conseillers des points relais conseils
- Prescripteurs de VAE (Cap Emploi, ANPE...)
- Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)
- Entreprises Adaptées (EA)
- AGEFIPH
- FIPHFP,
- MDPH
- Services de l'Etat (DRASS, DRTEFP)

INDICATEURS RÉGION

- Nombre de démarches de VAE engagées par des personnes en situation de handicap
- Nombre de rencontres organisées avec les différents acteurs pour la mise en oeuvre de la VAE en direction des personnes en situation de handicap
- Nombre de prescripteurs rencontrés
- Montant des actions et aménagements financés (en euros)

f) Emploi

Principe à soutenir : Accès de tous à l'emploi durable

Constat lors des échanges des forums « Handicap et Citoyenneté » du 30 juin 2005 et « Handicaps et Réussites » du 27 novembre 2006, puis des réunions des groupes de travail 2008 de l'Agenda 22 du Poitou-Charentes :

- Accompagnement des personnes en situation de handicap :
 - mettre en réseau les organismes de formation, les instituts spécialisés et les employeurs : il est nécessaire de confronter les approches et de savoir ce que font les autres intervenants
- Accès à l'emploi des personnes en situation de handicap :
 - donner une meilleure lisibilité aux dispositifs et aides à l'emploi existants
 - anticiper les métiers « futurs » qui pourraient être adaptés
 - sensibiliser les entreprises et collectivités publiques lors de l'accueil et de l'embauche de personnes en situation de handicap (trop souvent, les employeurs accueillent des stagiaires en situation de handicap mais « ne franchissent pas le pas » de l'embauche) et au maintien dans l'emploi des personnes qui ont subi des « accidents de la vie » (maladie, accident)
 - expérimenter, à l'exemple de la Suède, des emplois à domicile pour permettre aux personnes en situation de handicap de vivre à domicile et de façon indépendante
 - adapter l'emploi, le poste de travail et la durée du travail pour les personnes en situation de handicap

Quelques pistes d'actions :

- Mettre en réseau les structures existantes pour une meilleure cohérence et articulation des actions menées
- Réunir au niveau territorial les personnes en situation de handicap et les employeurs (entreprises, associations et collectivités) pour une sensibilisation au recrutement de personnes en situation de handicap

PRINCIPE À SOUTENIR : ACCÈS DE TOUS À L'EMPLOI DURABLE

<p><i>Action proposée :</i> Sensibiliser les employeurs et les acteurs du monde du travail à l'emploi des personnes en situation de handicap</p>

RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DE L'AGENDA 22 DES NATIONS UNIES :

- **n°1 : Sensibilisation** : Participer à la prise de conscience des problèmes des personnes en situation de handicap, combattre les préjugés et stéréotypes, changer le regard sur le handicap ; sensibiliser et former les professionnels « au handicap » ; informer les personnes en situation de handicap des mesures qui les concernent...
- **n°5 : Accessibilité** : Égalité des chances et de participation à tous les aspects de la vie, avec la plus grande autonomie possible, en zone rurale comme urbaine ; accès aux équipements et aux voies publiques (logement, transports, équipements publics, lieux de travail et de santé...) ; accès à l'information et à la communication (documents adaptés aux besoins des personnes, accessibilité des sites internet...)
- **n°7 : Emploi** : Reconnaissance du droit fondamental à avoir un emploi ; lutter contre les discriminations, favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap dans le milieu ordinaire de travail, sensibiliser à l'accueil de travailleurs en situation de handicap et créer les conditions favorables à cet accueil
- **n°14 : Prise de décisions, planification, suivi** : Prise en compte des besoins et intérêts des personnes en situation de handicap dans la prise des décisions générales, sans les traiter séparément
- **n°16 : Politiques économiques** : Mise en oeuvre de programmes et mesures, dans le respect des compétences de chaque acteur, en vue de donner des chances égales aux personnes en situation de handicap
- **n°18 : Organisations d'handicapés** : Reconnaissance du rôle de représentation et de consultation des associations qui représentent les personnes en situation de handicap dans la prise de décisions sur les questions liées au handicap
- **n°20 : Suivi et évaluation des décisions** : Contrôle et évaluation des programmes visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

POURQUOI CETTE ACTION ?

Au 31 décembre 2007, 6 406 personnes en situation de handicap étaient inscrites en tant que demandeurs d'emploi de catégorie 1 à 3 (immédiatement disponibles). Ce public est plus âgé et moins qualifié que l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Le critère « santé-handicap » est le second critère de discrimination évoqué (22%), après celui de l'origine du plaignant, dans les réclamations enregistrées par la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE). L'emploi représente plus de 50% des réclamations (rapport 2007 - HALDE).

Si des dispositifs d'aide à l'emploi existent, qu'ils soient de droit commun ou spécifiques aux travailleurs en situation de handicap, les employeurs potentiels et acteurs du monde du travail ne disposent pas toujours de ces informations. Or, la connaissance des dispositifs permet de mieux argumenter auprès des employeurs les accompagnements possibles (financier, matériel) et ainsi favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Sensibiliser et mobiliser les employeurs potentiels et les acteurs du monde du travail afin d'améliorer l'accès à l'emploi et la pérennité de l'emploi des personnes en situation de handicap

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Organisation, lors de manifestations et d'événements (semaine pour l'emploi des travailleurs handicapés, journée internationale des personnes handicapées...), d'actions de sensibilisation en

direction des bénéficiaires de subventions régionales : créateurs/repreneurs d'entreprises, associations, entreprises (...)

- Évolution des conventionnements régionaux :
 - modification de la charte d'engagements réciproques pour ce qui concerne le handicap : « L'entreprise s'engage à oeuvrer à l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap et à leur maintien dans l'emploi. En cas de non-respect de la réglementation relative à l'intégration professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes reconnues « travailleur handicapé » conformément aux articles L 5212-1 et suivants du Code du travail, le dossier ne sera pas éligible à l'aide régionale. Elle cessera de l'être si, en cours d'exécution du projet, elle ne respecte plus les dispositions précitées »
 - élaboration d'une fiche « Accessibilité » à destination d'une part, des porteurs de projet pour les guider dans la prise en compte du handicap, d'autre part, des services de la Région pour faciliter l'instruction des dossiers de subventions régionales et européennes

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA REGION

- Mobilisation des branches professionnelles à travers les Contrats d'Objectifs Territoriaux (COT)

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION AVEC/PAR LES PARTENAIRES

- Constitution d'« outils de communication emploi » pour disposer de supports de communication lors des actions de sensibilisation (par exemple : vidéo présentant des expériences réussies de création/reprise d'entreprise par des personnes reconnues travailleurs handicapés, de porteurs de projet ayant recruté des personnes en situation de handicap - le réseau GESAT fait des vidéos)
- Sensibilisation des acteurs des réseaux d'aide à la création, des développeurs économiques, des chambres consulaires (...) à travers le réseau ACCES

PARTENAIRES POSSIBLES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- AGEFIPH
- État (DRTEFP, DDTEFP)
- Cap Emploi, ANPE
- Collectivités territoriales et EPCI
- Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)
- Organisations représentatives des employeurs
- Organisations représentatives des salariés
- Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)
- Entreprises Adaptées (EA)
- Acteurs des réseaux d'aide à la création, des développeurs économiques, des chambres consulaires (réseau ACCES)

INDICATEURS RÉGION

- Nombre d'actions de sensibilisation au recrutement de travailleurs handicapés organisées
- Nombre d'acteurs participant à ces actions, par type de public (entreprises, associations, autres)
- Nombre de personnes en situation de handicap, créant ou reprenant une entreprise, aidées
- Montant des actions et aménagements financés (en euros)

PRINCIPE À SOUTENIR : ACCÈS DE TOUS À L'EMPLOI DURABLE

<i>Action proposée : Aider les personnes en situation de handicap à créer leur propre activité</i>

RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DE L'AGENDA 22 DES NATIONS UNIES :

- **n°1 : Sensibilisation** : Participer à la prise de conscience des problèmes des personnes en situation de handicap, combattre les préjugés et stéréotypes, changer le regard sur le handicap ; sensibiliser et former les professionnels « au handicap » ; informer les personnes en situation de handicap des mesures qui les concernent...
- **n°5 : Accessibilité** : Égalité des chances et de participation à tous les aspects de la vie, avec la plus grande autonomie possible, en zone rurale comme urbaine ; accès aux équipements et aux voies publiques (logement, transports, équipements publics, lieux de travail et de santé...) ; accès à l'information et à la communication (documents adaptés aux besoins des personnes, accessibilité des sites internet...)
- **n°7 : Emploi** : Reconnaissance du droit fondamental à avoir un emploi ; lutter contre les discriminations, favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap dans le milieu ordinaire de travail, sensibiliser à l'accueil de travailleurs en situation de handicap et créer les conditions favorables à cet accueil
- **n°14 : Prise de décisions, planification, suivi** : Prise en compte des besoins et intérêts des personnes en situation de handicap dans la prise des décisions générales, sans les traiter séparément
- **n°16 : Politiques économiques** : Mise en oeuvre de programmes et mesures, dans le respect des compétences de chaque acteur, en vue de donner des chances égales aux personnes en situation de handicap
- **n°18 : Organisations d'handicapés** : Reconnaissance du rôle de représentation et de consultation des associations qui représentent les personnes en situation de handicap dans la prise de décisions sur les questions liées au handicap
- **n°20 : Suivi et évaluation des décisions** : Contrôle et évaluation des programmes visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

POURQUOI CETTE ACTION ?

La création/reprise d'activité est une des voies possibles pour le retour à l'emploi des personnes en situation de handicap, disposant de la reconnaissance de travailleur handicapé. Les freins les plus fréquemment rencontrés par les personnes en situation de handicap pour créer ou reprendre une activité sont l'accès au crédit bancaire et l'application d'une surprime conséquente pour l'assurance du prêt.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Pour améliorer l'accès à l'emploi et la pérennité de l'emploi des personnes en situation de handicap, il s'agit de :

- aider les personnes en situation de handicap à créer leur propre activité,
- lever les freins à la création d'activité pour ce public,
- sensibiliser les réseaux d'aide à la création, les développeurs économiques, les chambres consulaires, etc

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Soutien à la création/reprise d'activité au travers du dispositif « bourse régionale tremplin pour l'emploi » (BRTE), notamment pour les porteurs de projets reconnus « travailleur handicapé »

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Création d'un dispositif de micro-crédit professionnel régional pour les personnes rencontrant des difficultés pour l'accès au crédit pour la création/reprise d'activité, y compris les personnes

en situation de handicap

- Sensibilisation des réseaux des animateurs des Ateliers de la Création (BRTE) et des développeurs économiques des Communautés de Communes (réseau ACCES)

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LES PARTENAIRES

- Création d'un dispositif facilitant la garantie bancaire et l'assurance pour les travailleurs handicapés créant/reprenant une entreprise (projet AGEFIPH 2009)

PARTENAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- AGEFIPH
- Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE)
- Banques
- Associations représentant les personnes en situation de handicap
- Réseau ACCES

INDICATEURS RÉGION

- Nombre de travailleurs handicapés bénéficiaires d'une BRTE
- Nombre de travailleurs handicapés bénéficiaires du micro-crédit professionnel régional
- Nombre de bénéficiaires travailleurs handicapés du dispositif « garantie bancaire et assurance »
- Nombre d'actions de sensibilisation au recrutement de travailleurs handicapés organisées
- Nombre d'acteurs participant à ces actions, par type de public (entreprises, associations, autres)
- Nombre de personnes en situation de handicap créant ou reprenant une entreprise
- Nombre de personnes en situation de handicap recrutées par les créateurs/repreneurs d'entreprises
- Montant des actions et aménagements financés (en euros)

PRINCIPE À SOUTENIR : ACCÈS DE TOUS À L'EMPLOI DURABLE

<p><i>Action proposée :</i></p> <p><i>Sensibiliser et mobiliser les entreprises au recrutement et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap</i></p>
--

RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DE L'AGENDA 22 DES NATIONS UNIES :

- **n°1 : Sensibilisation** : Participer à la prise de conscience des problèmes des personnes en situation de handicap, combattre les préjugés et stéréotypes, changer le regard sur le handicap ; sensibiliser et former les professionnels « au handicap » ; informer les personnes en situation de handicap des mesures qui les concernent...
- **n°5 : Accessibilité** : Égalité des chances et de participation à tous les aspects de la vie, avec la plus grande autonomie possible, en zone rurale comme urbaine ; accès aux équipements et aux voies publiques (logement, transports, équipements publics, lieux de travail et de santé...) ; accès à l'information et à la communication (documents adaptés aux besoins des personnes, accessibilité des sites internet...)
- **n°7 : Emploi** : Reconnaissance du droit fondamental à avoir un emploi ; lutter contre les discriminations, favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap dans le milieu ordinaire de travail, sensibiliser à l'accueil de travailleurs en situation de handicap et créer les conditions favorables à cet accueil
- **n°14 : Prise de décisions, planification, suivi** : Prise en compte des besoins et intérêts des personnes en situation de handicap dans la prise des décisions générales, sans les traiter séparément
- **n°16 : Politiques économiques** : Mise en oeuvre de programmes et mesures, dans le respect des compétences de chaque acteur, en vue de donner des chances égales aux personnes en situation de handicap
- **n°18 : Organisations d'handicapés** : Reconnaissance du rôle de représentation et de consultation des associations qui représentent les personnes en situation de handicap dans la prise de décisions sur les questions liées au handicap
- **n°20 : Suivi et évaluation des décisions** : Contrôle et évaluation des programmes visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

POURQUOI CETTE ACTION ?

En France, près d'une entreprise sur quatre, soumise à l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap (entreprises de plus de 20 salariés) ne remplit pas ses obligations.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Améliorer l'accès à l'emploi et la pérennité de l'emploi des personnes en situation de handicap (maintien dans l'emploi) en sensibilisant et en mobilisant les entreprises qui bénéficient notamment d'aides publiques
- Valoriser les expériences réussies de recrutement et de maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés pour « donner envie » aux autres entreprises d'agir dans ce domaine.

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Évolution des conventionnements régionaux :
 - modification de la charte d'engagements réciproques pour ce qui concerne le handicap : « L'entreprise s'engage à oeuvrer à l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap et à leur maintien dans l'emploi. En cas de non-respect de la réglementation relative à l'intégration professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes reconnues « travailleur handicapé » conformément aux articles L 5212-1 et suivants du Code du travail, le dossier ne sera pas éligible à l'aide régionale. Elle cessera de l'être si, en cours d'exécution du projet, elle ne respecte plus les dispositions précitées »

- élaboration d'une fiche « Accessibilité » à destination d'une part, des porteurs de projet pour les guider dans la prise en compte du handicap, d'autre part, des services de la Région pour faciliter l'instruction des dossiers de subventions régionales et européennes
- Valorisation des expériences locales innovantes en matière de handicap en Poitou-Charentes : organisation d'un concours régional annuel « Handicaps et Territoires » récompensant trois initiatives innovantes portées par des associations et/ou des collectivités publiques en Poitou-Charentes

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Constitution d'« outils de communication emploi » pour disposer de supports de communication lors des actions de sensibilisation (par exemple : vidéo présentant des expériences réussies de recrutement ou de maintien dans l'emploi de personnes reconnues travailleurs handicapés)
- Information, orientation des entreprises vers les dispositifs d'aides et d'accompagnement existants pour le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap
L'AGEFIPH développe un programme d'actions consultables sur le site www.agefiph.fr
- Valorisation des initiatives et ressources locales accessibles sur le site Internet de la Région, le Portail régional des services publics, via un centre de ressources, lors de conférences de presse et manifestations, via un ou des centres de ressources
- S'assurer au-delà de l'accessibilité des lieux et activités, de présenter des outils de communication accessibles dans les manifestations et événements organisés par la Région.

PARTENAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- AGEFIPH
- Réseaux ANPE, CAP Emploi
- Associations représentant les personnes en situation de handicap
- Organisations représentatives des employeurs
- Organisations représentatives des salariés
- Réseaux de développeurs économiques dont réseau ACCES
- Établissements et Services d'Aide par le Travail (voir fiche action II.20)

INDICATEURS RÉGION

- Nombre d'entreprises signataires de la charte d'engagement solidaire

PRINCIPE À SOUTENIR : ACCÈS DE TOUS À L'EMPLOI

<i>Action proposée :</i>

<i>Soutenir l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap dans les associations</i>
--

RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DE L'AGENDA 22 DES NATIONS UNIES :

- **n°1 : Sensibilisation** : Participer à la prise de conscience des problèmes des personnes en situation de handicap, combattre les préjugés et stéréotypes, changer le regard sur le handicap ; sensibiliser et former les professionnels « au handicap » ; informer les personnes en situation de handicap des mesures qui les concernent...
- **n°7 : Emploi** : Reconnaissance du droit fondamental à avoir un emploi ; lutter contre les discriminations, favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap dans le milieu ordinaire de travail, sensibiliser à l'accueil de travailleurs en situation de handicap et créer les conditions favorables à cet accueil
- **n°14 : Prise de décisions, planification, suivi** : Prise en compte des besoins et intérêts des personnes en situation de handicap dans la prise des décisions générales, sans les traiter séparément
- **n°16 : Politiques économiques** : Mise en oeuvre de programmes et mesures, dans le respect des compétences de chaque acteur, en vue de donner des chances égales aux personnes en situation de handicap
- **n°18 : Organisations d'handicapés** : Reconnaissance du rôle de représentation et de consultation des associations qui représentent les personnes en situation de handicap dans la prise de décisions sur les questions liées au handicap
- **n°20 : Suivi et évaluation des décisions** : Contrôle et évaluation des programmes visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

POURQUOI CETTE ACTION ?

Les personnes en situation de handicap sont particulièrement touchées par le chômage. Or, toutes les associations ne sont pas soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (seules le sont celles de plus de 20 salariés). Elles sont par ailleurs moins informées que les entreprises sur les aides et partenariats mobilisables, car ce sont avant tout des bénévoles.

DESCRIPTIFS DE L'ACTION

- Sensibiliser les associations au recrutement de travailleurs handicapés
- Sensibiliser les associations à la formation et la qualification des travailleurs handicapés qu'elles recrutent
- Contribuer à mieux informer les associations sur l'opportunité de recruter des personnes en situation de handicap et sur les aides et partenariats mobilisables

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Soutien à l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap, sans condition d'âge, au travers de deux dispositifs⁵ :
 - dispositif régional des Emplois Tremplins Associatifs : soutien à un projet d'activité d'utilité sociale ; prime forfaitaire pour l'emploi d'un travailleur en situation de handicap
 - dispositif régional des Emplois Tremplins Environnement : soutien à un projet dans le domaine de l'environnement, au sein des associations environnementales
- Organisation de rencontres avec les associations ayant recruté des personnes en situation de handicap lors d'évènements « phare » pour partager les expériences et communiquer sur les dispositifs d'aides existants (par exemple : lors de la 3ème semaine de novembre à l'occasion de la semaine pour l'emploi des travailleurs handicapés ; en décembre lors de la journée des personnes handicapées...)
- Évolution du dispositif régional Emploi Tremplin Associatif (ETA) : possibilité pour les

⁵ Pour plus d'informations : <http://www.poitou-charentes.fr/economie-emploi/aides-a-la-personne>

associations de bénéficiaire d'un 2ème ETA si l'une des personnes recrutées est reconnue « travailleur handicapé » (Commission Permanente du 26/01/09); sont également éligibles les associations qui bénéficient d'un autre financement de la Région (hors Contrat Régional de Développement Durable 2007-2013) dès lors que le poste est créé ou consolidé au bénéfice d'un travailleur reconnu handicapé (Commission Permanente du 23/11/09).

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Mobilisation de la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA) pour être relais auprès des associations sur la thématique de l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés

PARTENAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Agefiph, Cap Emploi
- Services de l'Etat
- Collectivités territoriales et EPCI
- Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)
- Associations représentant les personnes en situation de handicap et leurs familles
- Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA)

INDICATEURS RÉGION

- Nombre d'ETA reconnus « travailleurs handicapés » recrutés chaque année
- Nombre d'ETE reconnus « travailleurs handicapés »
- Nombre d'actions de sensibilisation conduites en direction des associations, notamment par la CPCA
- Montant des actions et aménagements financés (en euros)

PRINCIPE À SOUTENIR : ACCÈS DE TOUS À L'EMPLOI

Action proposée :

Accueillir et maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des collectivités territoriales et EPCI notamment en partenariat avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DE L'AGENDA 22 DES NATIONS UNIES :

- **n°1 : Sensibilisation** : Participer à la prise de conscience des problèmes des personnes en situation de handicap, combattre les préjugés et stéréotypes, changer le regard sur le handicap ; sensibiliser et former les professionnels « au handicap » ; informer les personnes en situation de handicap des mesures qui les concernent...
- **n°7 : Emploi** : Reconnaissance du droit fondamental à avoir un emploi ; lutter contre les discriminations, favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap dans le milieu ordinaire de travail, sensibiliser à l'accueil de travailleurs en situation de handicap et créer les conditions favorables à cet accueil
- **n°14 : Prise de décisions, planification, suivi** : Prise en compte des besoins et intérêts des personnes en situation de handicap dans la prise des décisions générales, sans les traiter séparément
- **n°16 : Politiques économiques** : Mise en oeuvre de programmes et mesures, dans le respect des compétences de chaque acteur, en vue de donner des chances égales aux personnes en situation de handicap
- **n°18 : Organisations d'handicapés** : Reconnaissance du rôle de représentation et de consultation des associations qui représentent les personnes en situation de handicap dans la prise de décisions sur les questions liées au handicap
- **n°19 : Formation du personnel** : Formation des personnels qui participent à la planification des programmes, organisent les services et mettent en oeuvre les activités destinés aux personnes en situation de handicap
- **n°20 : Suivi et évaluation des décisions** : Contrôle et évaluation des programmes visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

POURQUOI CETTE ACTION ?

Pour faciliter l'accès à l'emploi et à l'insertion durable des personnes en situation de handicap, il est nécessaire d'assurer l'égalité d'accès de chacun aux emplois publics et d'oeuvrer à une politique de citoyenneté.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Il s'agit au sein des collectivités territoriales et des EPCI de :

- sensibiliser et former les personnels à l'accueil et l'insertion de personnes reconnues travailleur handicapé,
- recruter de personnes reconnues travailleur handicapé afin de respecter l'obligation réglementaire d'un taux d'emploi de 6%,
- favoriser le maintien dans l'emploi des personnes reconnues travailleur handicapé,
- mettre en accessibilité les locaux.

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LA RÉGION

Depuis 2005 :

- Actions de sensibilisation à l'accueil des travailleurs handicapés pour changer notre regard : semaine pour l'emploi des travailleurs handicapés ; journée internationale des personnes handicapées (parution d'un numéro spécial du journal interne, spectacle de théâtre, quizz, conférences...) ; accueil de stagiaires
- Mise à disposition de services adaptés : ergonomes pour l'adaptation des postes de travail ; interprètes en langue des signes lors des réunions, forums, séminaires ; formations pour les

personnes sourdes...

Depuis 2006 :

- Travaux de mise en accessibilité : installation de rampes, d'ascenseurs adaptés, de boucles magnétiques ; aménagement de sanitaires adaptés (...)

Depuis 2007 :

- Mise en place du service « Prévention, Santé, Qualité de vie au travail » au sein de la Direction des Ressources Humaines en charge notamment de l'accompagnement des agents dans leur procédures de reclassement médico-professionnel et d'aménagement de postes de travail
- Recensement des personnes reconnues travailleur handicapé
- Élaboration d'un guide de procédure pour faciliter le recrutement et l'insertion des personnes en situation de handicap

Depuis 2008 :

- Mise en place d'un groupe de travail « handicap » interne à la Région comprenant des personnels en situation de handicap
- Réalisation d'un audit sur l'accessibilité des locaux de la Région

ACTIONS ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Conventionnement avec les Services Départementaux d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH), agents de la Région,
- Conventionnement entre la Région et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) dans le cadre d'un Plan régional en direction des travailleurs handicapés, pour la période 2010-2012. Cette convention porte notamment sur la mise en place d'un plan de recrutement fondé sur l'égalité d'accès et la non-discrimination, par exemple au travers de la sensibilisation des agents au handicap et à l'emploi des personnes en situation de handicap » (adoptée par délibération du Conseil Régional du 14 décembre 2009).

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION

- Sensibilisation de l'encadrement et de l'ensemble des agents à l'accueil des stagiaires et d'agents reconnus « travailleurs handicapés »
- Élaboration d'un plan régional Agenda 22 « Ressources Humaines » pour l'accueil et l'insertion des agents reconnus « travailleur handicapé »
- Poursuite des travaux de mise en accessibilité des locaux de la Région en priorisant ces derniers sur la base du diagnostic réalisé : réflexion sur la manière de s'adjoindre la compétence « usagers » via par exemple le partenariat avec les associations de personnes en situation de handicap

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Engagement de travaux sur la chaîne de déplacement en lien avec la Communauté d'Agglomération de Poitiers (CAP),
- Développement de l'offre de formation relative à l'emploi des personnes reconnues « travailleur handicapé » ou la sensibilisation des personnels en partenariat avec le CNFPT, dont la formation des agents de la DRH sur le handicap afin d'être plus performants dans l'accueil et l'orientation des agents reconnus « travailleur handicapé », au moment du recrutement puis ensuite lors de l'intégration

PARTENAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)
- CNFPT
- Associations représentant les personnes en situation de handicap
- Collectivités territoriales et EPCI

INDICATEURS RÉGION

- Nombre d'agents reconnus travailleur handicapé et taux d'emploi
- Nombre de reclassements professionnels
- Nombre d'aménagements de postes

- Nombre de personnes reconnues travailleur handicapé reçues à des entretiens de recrutement
- Nombre d'agents de la collectivité ayant participé à des actions de sensibilisation (encadrement et ensemble des agents)
- Montant des actions et aménagements financés (en euros)

PRINCIPE À SOUTENIR : ACCÈS DE TOUS À L'EMPLOI DURABLE

<i>Action proposée :</i>

<i>Accompagner l'emploi et l'évolution des emplois des personnes en situation de handicap en milieu protégé (Entreprises et Services d'Aide par le Travail – ESAT), en milieu ordinaire de travail (Entreprises Adaptées – EA) et celles en attente de places dans ces structures</i>
--

RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DE L'AGENDA 22 DES NATIONS UNIES :

- **n°1 : Sensibilisation** : Participer à la prise de conscience des problèmes des personnes en situation de handicap, combattre les préjugés et stéréotypes, changer le regard sur le handicap ; sensibiliser et former les professionnels « au handicap » ; informer les personnes en situation de handicap des mesures qui les concernent...
- **n°5 : Accessibilité** : Égalité des chances et de participation à tous les aspects de la vie, avec la plus grande autonomie possible, en zone rurale comme urbaine ; accès aux équipements et aux voies publiques (logement, transports, équipements publics, lieux de travail et de santé...) ; accès à l'information et à la communication (documents adaptés aux besoins des personnes, accessibilité des sites internet...)
- **n°7 : Emploi** : Reconnaissance du droit fondamental à avoir un emploi ; lutter contre les discriminations, favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap dans le milieu ordinaire de travail, sensibiliser à l'accueil de travailleurs en situation de handicap et créer les conditions favorables à cet accueil
- **n°14 : Prise de décisions, planification, suivi** : Prise en compte des besoins et intérêts des personnes en situation de handicap dans la prise des décisions générales, sans les traiter séparément
- **n°16 : Politiques économiques** : Mise en oeuvre de programmes et mesures, dans le respect des compétences de chaque acteur, en vue de donner des chances égales aux personnes en situation de handicap
- **n°18 : Organisations d'handicapés** : Reconnaissance du rôle de représentation et de consultation des associations qui représentent les personnes en situation de handicap dans la prise de décisions sur les questions liées au handicap
- **n°20 : Suivi et évaluation des décisions** : Contrôle et évaluation des programmes visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

POURQUOI CETTE ACTION ?

En Poitou-Charente, au 1er janvier 2005, 3 105 places en Entreprises et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et 643 en Entreprises Adaptées (EA) étaient recensées⁶.

Par cette action, il s'agit de reconnaître le droit fondamental des personnes en situation de handicap, reconnues travailleur handicapé, à avoir un emploi et, à cette fin de :

- favoriser les parcours d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, exerçant un emploi dans des entreprises en milieu protégé (ESAT ou EA) en milieu ordinaire de travail mais aussi celles en attente de places dans ces structures,
- faciliter les passerelles entre le milieu protégé et le milieu ordinaire.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Mieux faire connaître les prestations des ESAT et des EA ou des centres de distribution de travail à domicile (contrats de fournitures de sous-traitance, prestations de services, mise à disposition...) et donner une meilleure lisibilité aux filières métiers
- Valoriser les expérimentations conduites par les ESAT et les EA pour faciliter notamment les passerelles entre milieu protégé et milieu ordinaire
- Valoriser l'expérience et reconnaître les acquis des personnes en ESAT et en EA notamment à travers les procédures de VAE (validation des acquis de l'expérience)
- Favoriser la mise en réseau des acteurs et la valorisation des expérimentations

⁶ Source : ARH-DRASS-INSEE

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Soutien à l'emploi des personnes reconnues travailleur handicapé exerçant un emploi dans des entreprises en milieu protégé par le recours aux prestations des EA et des ESAT ou des centres de distribution de travail à domicile (contrats de fournitures de sous-traitance, prestations de services, mise à disposition...)
- Développement d'expérimentations visant à accompagner, par la VAE, les personnes reconnues travailleur handicapé du milieu protégé vers le milieu ordinaire

PARTENAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- DDTEFP-DRTEFP
- DDASS-DRASS
- Organismes de formation
- Réseaux des Établissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) et Entreprises Adaptées (EA)
- Centre d'Adaptation et de Réadaptation au Travail
- AGEFIPH
- Agence Régionale pour la Formation tout au long de la Vie (ARFTLV)

INDICATEURS RÉGION

- Nombre de personnes reconnues travailleur handicapé du milieu protégé accédant au milieu ordinaire de travail
- Nombre de démarches de VAE engagées par les personnes reconnues travailleur handicapé des milieux protégé et ordinaire
- Montant des actions et aménagements financés (en euros)

g) Accès de tous à l'information

Principe à soutenir : Accès de tous à l'information

Constat lors des échanges des forums « Handicap et Citoyenneté » du 30 juin 2005 et « Handicaps et Réussites » du 27 novembre 2006, puis des réunions des groupes de travail 2008 de l'Agenda 22 du Poitou-Charentes :

- Améliorer l'accessibilité à l'information, via notamment les Technologies de l'Information et de la Communication (sites Internet, portails, ...) aux handicaps visuel, auditif, mental

PRINCIPE À SOUTENIR : ACCÈS DE TOUS A L'INFORMATION
--

<i>Action proposée :</i>

<i>Faciliter l'accès à l'information via les technologies de l'information et de la communication</i>
--

RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DE L'AGENDA 22 DES NATIONS UNIES :

- **n°1 : Sensibilisation** : Participer à la prise de conscience des problèmes des personnes en situation de handicap, combattre les préjugés et stéréotypes, changer le regard sur le handicap ; sensibiliser et former les professionnels « au handicap » ; informer les personnes en situation de handicap des mesures qui les concernent...
- **n°5 : Accessibilité** : Égalité des chances et de participation à tous les aspects de la vie, avec la plus grande autonomie possible, en zone rurale comme urbaine ; accès aux équipements et aux voies publiques (logement, transports, équipements publics, lieux de travail et de santé...) ; accès à l'information et à la communication (documents adaptés aux besoins des personnes, accessibilité des sites internet...)
- **n°9 : Vie familiale et plénitude de la vie personnelle** : Pleine participation des personnes en situation de handicap à la vie familiale et plénitude de la vie personnelle ; promouvoir leur autonomie de vie
- **n°14 : Prise de décisions, planification, suivi** : Prise en compte des besoins et intérêts des personnes en situation de handicap dans la prise des décisions générales, sans les traiter séparément
- **n°16 : Politiques économiques** : Mise en oeuvre de programmes et mesures, dans le respect des compétences de chaque acteur, en vue de donner des chances égales aux personnes en situation de handicap
- **n°18 : Organisations d'handicapés** : Reconnaissance du rôle de représentation et de consultation des associations qui représentent les personnes en situation de handicap dans la prise de décisions sur les questions liées au handicap
- **n°19 : Formation du personnel** : Formation des personnels qui participent à la planification des programmes, organisent les services et mettent en oeuvre les activités destinés aux personnes en situation de handicap
- **n°20 : Suivi et évaluation des décisions** : Contrôle et évaluation des programmes visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap
- **n° 21: Coopération technique et économique** : Coopération et prise de mesures pour améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap

POURQUOI CETTE ACTION ?

De nombreuses personnes en situation de handicap sont exclues du monde de l'information et de la communication du fait de leur handicap (moteur, visuel, auditif, physique, mental...). Faciliter cet accès, via les technologies de l'information et de la communication (TIC), est donc un enjeu important pour ces personnes, quel que soit leur handicap car :

- ces technologies deviennent incontournables aujourd'hui : de plus en plus utilisées par les acteurs économiques et sociaux, elles sont des vecteurs de lien social ;
- l'accessibilité des équipements et services est une condition pour permettre effectivement l'égalité des chances et la participation à tous les aspects de la vie avec la plus grande autonomie possible, dans les zones rurales et urbaines.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Soutenir la mise en accessibilité, avant 2015, pour les différents types de handicap (moteur, visuel, auditif, psychique, mental...) de sites ou portails Internet, particulièrement ceux qui délivrent des informations et services publics
- Informer, faire connaître et promouvoir la mise en accessibilité des sites ou portails Internet, mais aussi des lieux d'accès à Internet (espaces publics numériques)
- Être exemplaire dans toutes les actions qui font l'objet de financements publics dans ce domaine

- Contribuer à valoriser les initiatives et favoriser leur mise en réseau

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LA RÉGION

Depuis 2006 :

- Fonds d'aide régional à l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux espaces publics numériques : aménagement de poste de travail, acquisition de logiciels adaptés, formation des personnels

Depuis 2007 :

- Insertion d'une clause d'accessibilité dans tous les marchés de développement ou de maintenance de sites ou de portails Internet régionaux, en conformité avec le Référentiel Général d'Accessibilité des Administrations (normes du WAI - Web Accessibility Initiative)
- Mise en accessibilité des sites ou portails Internet régionaux : site Internet de la Région, portail régional jeunes, portail services publics Poitou-Charentes, site Internet du budget participatif des lycées, site Internet Poitou-Charentes Cinéma, site Internet de l'inventaire...

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Clause d'accessibilité intégrée dans les projets TIC soutenus au titre du programme opérationnel européen FEDER 2007-2013 (axe 4 géré par la Région)
- Renforcement du contrôle de l'effectivité de l'accessibilité des sites Internet (clause inscrite dans les marchés TIC)

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION

- Poursuite du Fonds d'aide régional à destination des Espaces Publics Numériques (EPN)
- Renforcement de la communication sur les actions menées par la Région (site Internet Région accessible ; site Internet État-Région relatif aux programmes européens 2007-2013 également accessible)

ACTIONS SUSCEPTIBLES ÊTRE ENGAGÉES PAR D'AUTRES PARTENAIRES (A PRÉCISER)

PARTENAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE) - (A PRÉCISER)

INDICATEURS RÉGION

- Nombre d'Espaces Publics Numériques accessibles soutenus
- Nombre de sites et portails régionaux accessibles
- Nombre de sites et portails régionaux accessibles soutenus
- Nombre de projets TIC mobilisant des fonds européens et incluant une clause d'accessibilité
- Montant des actions et aménagements financés (en euros)

h) Accès de tous au crédit

Principe à soutenir : Accès de tous au crédit

Constat lors des échanges des forums « Handicap et Citoyenneté » du 30 juin 2005 et « Handicaps et Réussites » du 27 novembre 2006, puis des réunions des groupes de travail 2008 de l'Agenda 22 du Poitou-Charentes :

Améliorer l'accès au crédit des habitants de Poitou-Charentes qui, en situation difficile, quel que soit leur statut ou leur situation au regard de l'emploi et du handicap, se sont vus refuser un prêt nécessaire à la concrétisation d'un projet de vie ou pour faire face à un accident de la vie dans le cadre du droit commun des banques.

PRINCIPE À SOUTENIR : ACCÈS DE TOUS AU CRÉDIT
--

Action proposée :
Améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap par l'accès au crédit pour le financement d'un projet de vie

RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DE L'AGENDA 22 DES NATIONS UNIES :

- **n°1 : Sensibilisation** : Participer à la prise de conscience des problèmes des personnes en situation de handicap, combattre les préjugés et stéréotypes, changer le regard sur le handicap ; sensibiliser et former les professionnels « au handicap » ; informer les personnes en situation de handicap des mesures qui les concernent...
- **n°5 : Accessibilité** : Égalité des chances et de participation à tous les aspects de la vie, avec la plus grande autonomie possible, en zone rurale comme urbaine ; accès aux équipements et aux voies publiques (logement, transports, équipements publics, lieux de travail et de santé...) ; accès à l'information et à la communication (documents adaptés aux besoins des personnes, accessibilité des sites internet...)
- **n°7 : Emploi** : Reconnaissance du droit fondamental à avoir un emploi ; lutter contre les discriminations, favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap dans le milieu ordinaire de travail, sensibiliser à l'accueil de travailleurs en situation de handicap et créer les conditions favorables à cet accueil
- **n°14 : Prise de décisions, planification, suivi** : Prise en compte des besoins et intérêts des personnes en situation de handicap dans la prise des décisions générales, sans les traiter séparément
- **n°16 : Politiques économiques** : Mise en oeuvre de programmes et mesures, dans le respect des compétences de chaque acteur, en vue de donner des chances égales aux personnes en situation de handicap
- **n°18 : Organisations d'handicapés** : Reconnaissance du rôle de représentation et de consultation des associations qui représentent les personnes en situation de handicap dans la prise de décisions sur les questions liées au handicap
- **n°20 : Suivi et évaluation des décisions** : Contrôle et évaluation des programmes visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

POURQUOI CETTE ACTION ?

Il s'agit de lutter contre l'exclusion bancaire et de rétablir l'égalité d'accès au crédit des habitants de Poitou-Charentes qui, en situation difficile, quel que soit leur statut ou leur situation au regard de l'emploi et du handicap, se sont vus refuser un prêt nécessaire à la concrétisation d'un projet de vie ou pour faire face à un accident de la vie, dans le cadre du droit commun des banques.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Sensibiliser le grand public à l'existence du dispositif régional de « micro-crédit social régional universel », notamment les personnes en situation de handicap et les associations qui les représentent
- Permettre aux usagers n'ayant pas trouvé de solutions auprès des services sociaux ou bancaires d'accéder à ce dispositif régional de « micro-crédit »

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

- Mise en place, en février 2007, du dispositif de « micro-crédit social régional universel » ouvert, sous condition de ressources, à toutes les personnes rencontrant des difficultés pour accéder au crédit quel que soit leur statut, leur âge ou leur situation au regard du handicap par exemple⁷
- Prise en charge des intérêts par la Région, pour les prêts remboursés, afin d'arriver à un véritable prêt à taux zéro ; le dispositif étant ouvert à tous, y compris les personnes en situation de handicap

⁷ Pour plus d'information : www.poitou-charentes.fr/vivre-ensemble/micro-credit-social

- Contribution à la diffusion du dispositif régional de « micro-crédit » en Poitou-Charentes
- Organisation d'une information spécifique sur le dispositif régional de « micro-crédit » à destination des associations de personnes en situation de handicap

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR D'AUTRES PARTENAIRES (A PRÉCISER)

PARTENAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- Fonds de cohésion sociale
- Caisse des Dépôts et Consignations
- Établissements bancaires
- Fédération Bancaire Française
- Organismes d'accompagnement des personnes (CCAS, Secours Catholique, Union Départementale des Associations Familiales, Centres d'Information sur les Droits des Femmes...)

INDICATEURS RÉGION

- Nombre de personnes ayant bénéficié du dispositif régional de « micro-crédit »
- Nombre de personnes en situation de handicap ayant bénéficié de ce dispositif
- Nombre de partenaires mobilisés (banques et organismes d'accompagnement)
- Nature des projets financés
- Montant des actions et aménagements financés (en euros)

i) Accès de tous à la santé

Principe à soutenir : Accès de tous aux soins de santé et à la prise en charge des soins

Constat lors des échanges des forums « Handicap et Citoyenneté » du 30 juin 2005 et « Handicaps et Réussites » du 27 novembre 2006, puis des réunions des groupes de travail 2008 de l'Agenda 22 du Poitou-Charentes :

Alors que leur état de santé les conduits à fréquenter plus souvent les établissements de santé que les personnes valides, un nombre important de personnes en situation de handicap n'ont pas accès à la prévention, et aux soins de santé pour de multiples raisons : inaccessibilité des lieux, équipements techniques et organisation des établissements insuffisamment adaptés aux handicaps, professionnels de santé insuffisamment sensibilisés à la prise en charge et à l'accompagnement des patients en situation de handicap...

PRINCIPE À SOUTENIR : ACCÈS DE TOUS À LA SANTÉ

<i>Action proposée :</i>

<i>Garantir l'accès à la prévention et aux soins pour les personnes en situation de handicap</i>

RÉFÉRENCES AUX RÈGLES DE L'AGENDA 22 DES NATIONS UNIES :

- **n°1 : Sensibilisation** : Participer à la prise de conscience des problèmes des personnes en situation de handicap, combattre les préjugés et stéréotypes, changer le regard sur le handicap ; sensibiliser et former les professionnels « au handicap » ; informer les personnes en situation de handicap des mesures qui les concernent...
- **n°2 : Santé** : Égalité d'accès aux soins et à la prévention de proximité
- **n°5 : Accessibilité** : Égalité des chances et de participation à tous les aspects de la vie, avec la plus grande autonomie possible, en zone rurale comme urbaine ; accès aux équipements et aux voies publiques (logement, transports, équipements publics, lieux de travail et de santé...) ; accès à l'information et à la communication (documents adaptés aux besoins des personnes, accessibilité des sites internet...)
- **n°14 : Prise de décisions, planification, suivi** : Prise en compte des besoins et intérêts des personnes en situation de handicap dans la prise des décisions générales, sans les traiter séparément
- **n°16 : Politiques économiques** : Mise en oeuvre de programmes et mesures, dans le respect des compétences de chaque acteur, en vue de donner des chances égales aux personnes en situation de handicap
- **n°18 : Organisations d'handicapés** : Reconnaissance du rôle de représentation et de consultation des associations qui représentent les personnes en situation de handicap dans la prise de décisions sur les questions liées au handicap
- **n°20 : Suivi et évaluation des décisions** : Contrôle et évaluation des programmes visant à assurer l'égalité des chances des personnes en situation de handicap

POURQUOI CETTE ACTION ?

Alors que leur état de santé les conduits à fréquenter plus souvent les établissements de santé que les personnes valides, un nombre important de personnes en situation de handicap n'ont pas accès à la prévention et aux soins pour de multiples raisons : inaccessibilité des lieux, équipements techniques et organisation des établissements insuffisamment adaptés aux différents types de handicap, professionnels de santé insuffisamment sensibilisés à la prise en charge et à l'accompagnement des patients en situation de handicap...

OBJECTIFS DE L'ACTION

- Améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap dans les cabinets médicaux et établissements de santé publics et privés
- Rendre accessibles les structures et les équipements (cabinets médicaux et établissements de santé publics et privés)
- Sensibiliser et former les professionnels de santé et les personnels d'accueil des structures de santé aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap lors des consultations ou des hospitalisations
- Développer la prévention de certaines pathologies qui sont des facteurs aggravant de risques de santé des personnes en situation de handicap : soins bucco-dentaires, gynécologiques, ophtalmologiques, ...
- Faciliter l'accès des personnes en situation de handicap à un diagnostic précoce
- Adapter les innovations thérapeutiques aux besoins particuliers des personnes en situation de handicap
- Impliquer les personnes en situation de handicap et les associations qui les représentent dans les instances représentatives des usagers, notamment dans les établissements de santé publics et privés

ACTIONS DÉJÀ ENGAGÉES PAR LA RÉGION EN PARTENARIAT

Depuis 2007

- Clause d'accessibilité intégrée dans le cadre d'intervention de la Région sur les projets de regroupement des professionnels de santé (maisons de santé)
- Attribution de subventions pour des actions de prévention de santé dans les établissements accueillant des jeunes en situation de handicap (IME, IMPRO) dans le cadre de l'appel à projets « prévention santé jeunes »

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR LA RÉGION (A PRÉCISER)

ACTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENGAGÉES PAR D'AUTRES PARTENAIRES (A PRÉCISER)

PARTENAIRES (LISTE NON EXHAUSTIVE)

- État (DRASS, ARH)
- Assurance maladie
- Personnels de santé médicaux et paramédicaux
- Collectivités et EPCI
- Comités départementaux d'Éducation à la Santé (CODES)
- Établissements accueillant les jeunes en situation de handicap (IME, IMPRO)

INDICATEURS RÉGION

- Nombre de maisons de santé accessibles soutenues
- Nombre de jeunes en situation de handicap concernés par des actions « prévention santé » financées

Partie 2
Perspectives - Évaluation

Les perspectives

Vos contributions pour continuer d'enrichir l'Agenda 22 du Poitou-Charentes sont attendues.

L'Agenda 22 du Poitou-Charentes, rédigé grâce aux contributions de nombreux partenaires, n'est pas un document définitif, figé. Il procède en effet d'une démarche itérative et les initiatives pour une meilleure qualité de vie des personnes en situation de handicap seront au fil du temps plus nombreuses.

L'Agenda 22 du Poitou-Charentes a donc vocation à s'enrichir en permanence des contributions et suggestions des partenaires, notamment les collectivités, services de l'État en région, personnes en situation de handicap et associations les représentant, entreprises...

Vous êtes conviés à apporter vos contributions à l'adresse suivante :

Région Poitou-Charentes
Direction Territoires, Santé, Handicap - Service Santé/ Handicap -
15 rue de l'Ancienne Comédie
BP 575
86 021 Poitiers cedex
courriel : d.hellot@cr-poitou-charentes.fr

L'évaluation des actions

Un comité de pilotage de l'Agenda 22 a été mis en place, associant l'ensemble des partenaires concernés : représentants des personnes en situation de handicap, des institutions, des collectivités... A intervalles réguliers, des rencontres seront organisées pour partager l'évaluation de ces travaux, les initiatives et actions nouvelles, et ainsi contribuer à faire vivre ensemble cet Agenda 22, lien social entre les habitants de Poitou-Charentes.

La Région rendra compte régulièrement de la mise en oeuvre des actions avec ses partenaires sur son site Internet www.poitou-charentes.fr (rubrique santé-handicap).

D'ores et déjà, pour les politiques qu'elle conduit en matière d'emploi, de formation professionnelle, de vie lycéenne, de transports, d'environnement, de tourisme, de sport et de culture (etc), la Région rend compte, chaque année, des progrès de la prise en compte de tous les types de handicap au travers d'un bilan d'activités annuel rédigé par chaque référent « handicap » des services de la Région. Ce bilan d'activités est établi sur la base des indicateurs présentés dans chaque fiche-action de l'Agenda 22 du Poitou-Charentes. Chacun peut accéder à ce bilan en consultant le site internet de la Région.

Partie 3

Annexes

Membres du Comité de Pilotage et des groupes de travail

Ont contribué à l'élaboration de l'Agenda 22 du Poitou-Charentes, pour les travaux 2007/2008, les structures suivantes :

1/ Élus

- BILLY Françoise, Conseillère Générale des Deux-Sèvres (79)
- DELAGE Reine-Marie, Conseillère Régionale Poitou-Charentes (86)
- JUDDE Jean-Marie, Vice-Président du Conseil Général de Charente (16)
- LARIBLE Patrick, Conseil Régional Poitou-Charentes (86)

2/ Collectivités Territoriales, Conseil Économique et Social Régional Poitou-Charentes, Conseils de Développement, Pays, Maisons Départementales des Personnes handicapées...

- Communauté d'Agglomération de Niort représentée par Monsieur LAPORTA Francis (79)
- Communauté d'Agglomération Royan Atlantique représentée par Monsieur GAILLAC David (17)
- Communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais représentée par Madame SOUCHE Delphine (17)
- Communauté de Communes de Haute-Charente représentée par Madame LE RICHE Marie-Pierre (16)
- Conseil de Développement de la Communauté de Niort représenté par JUILLARD Alain, Président et Madame AUGUIN Monique (79)
- Conseil de Développement du Pays Sud-Charente représenté par Monsieur FAURE Florent (16)
- Conseil Économique et Social Régional Poitou-Charentes (86) représenté par Messieurs BRETON Robert et HINERANG Gérard, Président de la "Commission Santé/Handicap"
- Département de Charente, Direction des Transports représenté par Monsieur TRIBOT (16)
- Département des Deux-Sèvres représenté par Madame PENAUD Fernande et Messieurs BELLECULEE Pierre, BRUN Patrick, LACOTTE Alain et LEDUC Jacques (79)
- Département de la Vienne représenté par Madame PETUREAU Marie-Christine (86)
- Maison Départementale des Personnes handicapées de Charente-Maritime représentée par Monsieur MARY Guy (17)
- Maison Départementale des Personnes handicapées de la Vienne représentée par Monsieur FOURRE Christian (86)
- Pays de Charente Limousine représenté par Madame DEDIEU Émilie et Monsieur DUPUIS Xavier (16)
- Pays de Saintonge Romane représenté par Madame VINCENT Laure (17)
- Région Poitou-Charentes (86)
- Syndicat du Pays de l'Ouest Charente – Pays du Cognac représenté par Monsieur AUBRY Philippe (16)
- Syndicat Mixte du Pays du Bocage Bressuirais représenté par Madame CHESSERON Delphine (79)
- Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais représentée par Madame COUROUBLE Béatrice et Monsieur ENCOIGNARD (86)
- Syndicat Mixte du Pays Rochefortais représenté par Madame DUPUIS Dominique (17)
- Syndicat Mixte du Pays Ruffécois représenté par Messieurs BLANC Antoine et WILLEMOT Sylvain (16)
- Syndicat Mixte du Pays Thouarsais représentée par Mesdames FOUCHER Florence et GIRARDEAU Murielle (79)
- Ville de Cognac représentée par Madame GATINEAU Monique et Monsieur BABIN Karl (16)
- Ville de La Rochelle représentée par Madame BARBOT Anne-Sophie (17)
- Ville et Communautés d'Agglomération de Poitiers représentées par Madame CHARLES Hélène (86)

3/ Services déconcentrés de l'Etat

- Direction Départementale de l'Equipeement des Deux-Sèvres représentée par Messieurs DUDON Jean-Luc, FONTAINE Guillaume, JULE Joel et P Jérôme (79)
- Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle représentée par Madame LOTTE Françoise (16)
- Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle représentée par Madame LE MEAUX Annick et Monsieur BEAUVILLAIN Bernard (79)
- Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle représentée par Madame DHARREVILLE Jocelyne (86)
- Direction Régionale ANPE représentée par Madame ROMAGNE Françoise (86)
- Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt représentée par Madame GUILLOT Geneviève et Monsieur LEHAY Guy (86)
- Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative représentée par Madame DEGRET Karine (86)
- Direction Régionale des Affaires Culturelles représentée par Madame HUCHET Charlotte (86)
- Direction Régionale du Tourisme représentée par Messieurs BROUSSE Christian et MOQUET Jean-Marie (86)
- Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle représentée par Messieurs BERNARD et KERHOAS
- Inspection Académique représentée par Madame LAQUINTINIE Catherine (16)
- Inspection Académique représentée par Messieurs BONVARLET Philippe et ROGER Patrick (86)

4/ Associations représentant les personnes en situation de handicap et leurs familles

- ADAIS (Association Départementale d'Aide à l'Insertion Sociale des jeunes handicapés des Deux-Sèvres) représentée par Monsieur BARLET Jean-Henri (79)
- ADAPEI des Deux-Sèvres (Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés) représentée par Messieurs GALLARD Paul, PATRELLE Benoît et PETIT Jean-Louis
- ADAPEI de la Vienne (Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés) représentée par Mesdames GIRAUD Marie, WATHELET Catherine
- ADEI "La Vigerie" représentée par Monsieur DAUNIZEAU Didier et Monsieur MENARD 517°
- AEDMPC (Association des Enseignants Devenus Malentendants du Poitou-Charentes) représenté par Monsieur et Madame PEGORY, et Messieurs ANTONIN Michel et CAILLON Michel (86)
- AFM (Association Française contre les Myopathies) représenté par Monsieur SINAMOUTOU Loic (17)
- ALEPA (Association d'activités et de loisirs Éducatifs pour Personnes avec Autisme) représentée par Madame BOUTELOUP Elsa (86)
- APF des Deux-Sèvres (Association des Paralysés de France) représentée par Madame HOUCHE-IZORE Nicole (79)
- APF de la Vienne (Association des Paralysés de France) représentée par Madame POUILLAIN Laurence et Monsieur LALLEMENT Richard (86)
- ASC (Association des Sourds de la Charente) représentée par Monsieur et Madame DEMENIER Jacques et Dominique, et Monsieur POURROUQUET Robert (16)
- Association Autisme France représentée par Madame JOUSSERAND France (17)
- Association Autisme Poitou-Charentes représentée par Monsieur BAUDOIN Jean-Marie (79)
- Association 2LPE (Deux Langues Pour une Éducation) représentée par Messieurs BARBE Bruno et LAMOTHE Michel (86)
- Association "Dominer son handicap" représentée par Madame PLANTROU Evelyne, et Messieurs CHADOUTEAU Sébastien et GAUDINAT Jérôme

- Association Epilepsie Euro Service représentée par Madame BONARD Brigitte (75)
- Association Epilepsie France représentée par Madame PORTEMAN Marie-Hélène (86)
- Association Sports, Loisirs, Sourds, Poitiers représentée par Monsieur FERREIRA Adérito (86)
- COTRACT Poitou-Charentes représenté par Monsieur FLEURY Marc (79)
- Diapasom représentée par Mesdames BAUDOIN Sophie et CAMPS Annie (86)
- Fédération des Malades et Handicapés représentée par Madame GAUTIER Denise et Monsieur POIRIER Thierry (79)
- FNATH de Charente (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés) représentée par Monsieur PARTAUD Jacques (16)
- FNATH des deux-Sèvres (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés) représentée par Madame BARON Josiane (79)
- GIHP Poitou-Charentes (Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées) représenté par Mesdames GREZANLE Alexandra, PROCUREUR Coralie, SICOT-QUINTARD Maryse et VEVERT Audrey, et Monsieur MAIER Etienne (86)
- Groupement PEP APAJH représenté par Madame BORDAGE Nathalie
- Maison des Sourds et des Sourds-Aveugles représentée par Monsieur AUDOUIN Daniel, Monsieur et Madame MICHAUD Jean-Louis et Michèle (86)
- UNAFAM des Deux-Sèvres représentée par Mesdames AVELINE-BLO Monique, BRUNETIERE Brigitte et RICHARD Jacqueline (79)

5/ Personnes ressources : structures venant en appui aux collectivités, associations oeuvrant en direction des personnes en situation de handicap, porteurs de projets

Culture :

- ADRAS (Association pour le Développement des Rencontres Artistiques et Sportives) représentée par Madame PROUST Aurélie et Monsieur PLACAIS Yvon
- Association "Comme un poisson dans l'eau" représentée par Madame AZEMA Saliha et Monsieur PRUD'HOMME Yves (17)
- Conseil Interrégional des Musées représenté par Monsieur VILA Pascal (86)
- Festival de l'Imprévu représenté par Monsieur NEBOUT Charly (16)
- Musées municipaux de la Ville de Rochefort représentés par Monsieur LEBOUCHER Sébastien (17)

Éducation :

- Association Handisup représentée par Mesdames DINET Jennifer, MOREAU Aurore et PARIS Amandine (86)
- Délégation Régionale ONISEP (Office National d'Information Sur les Enseignements et les Professions) représenté par Madame BONNEAU Hélène et Monsieur ROCHE Gérard (86)
- École Supérieure de l'Éducation Nationale représentée par Monsieur LATOUILLE Jean-Jacques (86)
- Établissement Régional d'Enseignement Adapté "Anne Franck" représenté par Monsieur PERRIER Dominique (86)
- FCPE - CDPE (Conseil Départemental des Parents d'Elèves de la FCPE) de Charente-Maritime représentée par Madame ADAM Sylvie (17)
- Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public PEEP Poitou-Charentes représentée par Madame HEMEURY Nadège (17)
- IME (Institut Médico-Educatif) de Jonzac représenté par Madame TEXIER Anne-Damienne et Monsieur SIMON Jean-Claude (17)
- IME (Institut Médico-Educatif) de Saint Gaudent représenté par Madame DAUBA Nadia (86)
- Ligue de l'Enseignement Poitou-Charentes représentée par Madame ROSSARD Aline (86)
- Lycée Professionnel Doriolle représenté par Madame BLAZY Catherine (17)
- UDAPEL (Union Départementale des Associations de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) représentée par Madame LONGUEVILLE Sylvie (86)
- Université de La Rochelle – Cellule handicap représentée par Mesdames LAFAYE Marie-Christine et MOUILLERON Amandine

Emploi :

- AGEFIPH représentée par Mesdames HILAIRE Carine et MAZIERES Sylvie (86)
- Cap Emploi de Charente Ohé Prométhée représenté par Mesdames BURGNET Fabienne et DAVID Katy (16)
- Cap Emploi de Charente-Maritime EPSR représenté par Monsieur BRETEL Bruno (17)
- CAP Emploi de la Vienne EPSR ADPSR représenté par Mesdames BRUNET Sophie et JEAN Anne-Marie (86)
- Centre Hospitalier de La Rochelle représenté par Monsieur BRU Francis (17)
- Collectif des ESAT de la Vienne représenté par Madame BONHUMEAU-JAMET Karine (86)
- ESAT "Les chevaux blancs" représenté par Monsieur BRETON (86)
- FIPHFP (Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés dans la Fonction Publique) représenté par Monsieur HERMEL Patrick (33)
- Maison d'Emploi de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique représentée par Monsieur CHARLES Yves (17)
- Maison de l'Emploi du Pays Rochefortais représentée par Monsieur COMTI Francis (17)
- MEDEF Poitou-Charentes représenté par Madame AMATRIAIN Isabelle (86)
- Union Régionale CFDT représentée par Madame LANCEREAU Sophie (86)
- Union Régionale CFE-CGC représentée par Madame COLIN Colette (86)
- Union Régionale CFTC représentée par Madame ROUTHIAU Maryse et Monsieur ROULON Jean-François (16)

Formation professionnelle :

- AFPA (Association pour la Formation Professionnelle des Adultes) représentée par Madame SERRE Chantal et Monsieur MARCOS Dominique (86)
- Agence Régionale de la Formation représentée par Madame BLANCHOUT Muriel (16)
- Association Régionale pour la formation tout au long de la vie représentée par Madame PHAN-QUOC Nadine (17)
- Centre "Les Terrasses" représenté par Messieurs GUILLET Stéphane et VIGER Georges (79)
- CFA agricole de Saintes représenté par Madame PAIN Céline (17)
- CFA de la chambre des métiers de Charente représenté par Messieurs BRUNET Patrick et MARTIN Jean-Claude (16)
- CFA de la chambre des métiers de Charente-Maritime représenté par Madame JULES Stéphanie (17)
- Chambre des métiers des Deux_Sèvres représentée par Madame BOURDIN Nathalie (79)
- Chambre des métiers de la Vienne représentée par Madame MAESTRO Pauline et Monsieur HOUDAYER Rodolphe (86)
- GRETA Aunis Atlantique représenté par Monsieur MULLER Fabrice (17)
- Madame SAVARY Francesca, consultante mobilité professionnelle (17)
- Monsieur DELAPLACE Thierry, formateur (79)

Sport :

- Chantier d'insertion par le sport représenté par Monsieur FOUQUET Jos (16)
- Comité Départemental Olympique et Sportif des Deux-Sèvres représenté par Madame VILLOIN Claire (79)
- Comité Départemental Olympique et Sportif de la Vienne représenté par Monsieur RIQUIN Jean-Claude (86)
- Comité Régional d'Equitation représenté par Mesdames GASCON Evelyne et PREAUX Marie-Elise, et Monsieur ROBIN Jacques (79)
- Comité Régional Handisport représenté par Madame LOCARD Murielle, et Messieurs CLERC Florent et GALLIEN Pierre (17)
- Comité Régional Olympique et Sportif représenté par Messieurs GAGNOT Mathieu, POISSON Thierry et SAUROIS Arnaud (86)
- Conseil National des Loisirs et du Tourisme Adapté représenté par Monsieur GROUSSARD Christian (79)

- Les Haras Nationaux de Saintes représentés par Madame CARRIOU Anne (17)

Tourisme/Loisirs :

- Association Agence 22 représentée par Messieurs BOUMIER Yves-Louis, DIBOT François et GUERVIN Guy
- Association de tourisme représentée par Monsieur PAILLET Bertrand (86)
- Association "Mouton Village" représentée par Mesdames BLANCHARD Elise et JEANNET Christelle (79)
- Association "Vacances et familles" représentée par Monsieur LAVERSANNE Marc (17)
- Centre de Plein Air de Lathus représenté par Monsieur GUENROC Ollivier (86)
- Centre International de la Mer – Corderie Royale représenté par Mesdames BACOT-RICHARD, PRIET Brigitte, POLETTI Marie-France et SENECAUD Audrey (17)
- Comité Départemental du Tourisme de Charente représentée par Mesdames BUGEON Marie-Elodie et LABARUSSIAS Aurore (16)
- Comité Départemental du Tourisme de Charente-Maritime représenté par Monsieur AMBLARD Olivier (17)
- Comité Départemental du Tourisme de la Vienne représenté par Madame MAUDUIT Françoise (86)
- Comité Régional du Tourisme représenté par Monsieur LUCAS Christian (86)
- Le Relais de la Briquetterie représenté par Monsieur MONNEREAU Hervé (86)
- Parc interrégional du Marais Poitevin représenté par Madame JONCHERAY Hélène (79)
- Roulottes et Nature représentée par Monsieur GABORIAU Denis (86)
- Syndicat Mixte Interdépartemental sur l'Espace Touristique des Lacs de Haute-Charente représenté par Messieurs BRUNNER Paul, DANTRAT Thomas, DESCAMPS Pierre et SALMON Laurent (16)

Transports et déplacements :

- SARL ODAS Transport représentée par Madame DUPONT Anne-Sophie (17)

Autres :

- ADMR (Association d'aide à domicile en Milieu Rural) représentée par Madame WILLAUMEZ Catherine et Monsieur GUEGAN Patrick
- APAGESMS (Association des Parents et Amis Gestionnaires d'Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux) représentée par Monsieur PERAUD Alex (17)
- APSA (Association de Patronage des Établissements pour Sourds-Aveugles) représenté par Madame BERTHAULT Claudine et Monsieur DUPEUX Alain (86)
- ASFODEP représenté par Monsieur OUVRARD Cyril (79)
- Association AIDE en créchois représentée par Monsieur GUILLOTEAU Nicolas (86)
- Association "La Navicule Bleue" représentée par Madame BECAM Delphine, et Messieurs PRECARD Jean-Michel et LEQUES Thierry
- Bénéficiaires d'une bourse tremplin : Madame DUBOS Patricia (86), Monsieur GEOFFROY Patrice (79) et Monsieur MBAYE Omar (86)
- CART (Centre d'Adaptation et de Réadaptation au Travail) représenté par Madame MESTDAGH Aline (86)
- CART (Centre d'Adaptation et de Réadaptation au Travail)-SAS-DIAM des OADR représenté par Monsieur VELLUET Bernard (17)
- CISS Poitou-Charentes (Collectif Inter-associatif Sur la Santé) représenté par Messieurs GAILLARD Roger et INGREMEAU Robert (79)
- CREAHI (Centre Régional d'Etude et d'Action pour les Handicaps et l'Insertion) représenté par Madame PERICARD Estelle et Monsieur CARDINEAU Mathieu (86)
- CRESAM (Centre de Ressources Expérimental pour les personnes Sourdes, Aveugles, sourdes-aveugles) représenté par Monsieur THEVENET Sullivan (86)
- EUROTANDEM Organisation représentée par Monsieur SIMONNET Claude (79)
- IRIS (Initiative Régionale pour l'Insertion et la Solidarité) représentée par Madame PETIT Muriel (86)

- ITEP Tous Ventes représentée par Madame MARET Catherine et Monsieur ALLIN Laurent (17)
- Le Manoir Émilie représenté par Monsieur REGUILLET Alexandre (17)
- Monsieur et Madame DANIAUD Jean-Michel et Marie-Christine (17)
- PEP des Deux-Sèvres APAJH des Deux-Sèvres URPEP Poitou-Charentes représentés par Monsieur SOYER Jean-Luc (79)
- SIADV (Service Interrégional d'Appui aux adultes Déficiants visuels) représenté par Madame CHARY Catherine et Monsieur ADAM Olivier (86)
- URAF (Union Régionale des Associations Familiales) représentée par Madame PAPOT Elisabeth (86)
- URIOPSS (Union Régionale des Oeuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux) représentée par Monsieur GREMILLON Michel (86)

Glossaire

A	ADAPEI	Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés
	ADIE	Association pour le Droit à l'Initiative Économique
	ADM 79	Association des Maires des Deux-Sèvres
	AFPA	Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
	AGEFIPH	Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées
	ANPE	Agence Nationale Pour l'Emploi
	AOT	Autorité Organisatrice de Transport
	APARSHA	Association des Parents et Amis Représentant les Sourds avec Handicaps Associés
	APEC	Association Pour l'Emploi des Cadres
	APF	Association des Paralysés de France
	APMAC	Association pour le Prêt de Matériel d'Animations Culturelles
	ARFTLV	Agence Régionale pour la Formation tout au long de la Vie
	ARH	Agence Régionale de l'Hospitalisation
	ATPR	Assistant Technico-Pédagogique Régional
AVS	Auxiliaire de Vie Scolaire	
B	BRTE	Bourse Régionale Tremplin pour l'Emploi
C	CAT	Centre d'Aide par le Travail (remplacé par l'ESAT)
	CCAS	Centre Communal d'Actions Sociales
	CDOS	Comité Départemental Olympique et Sportif
	CDT	Comité Départemental du Tourisme
	CESU	Chèque Emploi Service Universel
	CLIS	Classe d'Intégration Scolaire
	CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
	COTRACT	Collectif Transports Accessibles à Tous
	CPCA	Conférence Permanente Consultative des Associations
	CRDD	Contrat Régional de Développement Durable
	CREF	Centre Régional d'Entraînement et de Formation
	CREPS	Centre Régional d'Education Physique et Sportive
	CROS	Comité Régional Olympique et Sportif
	CROSM	Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-sociale
	CRT	Comité Régional du Tourisme
	CTI	Conseiller Tuteur en Insertion

D	DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
	DDTEFP	Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
	DIAPASOM	Dispositif Individualisé d'Accompagnement Pour l'Autonomie des personnes Sourdes Ou Malentendantes
	DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
	DRAF	Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
	DRASS	Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales
	DRJS	Direction Régionale de la Jeunesse et de Sports
	DRT	Direction Régionale au Tourisme
	DRTEFP	Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
	2LPE	2 Langues Pour une Éducation
E	EA	Entreprises Adaptées
	EN	Éducation Nationale
	EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
	ESAT	Établissements et Services d'Aide par le Travail
F	FIPHFP	Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
	FJT	Foyer des Jeunes Travailleurs
	FRHPA	Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air
	FSE	Fonds Social Européen
G	GESAT	Groupement national des Établissements et Services d'Aides par le Travail
	GIHP	Groupement pour l'Insertion des Handicapés Physiques
I	IME	Institut Médico-Educatif
	IMP	Institut Médico-Pédagogique
	IMPRO	Institut Médico-Professionnel
	INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
J	JO	Jeux Olympiques
M	MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
	MJC	Maison des Jeunes et de la Culture
	OMS	Organisation Mondiale de la Santé

O	ONISEP	Organisation National d'Information sur les enseignements et les Professions
P	PRF	Programme Régional des Formations
R	REACTISS	REseau des ACTeurs de l'Insertion Social par le Sport
	RFF	Réseau Ferré de France
S	SARAH	Service d'Appui Régional pour l'Apprentissage des Handicapés
	SNCF	Société Nationale des Chemins de Fer
	SPE	Soutien aux Projets des Établissements
T	TER	Transports Express Régionaux
	TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
	TOS	Technicien Ouvrier Spécialisé
U	UNAFAM	Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux
	UPI	Unité Pédagogique d'Intégration
V	VAE	Validation des Acquis de l'Expérience

Actualisation de l'Agenda 22 Poitou-Charentes

Depuis le 15 décembre 2008, date de l'adoption de l'Agenda 22 du Poitou-Charentes, la Région Poitou-Charentes a adopté de nouvelles mesures qui ont été intégrées dans le présent document.

Commission permanente du 4 mai 2009

Conformément aux engagements pris par la Région lors du forum « Handicaps et Territoires » qui s'est déroulé le 9 mars 2009 à La Rochelle :

- modification de la charte d'engagements réciproques sur le handicap,
- convention avec les Services départementaux d'Appui au Maintien dans l'Emploi des Travailleurs Handicapés (SAMETH), agents de la Région,
- bénéfice de la gratuité dans les Trains Express Régionaux (TER) pour les accompagnateurs de personnes en situation de handicap (aller/retour),
- organisation d'un concours régional annuel « Handicaps et Territoires » pour récompenser les initiatives innovantes réalisées en direction des personnes en situation de handicap, en Poitou-Charentes, par des collectivités publiques et/ou des associations,
- référentiel « tourisme » dans les Contrats régionaux de développement durable (CRDD) 2007-2013 complété sur la thématique du handicap.

Session du Conseil Régional – réunion du 22 juin 2009

Adoption du schéma régional d'accessibilité des services de transports régionaux

Session du Conseil Régional – réunion du 14 décembre 2009

- Adoption de la convention cadre entre la Région et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) 2010-2012,
- Adoption de la convention locale entre la Région, le Rectorat et le CNFPT relative à la formation des personnels des lycées et des Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA) en charge de l'accompagnement et de la scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire, pour une durée de deux ans.